

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°01-290916 :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 août 2016  
/ Approbation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELAÏRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n° 01-290916:  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 août 2016 / Approbation

---

L'an deux mille seize le dix-huit août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 août 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 août 2016.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 18 août 2016.

(Pièce Jointe : Procès-verbal du conseil municipal du 18 août 2016).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



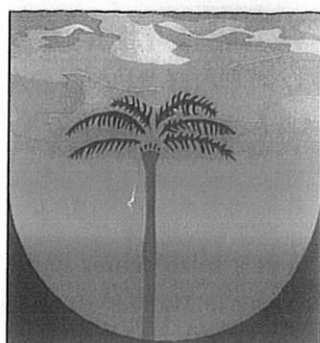
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal  
de la séance du Conseil  
Municipal  
du 18 août 2016

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE  
DU DIX-HUIT AOUT DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le **dix-huit août** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoît ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND conseillère municipale à Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**.

le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

**Procurations : 6**

**Absents : 3**

**Total des votes : 26**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016**

Début de la séance à 17h00.

Le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et précise que lors de cette séance il y aura des prises de décisions d'ordre administratif.

Madame ALOUETTE Priscilla conseillère municipale est désignée comme secrétaire de Séance.

Le maire demande de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Le Maire précise qu'il y a 6 affaires à l'ordre du jour y compris l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal dernier et rajoute que les 6 affaires de cette séance seront présentées à l'approbation ou non du prochain conseil prévu en septembre 2016.

Avant de commencer le maire informe que l'affaire n°3 est retirée de l'ordre du jour. Le maire explique que lorsqu'on décide de tenir un conseil avec un ordre du jour, il est prévu de prendre des décisions sur des affaires qui ont été arrêtées, qui sont en cours et qui sont programmées, étant bien entendu qu'entre temps, l'administration communale doit réunir les informations manquantes au dossier, même si l'affaire n'est pas encore délibérée. Il faut que le dossier soit complet.

Le maire explique qu'il s'agit de récupérer des chemins privés pour les faire rentrer dans « le giron des voiries communales ». Pour ce faire la commune peut, soit acheter, soit échanger des terrains, soit demander l'acquisition des chemins privés « à l'euro symbolique », c'est la démarche de la commune. Cette démarche profite au privé mais ça ne doit pas être un profit financier. Les propriétaires ont envie que la commune s'en occupe et elle peut en bénéficier, pour l'aménagement de son territoire mais dans ce cas, il nous manque des éléments.

Le maire précise que le conseil peut décider sur le principe de la rétrocession « à l'euro symbolique », mais au moment du vote du conseil municipal, il va manquer des éléments au dossier. Alors, il est préférable de reporter l'affaire au prochain conseil. C'est l'affaire aussi des propriétaires et peut-être il conviendra de présenter deux délibérations séparément ? Il rajoute que certains propriétaires sont d'accord alors que d'autres cherchent surement à bloquer ! Le maire explique que l'administration a attendu au moins une semaine pour clôturer l'affaire et comme il n'y a pas eu de réponse, il a été décidé de reporter.

Le maire rappelle que les autres affaires restent inchangées et veut juste apporter des informations concernant la vente de terrain dans un lotissement communal, affaire à l'ordre du jour. Dans ce cas, la personne a le droit d'acheter, elle transmet sa demande. La commune acte son intention et décide de passer le projet de transaction en Conseil Municipal. C'est la procédure. Sauf qu'en dernière minute, la personne s'est rétractée. Pour que la commune vende un terrain à quelqu'un il faut qu'il soit dans la réglementation et que le nom de l'acquéreur soit connu. Le maire précise qu'il y aura l'occasion d'épiloguer sur cette affaire au moment de la délibération.

L'ordre du jour est abordé :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## ORDRE DU JOUR

<p><b>Affaire n° 01-180816 :</b> Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2016 – Approbation</p>
<p><b>Affaire n° 02-180816 :</b> Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX sous le n° 16BX02206 (affaire COSYLVA portant sur la construction de l'école du 1<sup>er</sup> Village)</p>
<p><b>Affaire n° 03-180816:</b> Rétrocession de la voirie des rues des Francicéas et Oscar TURPIN (en partie) à l'euro symbolique</p>
<p><b>Affaire n° 04-180816 :</b> Mutation foncière / Vente parcelle communale AT 684 sise à la rue Bouvier DELOZIER</p>
<p><b>Affaire n° 05-180816 :</b> Aménagement du carrefour RN3-CD 55-Rue Georges Lebeau / Validation du projet et de la convention bipartite Région-Commune</p>
<p><b>Affaire n° 06-180816 :</b> Précision de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » de la CIREST</p>
<p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n° 01-180816 :**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2016 - Approbation**

L'an deux mille seize le **Trente juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

**Madame ALOUETTE Priscilla est désignée comme secrétaire de séance.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 23 juin 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **22** à l'ouverture de la séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **30 juin 2016**.

**Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ?**

**Observations :**

Le maire déplore que la transcription du procès-verbal ne soit pas faite dans sa totalité, et que les décisions de vote ne figurent pas. Il demande et souhaite que tout soit retranscrit.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'en général les décisions de vote sont reprises dans le procès-verbal et qu'il faudra peut-être revoir comment reprendre les propos précis et bien les formuler.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc informe que l'opposition a voté contre les Comptes Administratifs 2015 donc l'opposition votera contre le procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Puis le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Aliette conseillère municipale) et 2 abstentions (DEURWEILHER Didier conseiller municipal - GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016.**

---ooOoo---

Arrivé de FÉLICIDALI Laurence 2<sup>ème</sup> adjointe à 17h10.

Affaire n°02-180816

Défense des intérêts de la Commune de la Plaine des Palmistes dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX sous le n° 16BX02206

(Affaire COSYLVA portant sur la construction de l'école du 1<sup>er</sup> Village)

**Le maire** précise que c'est la défense des intérêts de la commune qui est en jeu dans un litige qui oppose la Commune à l'entreprise COSYLVA. Le maire rappelle le contexte de ce dossier. Le Tribunal Administratif de Saint-Denis en première instance a rendu un jugement défavorable à l'encontre de la commune. Cette affaire concerne la société Trait-Carré qui a eu un marché de charpente/couverture pour la construction de l'école Zulmé Pinot. L'attribution du marché s'est faite, sur la base d'un faux, ce qui a obligé la commune à procéder à la résiliation du marché en juin 2014. Cette société avait confié à un sous-traitant les travaux de charpente/couverture. Suite à cette résiliation, le sous-traitant, COSYLVA a intenté une action devant le Tribunal Administratif pour réclamer le paiement de travaux qu'elle estime avoir effectués pour un montant de **143 000€**. Le maire souligne qu'il respecte la décision de la justice, mais comme les travaux réclamés n'ont jamais été effectués, il se dit prêt « A défendre les intérêts de la commune » car la commune ne doit pas être lésée dans cette affaire.

**Le maire** rappelle que le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette affaire, afin d'autoriser le maire à aller devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, et si nécessaire en Cassation.

**Le maire** rajoute que cette affaire est à l'origine de ce conseil précipité. Nos services devront transmettre les éléments rapidement à l'avocat, car le délai est fixé au 26 août 2016.

#### Observations :

**Le maire** passe la parole à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** demande de prendre l'affaire dans l'autre sens, en imaginant que si COSYLVA avait mal fait les travaux, la commune aurait été dans son droit de porter plainte contre COSYLVA. Donc, l'entreprise est légitime à réclamer son dû voyant là une rupture abusive de contrat. Pour lui, la Cour d'Appel de Bordeaux ira dans le sens de COSYLVA.

**Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc** rajoute :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016**

- En premier, pour parler de la société Trait-Carré, toutes les commissions d'appels d'offres se sont déroulées dans de meilleures conditions. « Nous avons le contrôle de la légalité, le contrôle du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DEAL, du Rectorat. Et vous avez trouvé bon de résilier ce contrat sur un document qui vous ne paraît pas très clair ».
- En deuxième, pour parler de la Cour d'Appel de Bordeaux, Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc dit au maire que « vous avez déjà déposé votre dossier au Tribunal »
- Et en troisième, vous demandez deux choses bien distinctes dans la même décision :
  - 1 - d'autoriser le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
  - 2 - et en même temps d'aller en cassation au Conseil d'Etat si cela devait s'avérer nécessaire.

Pour lui, ce sont deux choses différentes, et il se pose la question. Comment le DGS a pu faire passer ça ? L'affaire devait être présentée de la façon suivante :

- 1- En demandant au Conseil Municipal d'autoriser le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune, en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- 2- et si refus il y a, revenir devant le Conseil Municipal pour demander le recours devant la Cour de Cassation.

Il termine en disant qu'il ne comprend pas cet amalgame dans la même décision.

Le maire informe que le DGS apportera des éléments de réponse. Mais il ne manque pas de dire à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc que si Trait-Carré a connu des problèmes, « ce n'est pas de notre fait » et il y a eu certainement des appels d'offres, des consultations de dossiers, la vérification des pièces jointes ... et que « c'est vous, votre bureau d'analyse et votre propre service qui ont décidé que Trait-Carré était dans la légalité et avait le droit d'exécuter les travaux à l'école Zulmé Pinot mais, pas nous ».

Puis le maire rajoute que dans cette affaire, il n'y a pas lieu d'aller chercher la petite bête et que c'est au bout d'un contrôle effectué par les services spécialisés, qu'il a été découvert que l'entreprise avait produit un « faux » en matière de déclaration fiscale, ayant servi à l'attribution du lot.

Le maire précise qu'il y a eu d'autres faits : il y a eu le choix pour le sous-traitant qu'à une semaine de la fin de la mandature 2014, à la veille du deuxième tour, les chiffres et les dates le prouvent. Le maire demande à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc de prouver le contraire. Et il se trouve que le sous-traitant avait été désigné activement, car la Société Trait-Carré a eu à faire à la justice, et s'est vu radié de la liste des entreprises Réunionnaises, et pas seulement à la Plaine.

Le sous-traitant COSYLVA n'est jamais intervenu, et même s'il était au courant de la situation de Trait-Carré. Les travaux réclamés n'ont jamais été effectués, la commune était dans l'obligation de les terminer avec les moyens du bord. Le sous-traitant est venu réclamer le paiement des travaux et il lui a été dit que la mairie ne peut pas payer des travaux qui n'ont jamais été effectués.

Le maire considère que la défense des intérêts de la commune s'impose.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016</p>
---

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016**

le maire précise qu'un travail fait est payé et qu'un travail non fait n'est pas payé et le conseil municipal ne peut pas valider pour payer une entreprise qui n'a pas effectué les travaux. Cette décision risque d'être passible d'une autre plainte. Cette affaire ne doit pas être au détriment de la commune

Le Maire termine en disant qu'il a des éléments dans ce dossier pour permettre à la commune d'être dans son bon droit.

Le Directeur Général des Services apporte des éléments de réponse en disant que la question a été posée à notre conseil juridique et il a été clairement indiqué qu'il est possible d'envisager de poursuivre globalement, comme présentée dans l'affaire, ce qui permettrait de gagner en délai. La possibilité nous a été donnée et on l'a utilisée, précise le Directeur Général des Services.

Monsieur BOYER Éric conseiller municipal demande si c'est possible d'avoir plus d'informations sur la décision du Tribunal Administratif ?

Le maire répond que tout a été dit et qu'il y a les documents qui sont à disposition, et lui demande de se rapprocher du service. Le maire explique que la commune ne pourra pas partir en cassation, s'il n'y a pas la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux, et les choses se déroulent par étape.

Le maire fait remarquer que la justice essaie de protéger les entreprises. Vu la conjoncture actuelle et avec le monde d'aujourd'hui, avec les difficultés des entreprises, les entreprises en liquidation, les problèmes d'emploi...le maire se dit conscient de la situation, mais la commune n'a pas à payer.

Le maire précise qu'il n'y a pas lieu de faire la démonstration de la décision du Tribunal à ce stade de l'affaire et que le service rassemble les éléments, Monsieur HOAREAU est la personne qui est en charge du dossier.

Le maire ajoute ce qui a été compris, suite à cette décision, c'est soit la commune paye pour les travaux non effectués, soit la commune entame la procédure pour faire valoir tous ses droits dans cette affaire.

**Puis le Maire procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (DEURWEILHER Didier conseiller municipal - GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX (dossier n° 16BX02206) et de se pourvoir en cassation le cas échéant ;
- **DESIGNE** Me Jean-Jacques MOREL, avocat au barreau de SAINT DENIS DE LA REUNION, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

---ooOoo---

**AFFAIRE RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

Affaire n°03-180816

Rétrocession de la voirie des Francicéas et Oscar TURPIN (en partie) à l'euro symbolique

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
---



Le maire précise à l'assemblée que cette affaire est retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil municipal en attendant les éléments nécessaires qui doivent être portés au dossier.

---ooOoo---

Le maire demande à Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint de présenter l'affaire :

Affaire n°04-180816

Mutation foncière / Vente parcelle communale AT N°684 sise à la rue Bouvier DELOZIER

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel informe qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de valider la cession du terrain référencé AT 684, à Monsieur et Madame HADJEE Younous, aux prix de 62 500€.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Aliette conseillère municipale - DEURWEILHER Didier conseiller municipal - GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- VALIDE la cession du terrain de 623 m<sup>2</sup> référencé AT 684, à Monsieur et Madame HADJEE Younous, au prix de 62 500 €,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

#### Observations : Pas de remarques

Après le vote, Le maire souhaite apporter des informations et profite pour rappeler la procédure dans ce genre d'affaire. Les personnes demandent à la commune pour acheter un terrain. A ce titre, la commune sollicite l'avis des domaines ...les bornes sont posées, tout est prêt à recevoir l'habitation de la personne avec la démarche du permis de construire etc... la commune ne va pas s'opposer à la vente de terrain ! La commune prend acte, réuni les informations et propose au Conseil Municipal et le conseil délibère ce qui s'est passé pour cette affaire.

Pour information, Monsieur et Madame HADJEE ont rédigé un courrier faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle, pour acter la demande. Le maire informe qu'il y a eu des pourparlers, et qu'en dernier lieu ces personnes ne souhaitent plus acheter.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc intervient et demande au maire dans ce cas de reporter l'affaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016

Le maire répond que cette information est verbale et qu'il y a aucun document de ces personnes qui demande d'annuler le principe d'achat. Donc le Conseil Municipal a eu raison de voter afin de poursuivre ce dossier. Pour lui, c'est la décision à prendre, et qu'il reste dans la légalité des documents fournis.

Dans le cas où les personnes ne seraient plus intéressées, l'affaire sera à nouveau présentée au Conseil Municipal pour un nouvel acquéreur.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc précise que c'est 62 500€ en retrait dans les comptes de la commune.

Le maire lui répond que la vente n'est pas actée et dit que « vous, vous allez décider autrement là ou vous serez ».

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint présente l'affaire :

Affaire n°05-180816

Aménagement du carrefour RN3-CD 55-Rue Georges Lebeau / Validation du projet et de la convention bipartite Région-Commune

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel explique qu'il s'agit d'apporter une amélioration sur l'Aménagement du carrefour RN3-CD 55-Rue Georges Lebeau, pour se faire il faut passer une convention de financement entre la Région et la Commune qui est joint en annexe pour que les travaux puissent démarrer d'ici octobre /novembre 2016.

**Observations :**

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc précise que l'opposition n'a rien contre cet aménagement et trouve que cette délibération contient une maladresse :

- Pourquoi le projet de convention n'est pas daté et signé ;
- Des erreurs dans la répartition des dépenses, pour exemple ligne Mobilier urbain (30% Région & 70% Commune) dans la colonne « montant pour la commune » 0,00€ ;
- Pour le délai de fin de chantier il est annoncé fin mai 2017, alors que la Région précise la fin des travaux pour septembre 2017 ;

Il termine en disant que l'opposition votera contre.

Le maire dit à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc qu'il a une interprétation des choses. Comment le maire peut signer une convention, alors que le Conseil Municipal n'a pas encore délibéré ? La convention est signée et datée par les deux parties, après la décision du Conseil Municipal. Le maire précise que c'est l'approbation d'un projet de convention, c'est un traitement normal.

Le Directeur Général des Services répond que ce sont les documents qui ont été rédigés par la Région, et communiqués tels quels, les services n'ont rien retiré ni ajouté. Pour la commune, il s'agit de faire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016**

passer devant le Conseil Municipal une répartition, entre la Région qui assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et la Commune de la Plaine des Palmistes.

C'est la procédure indiquée pour aller à la signature de la convention. Pour le DGS, Il s'agit comme a précisé le maire, d'un projet de convention pour la réalisation de ce carrefour, et une répartition des dépenses détaillée à page 19. Il rajoute que peut-être il y des erreurs dans les documents, mais il ne les a pas constatées.

Madame PICARD Sylvie prend la parole et souligne qu'elle ne voit pas plus des erreurs car il est bien précisé dans le projet de convention que le montant des dépenses prises en charge par la Région Réunion est de 1 728 025 ,00€, ce montant est bien reporté dans le tableau, ainsi que le montant de 244 385,00€. Elle termine en disant ce qui embête Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc, c'est que la Région soutienne la commune de la Plaine des Palmistes aujourd'hui.

Le maire rajoute et que la Plaine fait son travail.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 1 abstention (GUERIN Jacques conseiller municipal) :

- APPROUVE le projet de convention de financement entre la Région et la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de financement avec la Région Réunion,
- INSCRIT au budget communal notre participation,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1<sup>er</sup> adjoint présente l'affaire :

Affaire n°06-180816

Compétence « Aménagement de l'espace communautaire » de la CIREST / Rajout de la mention « mise en œuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographiques intercommunal »

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel précise qu'il s'agit de suivre les principes de la délibération adoptée par la CIREST. La CIREST a adopté à l'unanimité l'ajout de l'outil SIG au sein de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » de la communauté d'Agglomération en ajoutant à cette dernière la mention « mise en œuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographique Intercommunal »

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Observations :**

Le maire rajoute qu'il s'agit tout simplement de valider conformément à la délibération de la CIREST, qui demande à toutes les communes membres de valider la modification qui se présente en **une simple ligne de 10 mots** dans une délibération qui a été approuvée par la CIREST.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc dit comme cette affaire concerne le Conseil Communautaire ce serait l'occasion pour la conseillère communautaire de présenter ce SIG, et dire comment cet outil sera utilisé par la commune, par son développement économique qui tarde à venir. Mais en consultant la délibération, il a pu voir que la conseillère communautaire était absente ce jour-là.

Madame DORO Ghislaine répond qu'elle était absente à cette réunion et pour bien d'autres obligations, et que c'est son collègue Monsieur HOAREAU René qui est délégué à l'aménagement et qu'il n'est pas sans savoir qu'elle est déléguée aux transports. Elle lui rappelle qu'il n'est jamais venu vers elle lorsqu'il s'agissait des dossiers sur les transports, et qu'elle aurait fait un plaisir de lui répondre.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc reprend en disant qu'il aurait pu demander à Monsieur HOAREAU René, mais il est absent et souligne qu'il était aussi absent à la séance de la CIREST.

Le maire dit à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc qu'il lui faudra poser la question, « Tel que je connais Monsieur HOAREAU, il n'est du genre à aller se renseigner avec vos anciens pour apprendre ce qu'il faut faire ». Le maire informe qu'avant de passer en commission permanente, Monsieur HOAREAU René, conseiller communautaire avait déjà donné son avis favorable pour cette modification au sein des commissions qui s'étaient réunies.

Le maire souhaite préciser que nous sommes au temps où nos collègues conseillers communautaires sont interpellés, et qu'ils sont à même de fournir un travail conséquent de par leurs missions. Le maire le rappelle que « vous n'avez pas intervenu auprès de nos collègues communautaires pour leur demander, comment s'est faite l'intervention de la CIREST pour le financement de la Fête des Goyaviers, pour le transport scolaire amélioré ?

En ce qui concerne Madame DORO, le maire dit « Je sais qu'elle défend les intérêts de la commune comme il se doit et je n'ai pas à me plaindre, je n'ai jamais eu de remarques désobligeantes de Monsieur le Président ni des collègues du Conseil Communautaire ». Le maire rajoute que ce sont des conseillers communautaires qui interviennent dans les missions qui leur sont confiées, et pas comme il se passait à l'époque.

Le maire souligne que la presse peut faire état de grande déclaration si elle a envie ... ! Il termine en disant à Madame DORO de continuer à travailler comme elle le fait.

Madame DORO Ghislaine reprend et dit que l'intervention de Monsieur SAINT-LAMBERT Jean-Luc lui fait sourire et qu'il n'a jamais été dans la construction des choses et qu'il a toujours une volonté de nuire et qu'elle n'est pas étonnée de ses questions.

**Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote.**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Commune de la Plaine des Palmistes  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016

- VALIDE les principes de la délibération ci-jointe,
- APPROUVE l'outil SIG au sein de la compétence aménagement de l'espace communautaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférents.

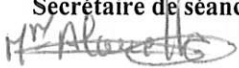
---ooOoo---

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016 s'est levée à 17h50.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 29 septembre 2016 :


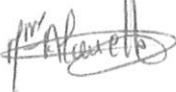




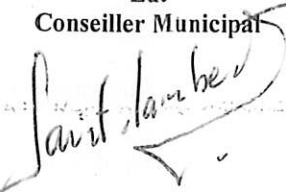
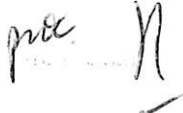

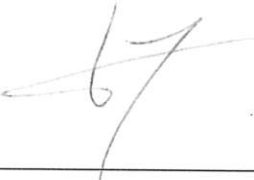

APPROUVE le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,  


<p><b>Marc Luc BOYER</b> Maire</p> 	<p><b>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel</b> 1<sup>er</sup> adjoint</p> 	<p><b>FELICIDALI Laurence</b> 2<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p><b>LAN YAN SHUN Gervile</b> 3<sup>ème</sup> adjoint</p> 
<p><b>PICARD Sylvie</b> 4<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p><b>ALAVIN Danielle</b> 5<sup>ème</sup> adjointe</p> 	<p><b>PLANTE Yves</b> 6<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p><b>GONTHIER Emmanuelle</b> 7<sup>ème</sup> adjointe</p> 
<p><b>ROBERT Jean Benoît</b> 8<sup>ème</sup> adjoint</p> 	<p><b>GIRAUD Georges</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>GONTHIER André</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>HOAREAU René</b> Conseiller Municipal</p> 
<p><b>VITRY Marie Lucie</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>ROBERT Jean Noël</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>JACQUEMART Jasmine</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>DIJOUX Marie Josée</b> Conseillère Municipale</p> 

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2016**

<p><b>DORO Ghislaine</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>ALOUETTE Priscilla</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>DEURWEILHER Didier</b> Conseiller Municipal</p> <p>PROCURATION à M<sup>r</sup> GUERIN Jacques</p> 	<p><b>ROLLAND Alette</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>GUERIN Jacques</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>BOYER Lucien</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>SAINT-LAMBERT Jean</b> Luc Conseiller Municipal</p> 	<p><b>DELATRE Joëlle</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>GRONDIN Toussaint</b> Conseiller Municipal</p> <p>Absent</p>	<p><b>MOGALIA Mélissa</b> Conseillère Municipale</p> <p>Absente</p>	<p><b>BOYER Éric</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>PAYET Johnny</b> Conseiller Municipal</p> 
<p><b>IGOUBE Sabine</b> Conseillère Municipale</p> 			

**Observations et réclamations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM01-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°02-290916 :

Budget principal de la Ville / Vote du Budget Supplémentaire  
2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **25**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM02-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Affaire n°02-290916  
Budget principal de la Ville / Vote du Budget Supplémentaire 2016

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du Budget Principal s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 4 621 417,11 €.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat constaté au CA 2015	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2015 à affecter	2 134 345,67
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"><li>Affectation du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002)</li></ul>	2 134 345,67

À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2016 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section de fonctionnement :**

Les inscriptions prévues en fonctionnement au titre du B.S. s'équilibrent à 2 134 345,67 €.

En ce qui concerne les dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. concernent principalement les propositions d'ajustements suivantes :

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général » : + 385 000 € pour tenir compte des consommations prévues sur le dernier trimestre ;
- Sur le chapitre 012 « charges de personnel » : + 390 000 € pour couvrir les besoins du dernier trimestre

Evolution des charges du personnel	2013	2014	2015	2016 (prévision)
Charges de personnel « brutes »	6 941 533	7 416 251	7 985 523	7 990 000
Remboursements (ASP...)	1 085 641	1 044 091	1 801 107	1 800 600
Charges de personnel nettes	5 855 892	6 372 160	6 184 416	6 189 400
Evolution		8,80%	-2,95%	0%

- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » : + 150 000 €
- Sur le chapitre 66 « intérêts financiers » : ajustement de + 10 000 € pour tenir compte de l'actualisation de l'état de la dette ;
- Sur le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : + 30 520,67 € pour face à d'éventuelles dépenses imprévues ;
- Sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : + 13 825 € relatifs à des crédits nécessaires au niveau des dotations aux amortissements ;
- Sur le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 1 000 000 € correspondant à une augmentation de l'autofinancement des investissements.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM02-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- Sur le chapitre 68 « dotations aux provisions » : + 150 000 € en application de l'article L.2321-2 du CGCT qui rend obligatoire la constitution d'une provision en cas de contentieux contre la commune.

En ce qui concerne les recettes, les mouvements nouveaux concernent l'affectation du résultat 2015 (2 134 345,67 €).

En section d'investissement :

Les inscriptions prévues en investissement au titre du B.S. s'équilibrent à 2 487 071,44 €.

En ce qui concerne les dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au budget primitif, ils concernent principalement un ajustement de + 148 892,44 € sur le chapitre 20 « études » et de + 450 000 € sur le chapitre 21 « acquisitions », de + 8 000 € au chapitre 26 pour la souscription au capital de la SPL Energies Réunion, et de + 236414 € en opérations patrimoniales relatives aux écritures d'intégration des études (optimisation du FCTVA).

En ce qui concerne les recettes, les inscriptions proposées concernent un virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 1 000 000 € ainsi que le report des restes à réaliser pour 1 300 431,41 €. Est également inscrite la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2015 pour 791 526,03 €. Il est à noter la désinscription de l'emprunt prévu au budget primitif pour un montant de 405125 € du fait du bon niveau d'autofinancement des investissements. D'autre part, il est procédé par prudence à un ajustement des inscriptions de subventions d'investissement (- 450 000 €) au taux d'avancement des chantiers.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2016, toutes sections confondues, s'équilibrent à 4 621 417,11 €, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 24 071 154,11 € (+ 12,69 % par rapport au cumul des inscriptions budgétaires de 2015)

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale ) et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal ) :

- **VOTE** globalement le projet de budget supplémentaire 2016 qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- **APPROUVE** le principe de constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 150 000 € (article budgétaire 6815).

(Pièce Jointe : Tableau de synthèse Budget Supplémentaire 2016 - Budget Principal).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM02-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

## Budget principal

FONCTIONNEMENT											
Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	1 750 000,00	385 000,00		2 135 000,00	70	Produits services et domaine	346 317,00			346 317,00
012	Depenses de personnel	7 600 000,00	390 000,00		7 990 000,00	73	Impots et taxes	7 168 142,00			7 168 142,00
014	Aténuations de produits	15 000,00	5 000,00		20 000,00	74	Dotations et participations	2 087 317,00			2 087 317,00
65	Autres charges de gestion	847 360,00	150 000,00		997 360,00	75	Autres produits de gestion	276 000,00			276 000,00
66	Frais financiers	79 000,00	10 000,00		89 000,00	76	Produits financiers	100,00			100,00
67	Charges exceptionnelles	105 000,00	30 520,67		135 520,67	77	Produits exceptionnels	35 600,00			35 600,00
042	Operations d'ordre entre sections	438 548,00	13 825,00		452 373,00	013	Attenuation de charges	1 800 600,00			1 800 600,00
023	Virement à la section investissement	1 019 168,00	1 000 000,00		2 019 168,00	042	Operations d'ordre entre sections	140 000,00			140 000,00
68	Dotations aux provisions		150 000,00		150 000,00	002	Resultat fonctionnement reporté		2 134 345,67		2 134 345,67
<b>TOTAL</b>		<b>11 854 076,00</b>	<b>2 134 345,67</b>		<b>13 988 421,67</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 854 076,00</b>	<b>2 134 345,67</b>		<b>13 988 421,67</b>
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 908,00			187 908,00	10	Dotations et reserves	756 514,00			756 514,00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00	25 000,00		370 000,00	13	Subventions d'investissement	3 976 306,00	-450 000,00	1 300 431,41	4 826 737,41
20	Immobilisations incorporelles	723 014,00	148 892,44	252 476,13	1 124 382,57	16	Emprunts et dettes assimilées	405 125,00	-405 125,00		0,00
204	Subventions d'équipement					040	Operations d'ordre entre sections	438 548,00	13 825,00		452 373,00
21	Immobilisations corporelles	1 161 897,00	450 000,00	222 401,57	1 834 298,57	23	Immobilisations en cours				0,00
23	Travaux en cours	5 007 992,00		1 143 887,30	6 151 879,30	021	Virement de la section de fonctionnement	1 019 168,00	1 000 000,00		2 019 168,00
26	Participations et créances rattachées	29 850,00	8 000,00		37 850,00	001	Resultat investissement reporté				0,00
27	Autres immobilisations financières					024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00			1 000 000,00
040	Operations d'ordre entre sections	140 000,00			140 000,00	27	Autres immobilisations financières				0,00
041	Operations patrimoniales		236 414,00		236 414,00	041	Operations patrimoniales		236 414,00		236 414,00
001	Résultat d'investissement reporté					001	Solde d'exécution positif reporté		791 526,03		791 526,03
<b>TOTAL</b>		<b>7 595 661,00</b>	<b>868 306,44</b>	<b>1 618 765,00</b>	<b>10 082 732,44</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 595 661,00</b>	<b>1 186 640,03</b>	<b>1 300 431,41</b>	<b>10 082 732,44</b>
<b>GENERAL</b>		<b>19 449 737,00</b>	<b>3 002 652,11</b>	<b>1 618 765,00</b>	<b>24 071 154,11</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 449 737,00</b>	<b>3 320 985,70</b>	<b>1 300 431,41</b>	<b>24 071 154,11</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974 219740065-20160929-DCM02-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice .....29.....  
 Nombre de membres présents .....25.....  
 Nombre de suffrages exprimés .....27.....  
 VOTES : Pour .....21.....  
 Contre .....03.....  
 Abstentions .....03.....

Date de convocation : 23/09/2016

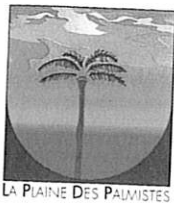
Présenté par le ...M.A.I.R.E.....(1),  
 A ...la...Plaine...des...Palmistes...le...29/09/2016.....  
 Le ...M.A.I.R.E.....(1),  
 Délibéré par le...Conseil...Municipal.....(2), réunion en session ...ordinaire.....  
 A l'ordre des...Palmistes...le...29 septembre 2016.....  
 Les membres du ...Conseil Municipal.....(2)

*[Handwritten signatures of council members]*

Certifié exécutoire par .....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
 A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
 BS-2016  
 974-219740065-20160929-DCM02-290916-DE  
 Budget principal de la Commune de la Plaine des Palmistes  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°03-290916 :

Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM03-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°03-290916**  
**Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2016**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau s'équilibre, en dépenses et en recettes à 869 603,44 euros.

Il comprend les inscriptions liées à l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2016. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le BS 2016 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du BS s'établissent à 409 776,59 euros et comprennent des ajustements des charges à caractère général, de personnel, des autres charges de gestion et des charges exceptionnelles. A ces opérations réelles, est rajouté un virement à la section d'investissement au chapitre 023 pour un montant de 237 776,59 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent uniquement à l'intégration du résultat 2015 voté par le Conseil Municipal du 30 juin 2016 ainsi que la valorisation des travaux en régie de renforcement du réseau effectués par la Régie des Eaux au chapitre 042.

**En section d'investissement :**

Les inscriptions prévues en investissement au titre du BS s'équilibrent à 459 826 ,85 euros. En dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au Budget Primitif pour un total de 237 776,59 euros et concernent essentiellement des mouvements nouveaux sur les chapitres 16, 20, 21 et 23 et notamment sur le chapitre 040 (travaux de renforcement de réseau réalisés en régie pour une estimation à hauteur de 42 000 €). D'autre part est également inscrit pour un montant de 222 050,26 euros le report du résultat négatif cumulé d'investissement 2015.

En recettes, les mouvements nouveaux ont trait à l'affectation du résultat 2015 pour un montant de 222 050,26 € et au virement de la section d'exploitation pour un montant de 237 776,59 euros.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2016 toutes sections confondues s'équilibrent à 869 603,44 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 3 355 703,44 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

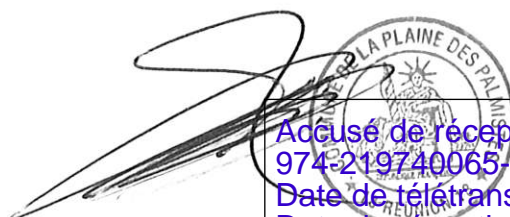
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VOTE globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 de l'Eau, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
  - AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.
- (Pièce Jointe : Tableau de synthèse Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe de l'Eau - Commune de la Plaine des Palmistes).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM03-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Budget annexe de l'Eau

Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	235 000,00	72 000,00		307 000,00	70	Produits services et domaine	862 000,00			862 000,00
012	Depenses de personnel	203 100,00	70 000,00		273 100,00	002	Resultat d'exploitation reporté		367 776,59		367 776,59
65	Autres charges de gestion	35 000,00	10 000,00		45 000,00	75	Autres produits de gestion courante				
66	Frais financiers	30 600,00	10 000,00		40 600,00	042	Operations d'ordre entre sections	415 000,00	42 000,00		457 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00		20 000,00						
042	Operations d'ordre entre sections	283 195,00			283 195,00						
023	Virement a la section d'investissement	480 105,00	237 776,59		717 881,59						
<b>TOTAL</b>		<b>1 277 000,00</b>	<b>409 776,59</b>		<b>1 686 776,59</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 277 000,00</b>	<b>409 776,59</b>		<b>1 686 776,59</b>
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves		222 050,26		222 050,26
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	10 000,00		90 000,00	13	Subventions d'investissement	18 500,00			18 500,00
20	Immobilisations incorporelles	110 000,00	90 776,59		200 776,59	16	Emprunts et dettes assimilées	427 300,00			427 300,00
21	Immobilisations corporelles	310 000,00	35 000,00		345 000,00	27	Autres immobilisations financières				
23	Travaux en cours	294 100,00	60 000,00		354 100,00	040	Operations d'ordre entre sections	283 195,00			283 195,00
040	Operations d'ordre entre sections	415 000,00	42 000,00		457 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	480 105,00	237 776,59		717 881,59
001	Resultat d'investissement N-1 reporté		222 050,26		222 050,26	001	Resultat d'investissement N-1 reporté				
<b>TOTAL</b>		<b>1 209 100,00</b>	<b>459 826,85</b>		<b>1 668 926,85</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 209 100,00</b>	<b>459 826,85</b>		<b>1 668 926,85</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 486 100,00</b>	<b>869 603,44</b>		<b>3 355 703,44</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 486 100,00</b>	<b>869 603,44</b>		<b>3 355 703,44</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM03-290916-DE  
 Date de téléransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice ..... 29 .....  
 Nombre de membres présents ..... 25 .....  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 27 .....  
 VOTES : Pour ..... 22 .....  
           Contre ..... 00 .....  
           Abstentions ..... 05 .....

Date de convocation : 23/09/2016

Présenté par le ..... M.A.I.R.E ..... (1),  
 A ..... la Plaine des Palmistes ..... le ..... 29 ..... Septembre 2016  
 Le ..... M.A.I.R.E ..... (1),

Délibéré par ..... le Conseil Municipal ..... (2), réunion en session ..... ordinaire .....  
 A ..... la Plaine des Palmistes ..... le ..... 25 ..... Septembre 2016

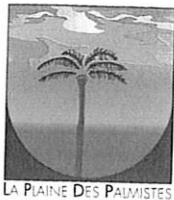
Les membres du ..... (2)

*[Handwritten signatures of council members]*  
 K  
 R  
 A  
 P  
 S  
 D  
 G  
 H  
 J  
 L  
 M  
 N  
 O  
 P  
 Q  
 R  
 S  
 T  
 U  
 V  
 W  
 X  
 Y  
 Z

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
 A ..... le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Budget annexe de l'EAU de la Commune de la Plaine des Palmistes  
 Accusé de réception en préfecture  
 ES 2016  
 974-219740065-20160929-DCM03-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°04-290916 :**

**Budget annexe du SPANC / Vote du Budget Supplémentaire  
2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM04-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Affaire n°04-290916  
Budget annexe du SPANC / Vote du Budget Supplémentaire 2016

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 60 911,28 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2015. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le BS 2016 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'exploitation :

Les inscriptions prévues en exploitation au titre du BS s'équilibrent à 27 484,14 euros.

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent des ajustements de dépenses sur les chapitres 012, 65 et 67 pour un montant global de 24 875 euros. Parmi ces mouvements nouveaux est rajoutée l'inscription d'un montant de 2 609,14 euros pour le virement à la section d'investissement.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour un montant de 27 484,14 euros.

En section d'investissement :

Les inscriptions prévues en investissement au titre du BS s'équilibrent à 33 427,14 euros. En dépenses, les nouvelles inscriptions budgétaires comprennent des dépenses aux chapitres 20 et 21 pour un montant de 33 427,14 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à 33 427,14 euros et correspondent au report du résultat d'investissement de l'exercice 2015 pour un montant de 30 818 euros et à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 2 609,14 euros.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2016 toutes sections confondues s'équilibrent à 60 911,28 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 161 786,28 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VOTE globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 du SPANC, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

(Pièce Jointe : Tableau de synthèse Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe du SPANC - Commune de la Plaine des Palmistes).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM04-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Budget annexe du SPANC

Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	58 375,00			58 375,00	70	Produits services et domaine	85 000,00			85 000,00
012	Depenses de personnel	31 000,00	20 875,00		51 875,00	002	Resultat d'exploitation reporté		27 484,14		27 484,14
65	Autres charges de gestion	1 000,00	3 000,00		4 000,00	74	Subventions d'exploitation	10 875,00			10 875,00
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles	500,00	1 000,00		1 500,00						
042	Operations d'ordre entre sections	4 000,00			4 000,00						
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00	2 609,14		3 609,14						
<b>TOTAL</b>		<b>95 875,00</b>	<b>27 484,14</b>		<b>123 359,14</b>	<b>TOTAL</b>		<b>95 875,00</b>	<b>27 484,14</b>		<b>123 359,14</b>
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves				
16	Emprunts et dettes assimilées					13	Subventions d'investissement				
						16	Emprunts et dettes assimilées				
						27	Autres immobilisations financières				
20	Immobilisations incorporelles		18 427,14		18 427,14	040	Operations d'ordre entre sections	4 000,00			4 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	15 000,00		20 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	1 000,00	2 609,14		3 609,14
23	Travaux en cours					001	Résultat d'investissement reporté		30 818,00		30 818,00
040	Operations d'ordre entre sections										
001	Resultat d'investissement reporté					<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>33 427,14</b>		<b>38 427,14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>33 427,14</b>		<b>38 427,14</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100 875,00</b>	<b>60 911,28</b>		<b>161 786,28</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM04-290916-DE  
 Date de télértransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice ..... 29.....  
 Nombre de membres présents ..... 25.....  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 27.....  
 VOTES : Pour ..... 22.....  
           Contre ..... 00.....  
           Abstentions ..... 05.....

Date de convocation : 23/09/2016

Présenté par le... MAIRE..... (1),  
 A... Plaine des Palmistes..... le... 29 Septembre 2016

Le... MAIRE..... (1),  
 Délibéré par le... Conseil Municipal (2) réunion en session... ordinaire  
 A... Plaine des Palmistes le... 29 Septembre 2016

Les membres du... Conseil Municipal..... (2)

9

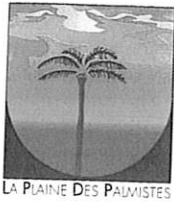
*[Handwritten signatures of council members]*  
 D. Alaym  
 J. Lambert  
 M. Vincent

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
 A ..... le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
 974 21 9740065-20160929-DCM04-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°05-290916 :**

Budget annexe des Pompes Funèbres / vote du Budget  
Supplémentaire 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM05-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n°05-290916  
Budget annexe des Pompes Funèbres / vote du Budget Supplémentaire 2016

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe des Pompes Funèbres s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1 698,31 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2015. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le BS 2016 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 1 698,31 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour un montant équivalent de 1 698,31 euros

En section d'investissement :

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire au Budget Supplémentaire.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2016 toutes sections confondues s'équilibrent à 1 698,31 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 7 198,31 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VOTE globalement le projet de Budget Supplémentaire 2016 des Pompes Funèbres, qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

(Pièce Jointe : Tableau de synthèse Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe des Pompes Funèbres - Commune de la Plaine des Palmistes).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme

LE MAIRE



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM05-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Budget annexe des Pompes Funèbres

Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	1 500,00	1 698,31		3 198,31	70	Produits services et domaine	5 000,00			5 000,00
012	Depenses de personnel	2 000,00			2 000,00	002	Resultat d'exploitation reporté		1 698,31		1 698,31
65	Autres charges de gestion	500,00			500,00	74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles	500,00			500,00						
042	Operations d'ordre entre sections										
023	Virement à la section d'investissement	500,00			500,00						
002	Résultat d'exploitation reporté										
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 698,31</b>		<b>6 698,31</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 698,31</b>		<b>6 698,31</b>
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds				
16	Emprunts et dettes assimilées					16	Emprunts et dettes assimilées				
						27	Autres immobilisations financières				
20	Immobilisations incorporelles	500,00			500,00	040	Operations d'ordre entre sections				
21	Immobilisations corporelles					021	Virement de la section d'exploitation	500,00			500,00
23	Travaux en cours					001	Résultat d'investissement reporté				
040	Operations d'ordre entre sections										
001	Resultat d'investissement reporté										
<b>TOTAL</b>		<b>500,00</b>			<b>500,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500,00</b>			<b>500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 500,00</b>	<b>1 698,31</b>		<b>7 198,31</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 500,00</b>	<b>1 698,31</b>		<b>7 198,31</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM05-290916-DE  
 Date de télértransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .....29.....  
 Nombre de membres présents .....25.....  
 Nombre de suffrages exprimés .....27.....  
 VOTES : Pour .....22.....  
           Contre .....00.....  
           Abstentions .....05.....



Date de convocation : 23/09/2016

Présenté par le M.A.I.R.E (1),  
 A Plaine des Palmistes le 29 septembre 2016

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire  
 A Plaine des Palmistes, le 29 septembre 2016

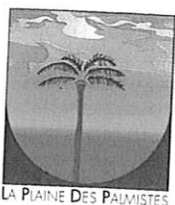
Les membres du Conseil Municipal (2)

*[Area containing numerous handwritten signatures of council members.]*

Certifié exécutoire par .....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
 A ....., le .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
 974 21 9740065-20160929-DCM05-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°06-290916 :**

**Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM06-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°06-290916**  
**Subventions aux associations / Attribution complémentaire 2016**

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 6 760 € seront imputées sur le chapitre 65 et sur le compte 6574 et feront l'objet de mouvements nouveaux inscrits au budget supplémentaire.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2016	Sporting Club Palmiplainois (SCP)	Assoc.loi 1901	1 300 €
6574	Fonctionnement 2016	Plaine Rando Trail	Assoc.loi 1901	1 000 €
6574	Fonctionnement 2016	Warning Gyal Crew	Assoc .loi 1901	400 €
6574	Fonctionnement 2016	Les Boules Vertes Palmiplainoises	Assoc.loi 1901	1 300 €
6574	Fonctionnement 2016	Plaisir Rando 2P	Assoc.loi 1901	1 760 €
6574	Fonctionnement 2016	Amicale Régimentaire	Assoc.loi 1901	1 000 €

Les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus ne prennent pas part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 2 élus qui ne prennent pas part au vote (ROBERET Jean Noël conseiller municipal - GONTHIER André conseiller municipal), 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** l'attribution de ces subventions complémentaires telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 6 760 €.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

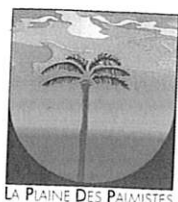
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM06-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°07-290916 :

Contrôle des subventions octroyées aux associations / Audit du tissu associatif soutenu par la Commune

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM07-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n°07-290916

Contrôle des subventions octroyées aux associations / Audit du tissu associatif  
soutenu par la Commune

---

La commune de La Plaine des Palmistes subventionne de façon soutenue les associations œuvrant sur le territoire communal.

Le contrôle de l'utilisation des subventions versées par les collectivités locales est prévu à l'article 1611-4 du C.G.C.T.

Pour 2016, il est proposé de passer commande d'un audit financier et organisationnel pour les quatre associations suivantes, à savoir :

- La Kaz des Loupiots
- L'Ecole de Musique
- L'OMS
- Le Sporting Club Palmiplainois

Les résultats des contrôles juridiques, comptables et financiers seront transmis aux groupes de travail concernés et notifiés aux associations.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** la commande d'un audit pour les quatre associations mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

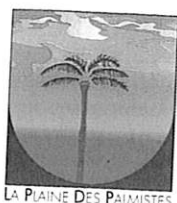
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM07-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°08-290916 :**

**SPL Maraina / Entrée au capital des collectivités Ville de Saint Paul et du TCO par cession d'actions de la Région Réunion**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : **2**

Absent (s) : **2**

Total des votes : **27**

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE**

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM08-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Affaire n°08-290916  
SPL Maraina / Entrée au capital des collectivités Ville de Saint Paul et du TCO  
par cession d'actions de la Région Réunion

L'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi no 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL MARAINA a été créée le 28 janvier 2010.

Son champ d'intervention a depuis été élargi par l'article 4 de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et par sa transformation en SPL par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2014.

Aujourd'hui la SPL MARAINA, avec son capital social actuel de 2 401 487 €, regroupe 17 Communes, 2 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La composition du capital social est la suivante :



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM08-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Collectivités	Montant total	% Capital	Nombre d'actions
Saint Pierre	148 960 €	6,20%	148 960
Saint Louis	98 910 €	4,12%	98 910
Le Port	76 296 €	3,18%	76 296
Saint Joseph	67 018 €	2,79%	67 018
Saint André	103 634 €	4,32%	103 634
Saint Benoît	66 374 €	2,76%	66 374
Saint Leu	57 938 €	2,41%	57 938
La Possession	52 484 €	2,19%	52 484
Sainte Suzanne	43 428 €	1,81%	43 428
Petite Ile	22 564 €	0,94%	22 564
Trois Bassins	13 614 €	0,57%	13 614
Entre Deux	11 426 €	0,48%	11 426
Plaine des Palmistes	9 036 €	0,38%	9 036
L'Étang Salé	26 532 €	1,10%	26 532
Bras Panon	22 056 €	0,92%	22 056
Salazie	14 130 €	0,59%	14 130
Saint Philippe	10 060 €	0,42%	10 060
CINOR	100 000 €	4,16%	100 000
CA SUD	100 000 €	4,16%	100 000
Région Réunion	1 357 027 €	56,51%	1 357 027
<b>Montan total</b>	<b>2 401 487 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 401 487</b>

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en oeuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAINA sont multiples.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM08-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- La mise en œuvre de projets autour de thématiques identifiées : mise en œuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergie renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondants aux critères HQE, ...,
- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ...),
- L'accompagnement des Communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

La SPL MARAINA, outil stratégique des collectivités actionnaires, est spécialisée en :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagement ;
- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires.

La SPL MARAINA assure aujourd'hui un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL MARAINA dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (urbanistes, juristes, architectes, ingénieurs, ...), et proposent une expertise technique et juridique en matière de conduite de projets et d'accompagnement dans la mise en œuvre des réalisations sur le territoire des actionnaires.

La SPL MARAINA a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sont ainsi concernés : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant.

L'importance de certaines opérations pour le développement des communes et des EPCI impliquent que celles-ci conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPL MARAINA.

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM08/290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique.

Le TCO (Territoire de la Côte Ouest) et la Ville de Saint-Paul ont souhaité que leurs collectivités respectives puissent intégrer le capital de la SPL MARAINA.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont délibéré pour le TCO en date du 13 Juillet 2015 et pour la Ville de Saint-Paul en date du 30 Juin 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire la Région Réunion.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets et d'actions dédiés à l'aménagement et à la réalisation d'études prospectives, pré opérationnelles, opérationnelles, de mandats de réalisation d'équipements structurants et tous les éléments se rapportant à l'objet statutaire de la SPL MARAINA, la REGION REUNION qui détient 1 357 027 actions de la SPL MARAINA, société publique locale au capital de 2 401 487 Euros, ayant son siège social au 38 rue Colbert à Saint Paul (97460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS ST DENIS de La Réunion TGI 520 664 004, envisage de céder respectivement à la Ville de Saint-Paul et au TCO 50 000 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un euros (1€) par action.

Après l'entrée du TCO et de la Ville de Saint-Paul, le capital social serait ainsi composé :

	Actionnaires	Capital actuel		Capital final	
		montants	%	montants	%
<b>Communes &gt; 30 000 hab.</b>	Saint Pierre	148 960	6,20%	148 960	6,20%
	Saint Louis	98 910	4,12%	98 910	4,12%
	Le Port	76 296	3,18%	76 296	3,18%
	Saint Joseph	67 018	2,79%	67 018	2,79%
	Saint André	103 634	4,32%	103 634	4,32%
	Saint Benoît	66 374	2,76%	66 374	2,76%
	Saint-Paul			50 000	2,08%
<b>Communes de 20 à 30 000 hab.</b>	Saint Leu	57 938	2,41%	57 938	2,41%
	La Possession	52 484	2,19%	52 484	2,19%
	Sainte Suzanne	43 428	1,81%	43 428	1,81%
<b>Communes &lt; 20 000 hab.</b>	Petite Ile	22 564	0,94%	22 564	0,94%
	Trois Bassins	13 614	0,57%	13 614	0,57%
	Entre Deux	11 426	0,48%	11 426	0,48%
	Plaine des Palmistes	9 036	0,38%	9 036	0,38%
	L' Étang Salé	26 532	1,10%	26 532	1,10%
	Bras Panon	22 056	0,92%	22 056	0,92%
	Salazie	14 130	0,59%	14 130	0,59%
	Saint Philippe	10 060	0,42%	10 060	0,42%
<b>EPCI</b>	CINOR	100 000	4,16%	100 000	4,16%
	CA SUD	100 000	4,16%	100 000	4,16%
	TCO			50 000	2,08%
<b>REGION</b>		<b>1 357 027</b>	<b>56,51%</b>	<b>1 257 027</b>	<b>52,34%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 487</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 401 487</b>	<b>100,0%</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM08-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour, 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la cession de 100 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la commune de Saint-Paul et du TCO en tant qu'actionnaires de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 € représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion ;
- **AUTORISE** le représentant de notre collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants ;
- **AUTORISE** la cession des actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM08-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°09-290916 :**

**Opération ZAC « Clos Renaissance » / Approbation du dossier de clôture de la concession d'aménagement avec la SEMAC**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Glislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°09-290916**  
**Opération ZAC « Clos Renaissance » / Approbation du dossier**  
**de clôture de la concession d'aménagement avec la SEMAC**

---

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2000, la commune de La Plaine des Palmistes a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction, en abrégé SEMAC, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC « Clos Renaissance » dans le cadre d'une convention de concession en date du 24 octobre 2000, reçue en préfecture le 26 octobre 2000 et modifiée par avenants n°1 à n°6.

La convention d'aménagement étant arrivée à échéance le 24 décembre 2011, conformément aux termes de son avenant n°6, il importe à la Collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession échue au 24/12/2011 en application des articles 30 et suivants de la concession d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe.

Le bilan de clôture proposé par la SEMAC, établi au 31/01/2016, ainsi que le rapport CRAC de clôture, sont joints en annexe. Le bilan fait apparaître les éléments suivants :

Bilan de la concession à la clôture (arrêté des comptes au 31/01/2016)	Etat de réalisation (en € HT)	Bilan de trésorerie à terminaison (en €)
Dépenses	4 705 701	4 705 701
Recettes	4 713 671	4 713 670
Solde	7 970	7 969

L'opération présente au 31/01/2016 (date d'arrêt des comptes) un solde de trésorerie positif de 7 969 €. Compte tenu des produits et charges comptabilisés sur les engagements réalisés par la SEMAC, le solde d'exploitation constaté à la clôture de l'opération est positif et s'établit pour la durée de la concession à 7 970 €.

Le solde de trésorerie de 7 969 € sera versé au budget de l'opération, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SEMAC et la commune de La Plaine des Palmistes

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire - PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- **APPROUVE** le CRAC de clôture au 31 décembre 2012 présenté, actant les années 2010-2011-2012, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance », ci-joint,
- **APPROUVE** le bilan définitif de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance » proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation positif de 7 970 €,
- **APPROUVE** le protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la Commune de la Plaine des Palmistes et la SEMAC pour l'aménagement de la ZAC « Clos Renaissance », prévoyant notamment le versement par la SEMAC à la Commune du solde d'exploitation de 7 969 € constaté au bilan de clôture de l'opération, donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- **ACTE** la substitution de la Commune de la Plaine des Palmistes dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la ZAC « Clos Renaissance ».

(Pièces Jointes : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité CRAC DE CLOTURE - Projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement entre la commune de la Plaine des Palmistes et la SEMAC).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

# COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES



---

## OPERATION « ZAC CLOS RENAISSANCE »

---

### Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC DE CLOTURE

---

*semac*

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**  
16B Résidence Le MANCHY - 97470 Saint-Benoît - Ile de la Réunion  
Tél : 0262 97 56 56 - Fax 0262 97 56 57 - email : [societe@semac.re](mailto:societe@semac.re)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



# SOMMAIRE

<b>I - PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
I.1. Situation	3
I.2. Parti d'aménagement	3
I.3. Programme réalisé à la clôture	4
I.4. Déroulement de la fin d'opération	5
<b>II - NOTE DE SYNTHESE FINANCIERE</b>	<b>6</b>
II.1. Répartition générale des dépenses et recettes de l'opération	6
II.2. Bilan général des dépenses et recettes	7
II.3. Proposition de réactualisation du bilan financier	8
II.4. Bilan de trésorerie	9
II.5. Récapitulatif du financement du déficit de l'opération	10
<b>III - SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE</b>	<b>11</b>
III.1. Principales étapes administratives	11
<b>IV - LES DEPENSES DE L'OPERATION</b>	<b>13</b>
IV.1. Poste "acquisitions"	13
IV.2. Poste "Travaux"	13
IV.3. Poste "honoraires"	14
IV.4. Poste "frais généraux"	14
IV.5. Poste "frais financiers"	15
IV.6. Rémunération de l'aménageur	16
IV.7. Récapitulatif des dépenses	17
<b>V - LES RECETTES DE L'OPERATION</b>	<b>18</b>
V.1. Cessions de charges foncières	18
V.2. Subventions	18
V.3. Participation communale	19
V.4. Autres produits	20
V.5. Récapitulatif des recettes	21
<b>VI - CONCLUSION GENERALE</b>	<b>22</b>
<b>VII - LES ANNEXES</b>	<b>23</b>

# I - PRESENTATION DE L'OPERATION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
ZAC « Clos Renaissance »

<b>Procédure</b> Maîtrise foncière	ZAC totale		
<b>Référent SEMAC</b> Correspondant ville Correspondant DEAL	H. JOSSEC J.-M. ARMAND I. FONTAINE	<b>Bureaux d'études</b> Urbaniste CSPS OPC Géomètre	SOCETEM R. COUSIN DIDES puis IMPULSION DARDEL DE GRAEVE

## I.1. Situation

Le projet d'aménagement de la ZAC Clos Renaissance est situé non loin du cœur de ville du premier village de la Plaine des Palmistes. Il est conçu en continuité des constructions existantes et participe à une lecture globale et cohérente du centre bourg définie dans le schéma de structuration du bourg de la Plaine des Palmistes.



Le site d'accueil comprend une zone vierge de douze hectares, le terrain Dromart, et une zone urbanisée de deux hectares qui englobe quelques équipements communaux et habitat individuel. Il est clairement délimité : au nord-ouest par la Ravine Sèche, au sud-est par le secteur urbanisé, au nord-est par le chemin Biberon et au sud-ouest par la rue Aimée-Payet.

## I.2. Parti d'aménagement

L'opération d'aménagement ZAC Clos Renaissance vise à répondre aux besoins en logements, services et équipements de la population communale. Elle s'inscrit dans une stratégie globale, celle du Projet de structuration du bourg de la Plaine des Palmistes initié en 1994.

En effet, la Municipalité a engagé une réflexion concernant l'évolution de la Plaine des Palmistes pour les quinze ans à venir. Elle a souhaité anticiper le développement nécessaire de la commune en préparant un contexte favorable et à la mesure de ses ambitions : conforter son statut de village de caractère et station touristique d'altitude.

La ZAC Clos Renaissance possède une vocation essentiellement résidentielle. Elle offre un cadre paysager généreux et verdoyant qui contribue à l'intimité des futurs habitants. Elle développe des espaces publics de qualité, ainsi que des équipements de portée communale et plus locale, qui constituent autant de repère et de sites d'agrément pour les habitants.

### **I.3. Programme réalisé à la clôture**

#### L'aménagement

Le programme d'infrastructures a permis de viabiliser les îlots destinés à la construction. Les voies suivantes ont été créées à partir de la rue Aimé Payet venant de la RN3 et de la rue de l'église venant du centre-ville :

- allée de la grotte,
- rue Jacques Brunet,
- ruelle Textor,
- rue des chrysanthèmes,
- rue des nénuphars,
- rue du Père Coupy,
- rue des bleuets,
- impasse des jonquilles,
- impasse vétyver.

Trois espaces publics ont été aménagés :

- Le Guetali, à proximité de l'opération de logements collectifs LLTS (Clos Renaissance 1) et des LES,
- La Cour, au milieu de l'opération maisons de ville LLS (Clos Renaissance 2),
- Le Parc, au sein des lots libres, disposant de jeux pour enfants.

#### L'habitat

Le programme de logements permet de répondre à la demande privée et sociale tout en proposant une gamme de produits diversifiés : accession, locatif, PTZ, LES, lots libres.

Le programme de logements réalisé à la clôture est le suivant :

- 23 logements en accession sociale (LES),
- 16 logements en Prêt à Taux Zéro) PTZ,
- 27 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) + commerces (Clos Renaissance 1),
- 18 Logements Locatifs Sociaux (LLS) (Clos Renaissance 2),
- 48 lots libres.

Ce programme propose la réalisation de 132 logements, auquel il faut ajouter les parcelles de propriété restée privée d'une capacité de 20 lots individuels environ.

#### Les équipements publics

Le programme d'équipements publics induit par la ZAC répond aux besoins identifiés lors du diagnostic. Il a été impulsé par l'opération d'aménagement et de construction, dans le périmètre de la ZAC ou à proximité, et se compose de la manière suivante :

- un centre multiservices,
- une crèche,
- une maison de quartier,
- des petits équipements de proximité (jeux pour enfants),
- réhabilitation de la SICA Lait,
- délocalisation de la pépinière communale.

A cela s'ajoutent des commerces de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble dans le



périmètre de la ZAC.

## **I.4. Déroulement de la fin d'opération**

### Volet opérationnel

Les périodes de GPA des lots VRD, espaces verts et jeux ont été purgées en 2010.

Les derniers travaux de reprise de l'éclairage public ont été finalisés dans le courant de l'année 2010, avec une période de GPA qui a couru jusqu'en 2011.

Les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et autres ont alors été clôturés.

### Remise des ouvrages

La voirie et les réseaux divers ont été remis et rétrocédés en 2007.

La remise des ouvrages restants (éclairage public sur les espaces verts, espaces verts et jeux) a été acceptée par la Collectivité en août 2011, après un dernier entretien des espaces publics.

### Programme de logements

Après la reprise du chantier des 8 maisons de ville de l'opération Clos Renaissance 1 par la SEMAC, les derniers logements sociaux de la ZAC ont été livrés en avril 2011.

### Volet financier

Le dossier de solde de la subvention FRAFU secondaire a été déposé en novembre 2009 pour un montant de 127 782,80 €. La Préfecture ayant clôturé cette subvention en juillet 2010 sans avoir versé le solde, une nouvelle demande de subvention FRAFU Aménagement à Vocation Sociale (AVS) a été déposée en octobre 2011, en accord avec les services de la DEAL.

L'arrêté de subvention a été obtenu en décembre 2012, et le dossier de solde de la subvention FRAFU AVS a été déposé en août 2013 pour un montant de 127 782,89 €, réglé par la DEAL en novembre 2013.

### Rétrocession

Le foncier d'assiette de la voirie a été rétrocédé en 2007 par acte notarié.

La rétrocession foncière des espaces verts et certains espaces communs a été actée entre la SEMAC et la Collectivité par devant notaire le 28 février 2014.

### Clôture

Le CRAC 2010-2011 et le projet d'avenant n°7 (reçus en mairie le 26 novembre 2012) proposant la prolongation de la concession d'aménagement n'ayant pas été validés en conseil municipal, le contrat de la SEMAC est caduc depuis le 24 décembre 2011 : sa clôture a donc été engagée dans les conditions prévues aux articles 22, 24 et 25 de la concession d'aménagement.

Les actions réalisées dernièrement par la SEMAC (ré engagement du solde de la subvention FRAFU et rétrocession) vont dans ce sens.

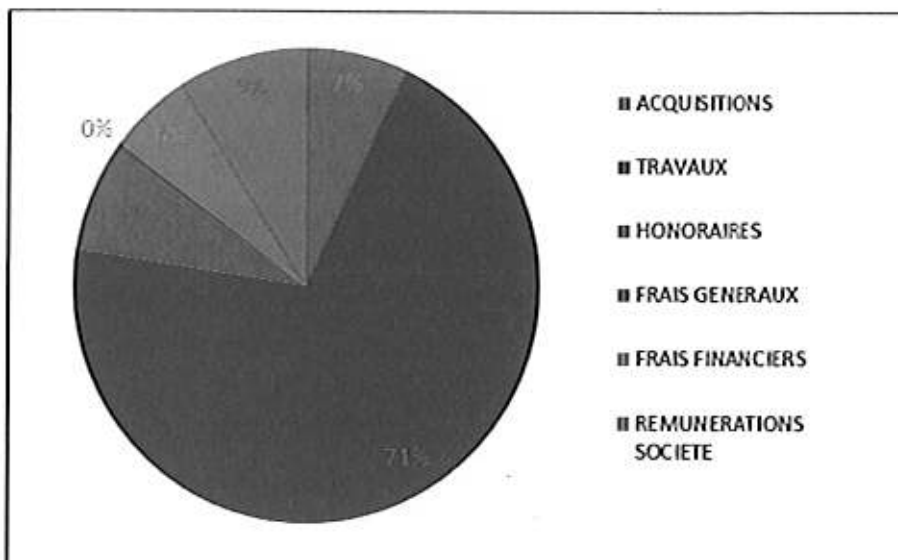
Les dernières dépenses et recettes étant connues et définitives, la clôture de l'opération au 31 août 2014 est présentée conjointement au présent CRAC.

## II - NOTE DE SYNTHESE FINANCIERE

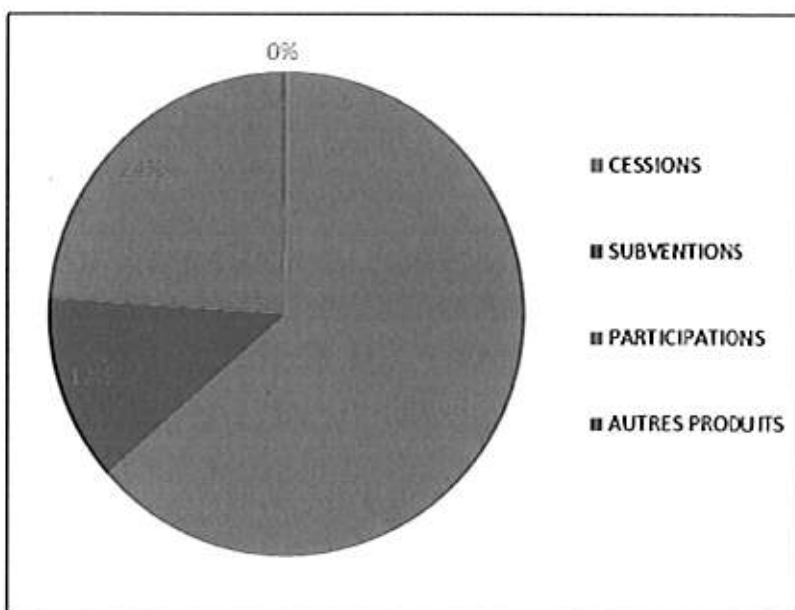
---

### II.1. Répartition générale des dépenses et recettes de l'opération

#### Les dépenses



#### Les recettes



## II.2. Bilan général des dépenses et recettes

Cumul 2009, réalisé 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015

### Dépenses et recettes (sommes arrondies)

Années	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT	Ecart	Ecart cumulé
Cumul 2009	4 466 986	4 780 159	313 173	313 173
2010	178 513	-76 500	-255 013	58 161
2011	33 278	-117 772	-151 050	-92 890
2012	16 500	0	-16 500	-109 390
2013	96	127 783	127 687	18 297
2014	8 129	1	-8 128	10 169
2015	0	0	0	10 169
2016	2 200	0	-2 200	7 969
<b>total à la CLOTURE</b>	<b>4 705 701</b>	<b>4 713 671</b>	<b>7 969</b>	<b>7 969</b>

### Comparatif du rythme d'engagement des dépenses avec celui des recettes.

	total à la CLOTURE	cumul 2009	cumul 2010	cumul 2011	cumul 2012	cumul 2013	cumul 2014
Dépenses (euros HT)	4 703 501	4 466 986	4 645 498	4 678 776	4 695 277	4 695 373	4 703 501
Taux d'avancement d'opération		95%	99%	99%	99,8%	99,8%	100,0%
Recettes (euros HT)	4 713 671	4 780 159	4 703 659	4 585 887	4 585 887	4 713 670	4 713 671
Taux d'avancement des recettes		101%	100%	97%	97,3%	100,0%	100,0%

### Commentaires

On constate peu de différence entre le taux d'avancement de l'opération et le taux d'avancement des recettes depuis 2010, restant peu de dépenses et de recettes à réaliser. Un surplus de participation communale est remboursé en 2010. En 2013 et jusqu'à la clôture des comptes au 31.01.2016, les dernières dépenses seront réalisées (liés à la rétrocession) et le solde de la subvention a été versé.



## II.3. Proposition de réactualisation du bilan financier

### Les dépenses (en euros HT)

POSTES DE DEPENSES	bilan CRAC 2009	bilan CRAC CLOTURE proposé	écart
Acquisitions	317 346	324 654	7 308
Travaux	3 319 634	3 321 009	1 375
Honoraires	347 979	343 514	-4 465
Frais généraux	22 610	23 625	1 015
Frais financiers	287 155	269 959	-17 196
Rémunération aménageur	408 934	422 940	14 006
<b>TOTAL</b>	<b>4 703 658</b>	<b>4 705 701</b>	<b>2 043</b>

### Les recettes (en euros HT)

POSTES DE RECETTES	bilan CRAC 2009	bilan CRAC CLOTURE proposé	écart
Cessions	2 987 810	2 987 811	1
Subventions perçues par la SEMAC	588 861	598 872	10 011
Participation de la Commune *	1 108 283	1 108 283	0
Produit de gestion	18 705	18 705	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 703 659</b>	<b>4 713 671</b>	<b>10 012</b>

### Commentaires

L'actualisation du bilan à la date de clôture du 31/01/16 permet d'évaluer les évolutions sur certains postes de dépenses et de recettes par rapport au bilan prévisionnel validé dans le CRAC 2009 et par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2011, et ce afin de correspondre aux nouveaux éléments apparus lors des actions de clôture de l'opération au cours des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Le bilan global des dépenses à 4 705 701 € HT est revu à la hausse de 2 043€ HT par rapport au dernier bilan approuvé, afin de tenir compte des dernières dépenses connues et définitives.

Le montant prévisionnel final proposé au bilan de CRAC de clôture en recette est de 4 713 671 € HT, en hausse de 10 012 € HT par rapport au bilan approuvé au CRAC 2009.

### En dépenses :

L'évolution de chaque poste de dépenses prend en compte le niveau de dépenses atteint sur

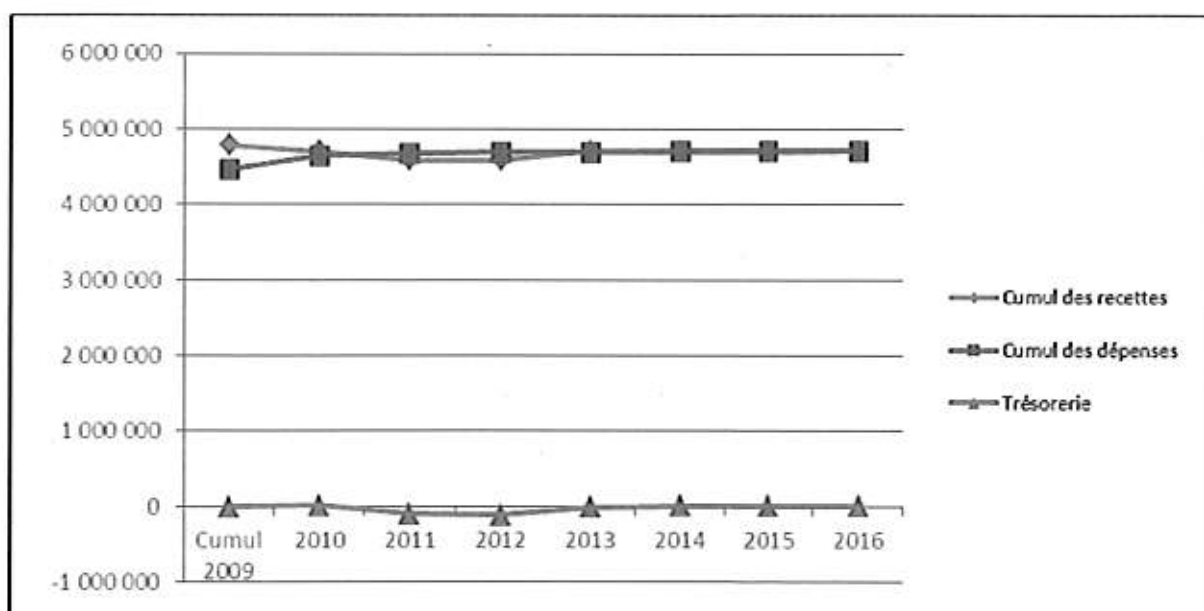
l'opération au 31/12/12 [échéance de l'opération], complété des mouvements sur 2013, 2014, 2015 et 2016 pour les dépenses conduisant au solde de la concession le 31/01/16.

#### En recettes :

Les postes de recettes prennent en compte le niveau de recettes atteint sur l'opération au 31/12/12 [échéance de l'opération], complété des mouvements sur 2013, 2014, 2015 et 2016 pour les recettes conduisant au solde de la concession le 31/01/16.

La participation globale de la Commune de la Plaine des Palmistes atteint le montant final cumulé de 1 108 283 € HT à la clôture de l'opération.

## II.4. Bilan de trésorerie



#### Commentaires

La trésorerie devient négative en 2011 du fait du reversement du trop perçu de participation communale et de l'annulation de l'appel de solde de subvention. La trésorerie devient équilibrée en 2013, lors de l'appel de la subvention réengagée.

La clôture financière de l'opération au 31/01/16 laisse apparaître un solde de trésorerie de 7 969 €.

## II.5. Récapitulatif du financement du déficit de l'opération

Financement du déficit	bilan CRAC 2009	bilan CRAC CLOTURE proposé	Ecart
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 703 658</b>	<b>4 705 701</b>	<b>2 043</b>
Cessions	2 987 810	2 987 811	1
Produits de gestion	18 705	18 705	0
<b>DEFICIT</b>	<b>1 697 143</b>	<b>1 699 185</b>	<b>2 042</b>
Subventions perçues par la SEMAC	588 861	598 872	10 011
Subventions perçues par la Commune	100 747	100 747	0
Participation nette de la Commune	1 007 535	999 566	-7 969

*Montants exprimés en euros HT.*

### Commentaires

La participation communale nette ne comprend pas le reversement de la subvention FRAFU primaire directement perçue par la Collectivité. Le solde d'exploitation à la clôture du bilan (31/01/16) laisse apparaître un excédent de 7 969 €. Il sera proposé par la SEMAC à validation de la Commune de la Plaine des Palmistes dans le cadre d'un protocole de clôture, le reversement de cet excédent du bilan, ce qui réduira d'autant la participation nette de la Collectivité au bilan de l'opération.



### III - SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

#### III.1. Principales étapes administratives

DCM du 28.06.2000	Validation de l'étude préalable Lancement des études pré-opérationnelles Désignation de la SEMAC en tant que mandataire pour la réalisation de ces études
DCM du 29.09.2000	Engagement des études nécessaires à la réalisation du dossier de création de la ZAC Clos Renaissance Désignation de la SEMAC en tant que concessionnaire de cette ZAC pour 5 ans
DCM du 16.03.2001	Validation du projet de PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) et du RAZ (Règlement d'Aménagement de Zone)
DCM du 18.10.2001	Validation des cessions des parcelles AE 342, AE 172 et AE 171 à la SEMAC
DCM du 14.12.2001	Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du plan de financement Mise à enquête publique
DCM du 15.11.2002	Approbation du programme des réseaux primaires et secondaires et de l'enveloppe des dépenses prévisionnelles y afférent
DCM du 18.12.2002	Approbation de garantie d'emprunt à hauteur de 457 347,50 €
DCM du 30.06.2003	Ajustement participation communale FRAFU primaire
Arrêté n°1946 SGAR/BI-ETAT du 28 août 2003	Attribution d'une subvention sur les crédits du Ministère de l'Outre-mer, FIDOM Général, Contrat de Plan 2000-2006, mesure B414 « Fonds Régional d'Actions Foncières et Urbaines » (FRAFU), d'un montant de 638 914 € au bénéfice de la SEMAC
Arrêté départemental n°221/CG/DDL/DCAF DU 11.09.2003	Attribution d'une subvention du Conseil Général en programmation 2003 au titre du FRAFU primaire, d'un montant de 25 690 € au bénéfice de la SEMAC
Arrêté du 20.11.2003	Attribution d'une subvention du FEDER sur les crédits du DOCUP de l'objectif 1 ([2000-2006], axe C mesure C3, sous-mesure C3, 01 - FRAFU primaire, d'un montant de 77 069,74 € au bénéfice de la Commune
DCM du 05.12.2003	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession actant des modalités d'adaptation à une convention publique d'aménagement (CPA)
DCM du 05.12.2003	Approbation du CRAC 2002
DCM du 16.03.2004	Approbation de l'actualisation du prix de vente des lots libres
DCM du 17.03.2005	Approbation du CRAC 2003

DCM du 14.09.2005	Approbation de l'avenant n°2 de prorogation de la convention pour une durée de 4 ans, portant ainsi la durée totale à 9 ans, et modifiant le terme convention publique d'aménagement (CPA) en concession d'aménagement
DCM du 13.03.2006	Approbation du CRAC 2004 et de l'avenant n°3 au contrat de concession, modifiant le montant de la participation communale et la date de transmission des CRAC au 30/09 de l'année N+1
DCM du 29.06.2007	Approbation du CRAC 2006
Arrêté départemental modificatif n°30/07/CG/DADT/DET du 02.10.2007	Modification du bénéficiaire de la subvention du Conseil Général en programmation 2003 au titre du FRAFU primaire, d'un montant de 25 690 €, désormais en faveur de la Commune
DCM du 10.10.2008	Approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n°4 modifiant le montant de la participation communale
DCM du 29.10.2009	Approbation du CRAC 2008 et de l'avenant n°5 au contrat de concession modifiant le montant de la participation communale et augmentant la durée de la concession de 1,2 an, la portant à 10,2 mois
DCM du 16.11.2011	Approbation du CRAC 2009 et de l'avenant n°6 au contrat de concession, modifiant la rémunération de la SEMAC et augmentant la durée de la concession de 1 an, la portant à 11,2 mois
Convention n°SHLS-FRAFU-12-0008 du 21 décembre 2012	Attribution d'une subvention au titre de la mesure GP04 2-01 FRAFU Aménagement à Vocation Sociale du CPER 2007-2013, d'un montant de 127 782,80 € au bénéfice de la SEMAC
28/02/2014	Rétrocession foncière des espaces publics et terrains d'assiette des équipements publics.

## IV - LES DEPENSES DE L'OPERATION

### IV.1. Poste "acquisitions"

Les dépenses relatives au poste acquisitions concernent principalement :

- Les frais d'acquisitions
- Les frais de notaire
- Les indemnités

#### Le réalisé en 2010-2011-2012

Aucune dépense n'a été réalisée en 2010, 2011 et 2012 sur ce poste.

- Au 31.12.2012, les dépenses réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 316 346 € HT.

#### Le réalisé à la clôture

L'opération de clôture comprend les frais de notaire d'un montant de 8 308 € HT, liés à la rétrocession foncière des espaces verts et espaces publics résiduels constatés en 2014. Aucun mouvement n'a été constaté depuis sur ce poste.

#### Récapitulatif "acquisitions" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Acquisitions	324 654	316 346	0	0	0	0	8 308

### VI.2. Poste "Travaux"

Ce poste comprend :

- les travaux préparatoires et terrassements généraux,
- les travaux secondaires,
- les travaux tertiaires (clôtures, espaces verts et jeux),
- les révisions de prix,
- les divers et imprévus.

#### Le réalisé en 2010-2011-2012

En 2010, 148 106 € ont été dépensés au titre du solde des marchés de travaux des entreprises REEL et EVE, respectivement titulaires des marchés éclairage public / BT et espaces verts.

En 2011, 14 785 € ont été dépensés au titre de reprises nécessaires pour la construction des huit maisons de ville de l'opération Clos Renaissance 1 et d'entretien des espaces verts avant remise des ouvrages.

- Au 31.12.2012, les dépenses réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 3 318 809 € HT.



### Le réalisé à la clôture

Il n'y a pas de dépenses réalisées sur ce poste après le 31/12/12, hormis une intervention en garantie sur le raccordement téléphonique d'un lot libre, pour 2 200 €.

### Récapitulatif "Travaux" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Travaux	3 321 009	3 155 918	148 106	14 785	0	0	2 200

### IV.3. Poste "honoraires"

Ce poste comprend les dépenses liées aux honoraires de tiers :

- Maître d'œuvre,
- CSPS,
- OPC,
- Urbaniste,
- Géomètre,
- Coloriste.

### Le réalisé en 2010-2011-2012

En 2012, 1 131 € HT ont été dépensés, correspondant au solde du marché de CSPS:

- Au 31.12.2012, les dépenses réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 343 514 € HT.

### Le réalisé à la clôture

Il n'y a pas de dépenses réalisées sur ce poste après le 31/12/12.

### Récapitulatif "honoraires" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Honoraires	343 514	334 720	7 663	0	1 131	0	0

### IV.4. Poste "frais généraux"

Ce poste comprend :

- Les frais d'annonces liés à la publication des appels d'offres,
- Les constats d'huissier,
- La communication sur la ZAC (notamment pour la commercialisation des lots libres),
- Les assurances,

- Les reproductions de documents,
- Les taxes.

#### **Le réalisé en 2010-2011-2012**

**En 2010**, 96 € HT ont été dépensés pour la taxe foncière.

**En 2011**, 674 € ont été dépensés pour cette même taxe, ainsi que pour des frais de reproduction en vue de l'élaboration du dossier de remise des ouvrages.

**En 2012**, la taxe foncière s'élevait à 93 € HT.

- Au 31.12.2012, les dépenses réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 23 432 € HT.

#### **Le réalisé à la clôture**

Les dépenses constatées après le 31/12/12 comprennent la taxe foncière 2013 pour 96 € et 97 € pour les terrains rétrocédés en 2014, la SEMAC étant propriétaire au 01.01.2014.

#### **Récapitulatif "frais généraux" (en euros HT)**

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Frais généraux	23 628	22 569	96	674	93	96	97

### **IV.5. Poste "frais financiers"**

Les dépenses relatives au poste frais financier concernent principalement :

- Les frais financiers à court terme, de portage,
- Les frais financiers à moyen terme, liés aux emprunts.

#### **Le réalisé en 2010-2011-2012**

**En 2011**, les frais financiers se sont élevés à 2 633 €.

- Les frais financiers réalisés jusqu'à fin 2012 représentent un montant de 269 959 € HT.

#### **Le réalisé à la clôture**

Aucun frais financiers ne sont constatés sur 2013 et 2014.

#### **Récapitulatif "frais financiers" (en euros HT)**

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Frais financiers	269 959	267 326	0	2 633	0	0	0

## IV.6. Rémunération de l'aménageur

Les dépenses relatives au poste « rémunération de l'aménageur » concernent principalement :

- La rémunération forfaitaire liée aux études de la ZAC
- La rémunération forfaitaire de suivi annuel de la ZAC (15 250 € HT par an pendant toute la durée de validité du contrat)
- La rémunération proportionnelle aux dépenses pour la partie réalisation financière (2% des dépenses TTC hors foncier) et technique (2,5% des dépenses TTC de travaux)
- La rémunération proportionnelle aux recettes liées à la commercialisation des terrains (1,5% des recettes de cessions TTC)
- La rémunération forfaitaire pour la clôture de la ZAC, fixée à 15 000 € HT par avenant n°6.

### Le réalisé en 2010-2011-2012

**En 2010**, 22 648 € HT ont été payés au titre de la rémunération de la SEMAC.

**En 2011**, la rémunération s'élevait à 15 186 € HT.

**En 2012**, 15 276 € HT ont été payés.

➤ Au 31.12.2012, les dépenses réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 423 216 € HT.

### Le réalisé à la clôture

L'opération de clôture comprend la rémunération pour un montant de -276 € HT décomposée comme suit :

- - 15 276 € HT, correspondant à la régularisation de la rémunération appelée en 2012, hors délai de validité de la concession d'aménagement. En effet, le projet d'avenant n°7 (reçus en mairie le 26 novembre 2012) proposant la prolongation de la concession d'aménagement n'ayant pas été validés en conseil municipal, le contrat de la SEMAC est caduc depuis le 24.12.2011 ;
- + 15 000 € HT, correspondant à la rémunération forfaitaire de clôture validée dans l'avenant n°6, à appeler lors de la transmission du protocole de clôture à la Mairie.

L'imputation définitive des charges de l'aménageur au compte de la concession sera entérinée dans le protocole de clôture présenté conjointement à l'approbation du présent CRAC.

### Récapitulatif "rémunération aménageur" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Remunération Société	422 940	370 106	22 648	15 186	15 276	0	-276



## IV.7. Récapitulatif des dépenses

### Dépenses en € HT

Montant cumulé des dépenses au 31/12/2010 (cf. Bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 645 498 € HT
Montant cumulé des dépenses au 31/12/2011 (cf. Bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 678 776 € HT
Montant cumulé des dépenses au 31/12/2012 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 695 277 € HT
Montant cumulé des dépenses au 31/12/2013 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 695 373 € HT
Montant cumulé des dépenses au 31/12/2014 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 703 501 € HT
Montant cumulé des dépenses au 31/12/2015 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des dépenses réalisées) :	4 703 501 € HT
Montant cumulé des dépenses à la clôture (cf. bilan en annexe) :	4 705 701 € HT

## V - LES RECETTES DE L'OPERATION

### V.1. Cessions de charges foncières

Le programme de la ZAC comprend la cession des charges foncières suivantes :

- 23 logements en accession sociale (LES) pour un montant de 159 315 € HT et un montant de 33 540 € HT à la SCI les Catleayas,
- 16 logements PTZ pour un montant 192 000 € HT à Sica Habitat Rural,
- 27 logements collectifs (locatif social LLTS) + commerces (Clos Renaissance 1) pour un montant de 146 351 € HT à la SEMAC,
- 18 maisons de ville LLS (locatif ou/et accession sociale) (Clos Renaissance 2) pour un montant de 109 764 € HT à la SEMAC,
- 49 lots libres pour un montant de 2 346 840 € HT à des particuliers.

#### Le réalisé en 2010-2011-2012

Aucune recette n'a été réalisée en 2010, 2011 et 2012 sur ce poste.

- Au 31.12.2012, les recettes réalisées au titre de ce poste s'élèvent 2 987 810 € HT.

#### Le réalisé à la clôture

L'opération de clôture comprend la rétrocession foncière de l'opération à la Collectivité pour un euro symbolique.

#### Récapitulatif "cessions charges foncières" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Cessions	2 987 811	2 987 810	0	0	0	0	1

### V.2. Subventions

Les financements attribués à l'opération s'élèvent à 741 674 € et sont répartis comme suit (voir références des arrêtés et conventions en point 3.1. du présent rapport) :

- FRAFU primaire perçu par la Commune : 102 760 €, dont :  
77 070 € au titre du FEDER,  
25 690 € du Département.

La subvention perçue par la Commune a été reversée à l'opération au travers de la participation communale.

- FRAFU secondaire perçu par la SEMAC : 638 914 €, soit 598 872 € HT inscrits au bilan.

### Le réalisé en 2010-2011-2012

**En 2011**, l'appel de subvention de 117 772 € HT effectué au titre du solde de la subvention FRAFU Secondaire a été annulé, suite au désengagement de la subvention par la Préfecture.

- Au 31.12.2012, les recettes réalisées au titre de ce poste s'élèvent à 471 089 € HT au titre du FRAFU Secondaire.

### Le réalisé à la clôture

En 2013, suite au réengagement de la subvention, l'appel de solde de la subvention FRAFU « Aménagement à vocation sociale » pour un montant de 127 783 €, a été réglé par la DEAL en novembre 2013.

### Récapitulatif "subventions" (en euros HT)

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Subventions	598 872	588 861	0	-117 772	0	127 783	0

## V.3. Participation communale

La participation de la Commune se décompose en :

- un reversement de la subvention FRAFU Primaire de 100 747 € HT perçue par la Commune ;
- une participation communale nette au déficit de l'opération de 997 369 € HT.

### Le réalisé en 2010-2011-2012

**En 2010**, un remboursement de 76 500 € HT a été effectué, suite à une diminution des dépenses.

- Au 31.12.2012, il a été demandé une participation de 1 108 283 € HT, conformément à l'avenant n°6 validé. Ce montant de participation a été versé par la Commune à la SEMAC.

### Le réalisé à la clôture

A la clôture de l'opération, le montant total de la participation de la Commune de la Plaine des Palmistes au compte de l'opération de la « ZAC Clos Renaissance » s'élève à 1 108 283 € HT inscrits au bilan de l'opération, soit 1 202 486,82 € TTC versés.



### **Récapitulatif de la participation communale (en euros HT)**

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Participation communale	1 103 283	1 184 783	-76 500	0	0	0	0

### **V.4. Autres produits**

Les recettes de produits de gestion correspondent à la rémunération de la trésorerie positive de l'opération, selon les conditions fixées par la convention (soit T4M-1,5).

#### **Le réalisé en 2010-2011-2012**

Aucune recette n'a été réalisée en 2010, 2011 et 2012 sur ce poste.

➤ Au 31.12.2012, les produits de gestion s'élèvent à 18 705 € HT.

#### **Le réalisé à la clôture**

Aucune recette de produit de gestion n'est constaté sur les exercices 2013 et 2014.

### **Récapitulatif "autres produits" (euros HT)**

	réalisé à la CLOTURE	Cumul 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014 et au delà
Autre produits	18 705	18 705	0	0	0	0	0

## V.5. Récapitulatif des recettes

### Recettes en euros Hors Taxes

Montant cumulé des recettes au 31/12/2010 (cf. Bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 703 659 € HT
Montant cumulé des recettes au 31/12/2011 (cf. Bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 585 887 € HT
Montant cumulé des recettes au 31/12/2012 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 585 887 € HT
Montant cumulé des recettes au 31/12/13 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 713 670 € HT
Montant cumulé des recettes au 31/12/14 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 713 671 € HT
Montant cumulé des recettes au 31/12/15 (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 713 671 € HT
Montant cumulé des recettes à la clôture (cf. bilan prévisionnel en annexe et état des recettes réalisées) :	4 713 671 € HT

## VI - CONCLUSION GENERALE

Par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2000, la commune de La Plaine des Palmistes a confié à la SEMAC, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Clos Renaissance » dans le cadre d'un traité de concession en date du 24 octobre 2000, reçue en préfecture le 26 octobre 2000, pour une durée initiale de 5 ans.

Ce contrat a été modifié par avenants successifs, notamment pour :

- adapter la convention de concession aux obligations d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA), puis modifier les termes en concession d'aménagement,
- modifier la date de transmission des CRAC,
- actualiser, en fonction de la vie de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le montant et l'échéancier de la participation communale,
- proroger la durée du contrat en fonction de l'avancement de l'opération.

La durée finale de l'opération est de 11 ans et deux mois, le contrat devenant caduc le 24 décembre 2011.

Ces années ont permis d'aménager une opération mixte en fonctions (équipements publics, commerces, habitat), en produits de logements (accession libre, accession sociale, locatif social) et en formes urbaines (individuel, individuel groupé, collectif). Des espaces publics de qualité ont été aménagés, offrant trois parcs paysagers et des jeux pour enfants, le tout disposant d'une vue panoramique sur les remparts, la cascade Biberon et la côte Est.

A noter que la commercialisation des lots libres a profité d'un contexte économique et local favorable, ayant permis de céder les 48 lots libres en 4 ans. En revanche, le chantier de construction de l'opération Clos Renaissance 1, comprenant 27 logements locatifs très sociaux en collectif et en maisons de ville, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée, a souffert de la fragilité des entreprises de construction et n'a permis de livrer les derniers logements qu'en avril 2011. Ce décalage de construction a amené à différer les travaux de finition des aménagements des espaces verts à proximité.



Recevant environ 330 habitants et amorçant d'autres extensions urbaines, la « ZAC Clos Renaissance » constitue aujourd'hui une greffe moderne au village de caractère, qui participe au développement structuré de la Commune de la Plaine des Palmistes.



## VII - LES ANNEXES

---

- ❖ Bilan financier de clôture et trésorerie
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2010
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2011
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2012
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2013
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2014
- ~~❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 31/12/2015~~
- ❖ Récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées au 30/07/2016
- ❖ Détail des frais financiers 2011
- ❖ Détail des acquisitions et cessions au 31/12/2014

**CRAC DE CLOTURE : 3015 ZAC CLOS RENAISSANCE**  
Synthèse financière

**Commune de la Plaine des Palmistes**  
SEMAC

Ligne	Intitulé	Dernier bilan approuvé (avenant n°6)	Cumul fin 2009	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		Bilan de CLOTURE	Ecart
				Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	<b>DEPENSES</b>	<b>4 703 658</b>	<b>4 466 986</b>	<b>178 513</b>	<b>4 645 498</b>	<b>33 278</b>	<b>4 678 776</b>	<b>16 500</b>	<b>4 695 277</b>	<b>96</b>	<b>4 695 373</b>	<b>8 129</b>	<b>4 703 501</b>	<b>4 703 501</b>	<b>2 200</b>	<b>4 705 701</b>	<b>4 705 701</b>	<b>2 043</b>	
1	ACQUISITIONS	317 346	316 346		316 346		316 346		316 346		316 346	8 308	324 654	324 654		324 654	324 654	7 308	
2	ETUDES																		
3	TRAVAUX	3 319 634	3 155 918	148 106	3 304 024	14 705	3 318 809		3 318 809		3 318 809		3 318 809	3 318 809	2 200	3 321 009	3 321 009	1 375	
4	HONORAIRES	347 979	334 720	7 643	342 363		342 363	1 131	343 514		343 514		343 514	343 514		343 514	343 514	-4 445	
5	FONDS DE CONCOURS																		
6	FRAIS GENERAUX	22 610	22 569	96	22 665	674	23 339	93	23 432	96	23 528	97	23 625	23 625		23 625	23 625	1 015	
7	FRAIS FINANCIERS	287 155	267 326		267 326	2 633	269 959		269 959		269 959		269 959	269 959		269 959	269 959	-17 196	
8	REMUNERATIONS SOCIETE	408 934	370 106	22 648	392 754	15 196	407 940	15 276	423 216		423 216	-276	422 940	422 940		422 940	422 940	14 006	
9	TVA		0		0		0		0		0		0	0		0	0	0	
	<b>RECETTES</b>	<b>4 703 659</b>	<b>4 780 159</b>	<b>-76 500</b>	<b>4 703 659</b>	<b>-117 772</b>	<b>4 585 887</b>	<b>4 585 887</b>	<b>4 585 887</b>	<b>127 783</b>	<b>4 713 670</b>	<b>1</b>	<b>4 713 671</b>	<b>4 713 671</b>	<b>-2 200</b>	<b>4 713 671</b>	<b>4 713 671</b>	<b>10 012</b>	
10	DES INTÉRÊTS	2 987 810	2 987 810		2 987 810		2 987 810		2 987 810		2 987 810	1	2 987 811	2 987 811		2 987 811	2 987 811	1	
11	DES CONTRIBUTIONS	588 861	588 861		588 861	-117 772	471 089		471 089	127 783	598 872		598 872	598 872		598 872	598 872	10 011	
12	DES PARTICIPATIONS	1 108 283	1 108 283	-76 500	1 108 283		1 108 283		1 108 283		1 108 283		1 108 283	1 108 283		1 108 283	1 108 283	0	
13	AUTRES PRODUITS	18 705	18 705		18 705		18 705		18 705		18 705		18 705	18 705		18 705	18 705	0	
14	TVA																		
	<b>RESULAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1</b>	<b>313 173</b>	<b>-255 013</b>	<b>58 161</b>	<b>-151 050</b>	<b>-92 890</b>	<b>-109 390</b>	<b>914 695</b>	<b>127 687</b>	<b>18 297</b>	<b>-8 128</b>	<b>10 169</b>	<b>10 169</b>	<b>-2 200</b>	<b>7 969</b>	<b>7 969</b>	<b>7 969</b>	
	<b>AVANCEMENTS</b>	<b>914 695</b>	<b>914 695</b>		<b>914 695</b>		<b>914 695</b>		<b>914 695</b>		<b>914 695</b>		<b>914 695</b>	<b>914 695</b>		<b>914 695</b>	<b>914 695</b>	<b>0</b>	
	REAPPROPRIATIONS	914 695	914 695		914 695		914 695		914 695		914 695		914 695	914 695		914 695	914 695	0	
	CHARGES D'ATTENTE ET DIVERS																		
	INDICENTIONS	914 695	914 695		914 695		914 695		914 695		914 695		914 695	914 695		914 695	914 695	0	
	MEMBRANTS	914 695	914 695		914 695		914 695		914 695		914 695		914 695	914 695		914 695	914 695	0	
	AVANCES																		
	CHARGES D'ATTENTE ET DIVERS																		
	FINANCEMENTS NETS		0	17 126	0	-92 933	0	-108 256	0	-2 630	0	9 625	0	9 625	7 969	0	7 969	0	
	<b>TREASORERIE</b>																		

Accusé de réception en préfecture  
 Le 04/10/2016 à 16h09  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

# COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES



OPERATION « ZAC CLOS RENAISSANCE »

**PROJET**

**PROTOCOLE DE CLOTURE**  
de la concession d'aménagement  
entre la Commune de la Plaine des Palmistes et la SEMAC

*semac*

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**  
16b résidence Le Manchy - rue Leconte Delisle - 97470 Saint-Benoît - Ile de la Réunion  
Tél : 0262 97 56 56 - Fax 0262 97 56 57 - email : [societe@semac.re](mailto:societe@semac.re)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## SOMMAIRE

<b>I - OBJET DU PROTOCOLE</b>	4
<b>II - PROGRAMME DEFINITIF DE L'OPERATION</b>	4
<b>III - BILAN FINANCIER DE L'OPERATION</b>	4
III.1. Comptes de clôture	4
III.2. Trésorerie	4
III.3. Solde d'exploitation	4
III.4. Conclusion	5
<b>IV - SITUATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE</b>	5
IV.1. Participation communale versée	5
IV.2. Solde d'exploitation	5
<b>V - CONDITIONS DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE</b>	6
<b>VI - BILAN FONCIER</b>	6
VI.1. Acquisitions	6
VI.2. Cessions	6
<b>VII - REMISE DES OUVRAGES ET RETROCESSION FONCIERE</b>	7
<b>VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	7
<b>IX - DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES</b>	8

Le présent PROTOCOLE est établi

## ENTRE

La commune de La Plaine des Palmistes, ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par M. Marco BOYER, son Maire en exercice en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xx/xxx/2016, et désignée ci-après par les termes « la Collectivité » ou « le Concédant »,

D'UNE PART,

## ET

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction, SEMAC, Société Anonyme au capital de 7 835 910 Euros, dont le siège social est situé 16b résidence Le Manchy - 97470 SAINT-BENOIT (Réunion), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis (Réunion) sous le numéro B 380 572 453, représentée par Monsieur Mario DI CARLO, Directeur Général, habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration en date du 10 mars 2005, et désignée dans ce qui suit par les termes « la SEMAC » ou « le Concessionnaire »,

D'AUTRE PART.

## IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2000, la commune de La Plaine des Palmistes a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, en abrégé SEMAC, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté dénommée « ZAC Clos Renaissance » dans le cadre d'une convention de concession en date du 24 octobre 2000, reçue en préfecture le 26 octobre 2000 et modifiée par avenants n°1 à n°6.

A cet effet, la SEMAC a :

- Acquis les terrains d'assiette de l'opération,
- engagé et suivi les études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre du projet,
- engagé et piloté l'exécution des travaux d'aménagement jusqu'à la réception et la garantie de parfait achèvement,
- cédé les terrains à des opérateurs, bailleurs sociaux ou acquéreurs particuliers,
- remis les ouvrages et rétrocédé les terrains à la Collectivité.

La concession d'aménagement étant arrivée à échéance le 24 décembre 2011, il importe à la Collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

En conséquence, les parties ont décidé d'établir le présent protocole.

## CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM09-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## **I - OBJET DU PROTOCOLE**

---

La concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC Clos Renaissance, confiée à la SEMAC par la Commune de la Plaine des Palmistes, étant arrivée à son terme, les parties ont décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

## **II - PROGRAMME DEFINITIF DE L'OPERATION**

---

Le programme définitif de logements de la ZAC est le suivant :

- 23 logements en accession sociale (LES),
- 16 logements en Prêt à Taux Zéro) PTZ,
- 27 logements collectifs (locatif très social LLTS) + commerces (Clos Renaissance 1),
- 18 maisons de ville LLS (locatif ou/et accession sociale) (Clos Renaissance 2),
- 49 lots libres.

L'ensemble des éléments du programme a été respecté.

## **III - BILAN FINANCIER DE L'OPERATION**

---

*Bilan final au 31 janvier 2016 :*

### **III.1. Comptes de clôture**

Les comptes de clôture établis au 31 janvier 2016 par la SEMAC présentent :

- En dépenses, un montant de : 4 705 701 € HT
- En recettes un montant de : 4 713 671 € HT

Le bilan de clôture détaillé de l'opération validé avec le CRAC de clôture est présenté en annexe au présent protocole.

Le bilan final de l'opération présente par conséquent un solde de : 7 970,00 €

### **III.2. Trésorerie**

L'emprunt mobilisé pour l'opération a été soldé.

### **III.3. Solde d'exploitation**

Compte tenu des dépenses et recettes constatées sur l'opération et comptabilisées par la SEMAC à la date du 31/01/16, un solde d'exploitation de 7 970,00 € est constaté à la clôture de l'opération. Ce solde sera à verser en fonction de la trésorerie disponible par le Concessionnaire dans les conditions décrites à l'article IV du présent protocole. Il intègre toutes les dépenses et recettes comptabilisées au 31/01/16.



### III.4. Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, et des flux de trésorerie exprimés, la SEMAC versera à la Commune de la Plaine des Palmistes dans les conditions fixées à l'article IV, la somme de :

- Solde de trésorerie = 7 969,00 €

## IV - SITUATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

### IV.1. Participation communale versée

Le montant de la participation versé par la collectivité à l'opération s'élève à la clôture de l'opération à la somme de 1 108 283 € HT.

La participation de la collectivité a été versée selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Montant de la participation en € HT
2002	150 174,00
2003	197 695,00
2004	200 000,00
2005	124 056,00
2006	0,00
2007	50 000,00
2008	462 858,00
2009	0,00
2010	-76 500,00
2011	0,00
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
Total	1 108 283,00

### IV.2. Solde d'exploitation

Les modalités de versement du solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération d'un montant de 7 970,00 € à la Collectivité par la SEMAC sont fixées comme suit :

Le versement du solde d'exploitation tel qu'il ressort du bilan de clôture de l'opération et des flux de trésoreries validés avec le CRAC de clôture au montant de 7 969,00 €, fera l'objet, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune de La Plaine des Palmistes, d'un versement unique de 7 969 € dans les trois mois suivants la signature du présent protocole.

## V - CONDITIONS DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

---

En complément de la rémunération comptabilisée au 31/12/2009 pour un montant de 370 106 € HT, validé au CRAC 2009 et par avenant n°6, et afin de couvrir l'engagement de la SEMAC sur les exercices 2010, 2011 et 2012 et jusqu'à la clôture de l'opération, la SEMAC est autorisée à imputer en charge au compte de l'opération :

- 22 648 € HT pour l'année 2010 et 15 186 € HT pour l'année 2011, correspondant à la rémunération annuelle forfaitaire de gestion pour un montant de 15 250 € HT et à la rémunération proportionnelle des dépenses rémunérées ;
- 15 000 € HT pour les années 2012 à 2014, décomposés comme suit :
  - . - 15 276 € HT, correspondant à la régularisation de la rémunération appelée en 2012, hors délai de validité de la concession d'aménagement. En effet, le projet d'avenant n°7 (reçus en mairie le 26 novembre 2012) proposant la prolongation de la concession d'aménagement n'ayant pas été validés en conseil municipal, le contrat de la SEMAC est caduc depuis le 24.12.2011 ;
  - . + 15 000 € HT, correspondant à la rémunération forfaitaire de clôture validée dans l'avenant n°6,

Cette régularisation et la rémunération de clôture seront comptabilisées sur l'exercice 2014. Ces charges complémentaires sont incluses au bilan de clôture présenté à l'article III du présent protocole, et porte la rémunération globale de la SEMAC sur l'opération à 422 940 €.

## VI - BILAN FONCIER

---

### VI.1. Acquisitions

Dans le cadre de sa mission, la SEMAC a acquis les terrains d'assiette nécessaires à l'opération, d'une superficie de 105 892 m<sup>2</sup> pour un montant total de 290 144 € HT.

### VI.2. Cessions

Le programme de la ZAC comprend la cession des charges foncières suivantes pour un montant total de 2 987 810 € HT :

- 23 logements en accession sociale (LES) pour un montant de 159 315 € HT et un montant de 33 540 € HT à la SCI les Cattleys,
- 16 logements PTZ pour un montant 192 000 € HT à Sica Habitat Rural,
- 27 logements collectifs (locatif social LLTS) + commerces (Clos Renaissance 1) pour un montant de 146 351 € HT à la SEMAC,
- 18 maisons de ville LLS (locatif ou/et accession sociale) (Clos Renaissance 2) pour un montant de 109 764 € HT à la SEMAC,
- 49 lots libres pour un montant de 2 346 840 € HT à des particuliers.

## VII - REMISE DES OUVRAGES ET RETROCESSION FONCIERE

---

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de la ZAC ont fait l'objet de plusieurs phases de remise des ouvrages au fur et à mesure de leur achèvement :

- Par acte notarié du 06/11/2007, les parcelles AE 661 et AE 662 (terrains d'assiette des voiries principales de la ZAC et réseaux divers) ont été rétrocédées à l'euro symbolique à la Commune, qui a de fait accepté la remise des ouvrages réalisés sur ces terrains d'assiette ;
- Par procès-verbal signé le 01/08/2011, les ouvrages d'éclairage public présents sur les espaces verts ont été remis à la Collectivité après état des lieux préalable ;
- Par procès-verbal signé le 01/08/2011, les espaces verts et les jeux pour enfants ont été remis à la Collectivité après état des lieux préalable.

La rétrocession foncière des espaces verts a été établie par acte notarié le 28/02/2014, suite à la délibération du Conseil Municipal approuvant cette rétrocession.

## VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

---

Il est à noter que la SEMAC n'est bénéficiaire d'aucune créance, ni redevable d'aucune dette sur l'opération à la date du 31/01/16.

Toutefois :

- Dans le cas où la SEMAC serait destinataire d'autres créances imputables à l'opération, quelles qu'elles soient, elle en assurerait le reversement à la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- Dans le cas où la SEMAC serait redevable d'une dépense imputable à l'opération, quelle qu'elle soit, la Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à la prendre à sa charge.



## IX - DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

La concession étant arrivée à échéance, la Commune de la Plaine des Palmistes est, du fait de l'expiration de la concession d'aménagement, subrogée à la SEMAC, son concessionnaire, dans tous les droits et obligations liés à l'opération d'aménagement.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de la délibération du conseil communautaire de la Commune de la Plaine des Palmistes approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la SEMAC.

A la Plaine des Palmistes, le \_\_\_\_\_

En TROIS (3) exemplaires originaux  
Dont UN pour chacune des parties

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes,  
le Maire,

Pour la SEMAC,  
le Directeur Général,

M. Marco BOYER

M. Mario di CARLO

PROJET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°10-290916 :**

Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du  
Contrat de Prestation Intégré pour la sensibilisation et  
l'information de publics ciblés

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Eric  
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale  
à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n°10-290916  
Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré  
pour la sensibilisation et l'information de publics ciblés

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de cette démarche, elle avait collaboré avec l'ex Agence Régionale Energie Réunion (ARER, devenue aujourd'hui SPL Energies Réunion) sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, telles que la mise en place d'un village solaire sur le Bras des Calumets.

La Collectivité souhaite poursuivre ses efforts en mettant en place un certaines actions en collaboration avec la SPL Energies Réunion.

En tant que collectivité actionnaire de la SPL Energies Réunion, la Plaine des Palmistes exerce sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Par conséquent, la Commune peut faire appel à la SPL Energies Réunion par le biais de Conventions de Prestations Intégrées (CPI) passées sans mise en concurrence.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, dans les conditions définies par le contrat soumis à l'assemblée.

Les prestations attendues se déclinent de la manière suivante :

- sensibilisation des élus - descriptif de l'opération :

Cette action permettra, dans un premier temps, aux élus de la Collectivité de comprendre les enjeux de l'énergie mondiale, nationale et locale et de bénéficier des « clés de lecture » pour prendre les bonnes décisions en accord avec la mise en place de la loi de Transition Energétique et l'application locale du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE).

- sensibilisation des techniciens - descriptif de l'opération :

Dans un deuxième temps, il s'agira de sensibiliser les agents de la Collectivité aux mêmes enjeux et de les initier aux différents systèmes existants portant sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables à destination de la population et la mise en application sur le patrimoine de la commune de la Plaine des Palmistes.

- sensibilisation des élèves - descriptif de l'opération :

La SPL Energies Réunion a créé l'outil ENERGILE afin de sensibiliser les élèves du primaire en cycle 3 (CE2/CM1/CM2).

Il permet de décrire de manière pédagogique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que la stratégie d'autonomie électrique à l'échéance 2030.

Il s'agit de les faire « rêver » d'une Réunion où tout est possible et qu'ils ont un rôle à jouer en tant que futurs contributeurs et décideurs de demain. Ils auront entre 25 et 30 ans en 2030.

Cet outil validé par l'académie de La Réunion est utilisé par les ambassadeurs de l'énergie spécialement formés de la SPL Energies Réunion.

- sensibilisation de la population - descriptif de la mission :

L'objectif de cette action est de sensibiliser un large public aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Cette action se traduit par la création d'un point d'information sur ces thématiques pour la population de la Plaine des Palmistes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM/10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Il s'agit d'organiser cinq réunions collectives par an pour informer les personnes souhaitant :

- Connaître les aides pour l'acquisition d'équipement (chauffe-eau solaire...),
- Être accompagnées pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et thermique.

La planification de ces réunions se ferait en fonction de la demande identifiée par le CCAS et éventuellement par la Collectivité, pour groupe d'une dizaine de personnes.

Dans le cadre de cette action, il est prévu que la SPL Energies Réunion se charge de :

- mettre en place avec le soutien de la Collectivité, le point d'information sur le territoire de la Plaine des Palmistes,
- la tenue des points d'informations.

Le montant de la rémunération proposé est de 19 530,00 € TTC.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire - PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** le Contrat de Prestation Intégré avec la SPL Energies Réunion,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

(Pièce Jointe : Contrat de Prestation Intégré n° 2016/02 avec la SPL Energies Réunion).

---

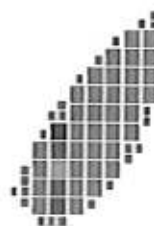
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Énergies  
Réunion**  
SPL

La Réunion île solaire,  
terre d'innovation  
Reunion island, innovation land

**CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE  
N°2016/02**

**Sensibilisation des élus, techniciens et de la population**

**Montant prévisionnel : 19 530 Euros TTC**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** La LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** La loi n°...

**VU** La délibération en date du 30 juin 2016 de la Commune de la Plaine des Palmistes pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Energies Réunion

**VU** La délibération de la *(nom de la collectivité)* du *(date de la délibération)* portant approbation de/du *(Programme d'action, projet, etc)* ;

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

**ENTRE** La commune de la Plaines des Palmistes dont le numéro de SIRET est le 21974006500129 par Monsieur Marc Luc BOYER en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du *(Conseil Municipal ou Conseil Communautaire du (indiquer la date))* domiciliée au 230 rue de la République 97431 La Plaine des palmistes, La Réunion.

ci-après désignée par la termes « **la Collectivité** »

**D'une part**

**ET** La Société Publique Locale – Energies Réunion, société anonyme au capital de 904 500 €, dont le numéro de SIRET est *(N° de SIRET)*, représentée par M. Alin GUEZELLO, en qualité de président Directeur Général, domiciliée au 1 rue Galabé, Zac Portail, Bat.A - 2eme étage, BP226, 97424 Piton Saint Leu,

ci-après désignée par le terme « **la SPL** »

**D'autre part.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 - OBJET.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION .....	4
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 – REMUNERATION.....	7
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES .....	8
<b>6.1.1 Garantie</b> .....	8
<b>6.1.2 Respect des lois et règlements</b> .....	8
<b>6.1.3 Bonne exécution des prestations</b> .....	9
<b>6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL</b> .....	9
<b>6.1.5 Modalités de rendu des livrables</b> .....	9
<b>6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations</b> .....	9
<b>6.1.7 Contrôle analogue</b> .....	9
<b>6.2.1 Moyens d'exécution des prestations</b> .....	9
<b>6.2.2 Paiement de la rémunération</b> .....	9
<b>6.2.3 Contrôle analogue</b> .....	9
ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS .....	10
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS.....	10
ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES.....	10
ARTICLE 10 – DIVISIBILITE.....	11
ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT .....	11
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES.....	11

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

L'autonomie énergétique et la recherche d'un nouveau modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement constituent des priorités pour La Réunion et ses collectivités locales. Ils se révèlent être un nouveau levier de croissance économique et de développement territorial.

C'est dans ce contexte que La commune de la Plaines des Palmistes et les autres collectivités locales de la Réunion ont constitué ensemble la Société Publique Local Energies Réunion, dont la création a été actée en les formes et conditions des articles 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le 4 juillet 2013.

L'objet de la SPL Energies Réunion est le suivant : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques, exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, production décentralisée de l'énergie et énergies renouvelables »

La vocation de la SPL et de la commune de la Plaines des Palmistes est d'agir communément dans une logique d'aménagement, de développement durable et de lutte contre les gaz à effet de serre tout en agissant pour l'indépendance énergétique de l'île de la Réunion. Son action tournée principalement vers ses actionnaires vise également à leur fournir des prestations de service d'un haut niveau.

C'est dans ce cadre que la commune de la Plaines des Palmistes a pris contact avec la SPL Energies Réunion au fin de réaliser sur son territoire des actions visant à Etablir une état des lieux technique du patrimoine de la collectivité. Ces opérations entrent dans le champ de l'objet social de la SPL, qui a étudié avec attention le besoin qui lui a été soumis et qui a proposé un devis d'intervention joint en annexe.

L'objectif contractuel de la SPL est ainsi d'apporter à ses membres le plus large panel de services s'agissant de prestations dites in house. Ce type de contrat est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, chacun pour ce qui le concerne.

Ceci étant rappelé, en l'absence de toute obligation de publicité ou de mise en concurrence, les parties s'engagent par le présent contrat conclu par l'effet des dispositions et articles du code des marchés publics et de l'ordonnance de 2005 précitée.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent contrat a pour objet de confier à la SPL Energies Réunion, qui l'accepte la Sensibilisation des élus, techniciens et de la population pour le compte de La Plaine des Palmistes.

## ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

### 2.1 Description des prestations attendues

La SPL Energies Réunion prendra en charge la mission mentionnée à l'article 1 qui se déclinent de la manière suivante :

#### ○ Sensibilisation des élus – descriptif de l'opération

Cette action permettra, dans un premier temps, aux élus de la collectivité de comprendre les enjeux de l'énergie à l'échelle mondiale, nationale et locale et de bénéficier des « dés de lecteur » pour prendre les bonnes décisions en accord avec la mise en place de la loi de Transition Energétique et l'application locale de la Programme Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Dans le cadre de cette action, il est prévu que la SPL Energies Réunion se charge :

- Préparer les supports de présentation ;
- De réaliser une session d'information d'une demi-journée auprès des élus ;

#### ○ Sensibilisation des techniciens – descriptif de l'opération

Dans un deuxième temps, il s'agira de sensibiliser les agents de la collectivité aux mêmes enjeux et les initier aux différents systèmes existants portant sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables à destination de la population et la mise en application sur le patrimoine de la Plaines des Palmistes.

Dans le cadre de cette action, il est prévu que la SPL Energies Réunion se charge :

- Identifier les besoins des services ;
- Préparer les supports de présentation ;
- De réaliser deux sessions d'information d'une journée auprès des techniciens ;

#### ○ Sensibilisation des élèves – descriptif de l'opération

La SPL Energies Réunion a créé l'outil ENERGILE afin de sensibiliser des élèves de primaire en cycle 3 (CE2/CM1/CM2).

Il permet de décrire de manière pédagogique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que la stratégie d'autonomie électrique à l'échéance 2030.

Il s'agit de les faire « rêver » d'une Réunion où tout est possible et qu'ils ont un rôle à jouer en tant que futurs décideurs de demain. Ils auront entre 25 & 30 ans en 2030.

Acquisé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Cet outil validé par l'académie de La Réunion est utilisé par les ambassadeurs de l'énergie spécialement formés de la SPL Energies Réunion.

Dans le cadre de cette action, il est prévu que la SPL Energies Réunion se charge :

- De mettre en place la méthodologie pour la mobilisation des écoles avec le soutien des service des écoles ;
- Organiser les interventions ;
- De réaliser 10 animations au sein des écoles primaires de la collectivité
- Rédiger le rapport final de l'opération ;

○ Réunions d'informations collectives

L'objectif de cette action est de réaliser des interventions thématiques auprès de différents publics.

Ces interventions sont pour la plupart du temps destinées à informer un large public et à lui faire découvrir les questions importantes pour l'énergie dans le monde et à La Réunion. Elles peuvent aussi être spécialisées et destinées à un public averti.

L'objectif de cette action est de sensibiliser un large public aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Cette action se traduit par la mise en place de réunions d'information collectives

Le déroulé de l'action est généralement le suivant :

- Rencontre avec la structure (CCAS) accueillant la conférence ou l'intervention et définition des objectifs ;
- Identification des participants par la commune ;
- Planification des réunions ;
- Préparation de l'intervention ;
- Exposé, avec support informatique ou pas;
- débat entre les participants ;
- distribution potentielle d'une synthèse de l'intervention et/ou de documents relatifs à la thématique de l'intervention.

Ces interventions couvrent le champ de la maîtrise de l'énergie, afin de fournir aux publics rencontrés des informations utiles quant à la compréhension de leur facture, des bons équipements et des comportements économes en énergie.

## **2.2 Délai d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations par la SPL court à partir de la notification par la Collectivité de d'ordre de service de commencement d'exécution des prestations conformément au calendrier [Annexe 2].

L'ordre de service de commencement d'exécution devra être transmis à la SPL dans un

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



délai maximum de 20 jours à compter de la signature de la présente convention et à laquelle il sera annexé.

La durée de réalisation de la mission se décompose en phases comme suit :

Action	Début de l'opération	Durée totale opération	Durée par phase (y/c production/validation/modification)
Sensibilisation - Ecole primaire	OS de démarrage	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de mobilisation des écoles               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> <li>- Organisation des interventions               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 mois</li> </ul> </li> <li>- Animations               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 mois</li> </ul> </li> <li>- Rédaction du rapport final de l'opération               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> </ul>
Sensibilisation - Elus	OS de démarrage	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des supports               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> <li>- Intervention               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 jour</li> </ul> </li> </ul>
Sensibilisation - Techniciens	OS de démarrage	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 mois</li> </ul> </li> <li>- Préparation des supports               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> <li>- Interventions               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 jours</li> </ul> </li> </ul>
Réunions d'informations collectives	OS de démarrage	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadrage de la mission               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 mois</li> </ul> </li> <li>- Tenue des réunions d'informations collectives               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 12 mois</li> </ul> </li> <li>- Rédaction du rapport final de l'opération               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 mois</li> </ul> </li> </ul>

### 2.3 Réception des prestations exécutées

La réception, avec ou sans réserves, ou le rejet des prestations exécutées, feront l'objet d'une décision de la Collectivité notifiée à la SPL Energies Réunion dans un doit intervenir dans un délai maximum de 2 semaines à compter de leur réception (date de l'accusé de réception des courriers)

## ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération soit pour la durée de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ARTICLE 4 – REMUNERATION

### 4.1 Montant de la Rémunération

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention la Collectivité versera la rémunération suivante :

- **Montant HT : 18 000 € (Dix huit mille euros)**
- **Montant TTC : 19 530 € (Dix neuf mille cinq cent trente euros)**

### 4.2 Détail de la Rémunération

Cette rémunération (Po), globale et forfaitaire se décompose comme suit :

Actions	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Sensibilisation des élus, techniciens et de la population	18 000 €	19 530 €

### 4.3 Actualisation du montant de la rémunération

La rémunération (Po) fera l'objet d'une actualisation (P'o) si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de signature de la présente convention et la notification de l'ordre de service de la Collectivité à la SPL portant commencement d'exécution des prestations.

Le montant actualisé (P'o) de la rémunération, déterminé par les Parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### 4.4 Ajustement du montant de la rémunération

La rémunération pourra faire l'objet d'un ajustement en cas de modification du contenu des prestations.

Le montant ajusté de la rémunération sera déterminé par les Parties au prorata des prestations ajoutées ou supprimées. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### 4.5 Règlement des comptes

La commune de la Plaine des Palmistes se libèrera des sommes dues par paiement par chèque à l'ordre de la SPL Energies Réunion ou par virement au crédit du compte suivant :

Titulaire : SPL Energies Réunion

Banque : Crédit Agricole

Adresse : Crédit Agricole – CAISSE REGIONALE DE LA REUNION

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	90028364820	97

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### 5.1 *Echéancier*

Le versement de la rémunération se fera après service fait, dans la limite du montant global et forfaitaire fixé au 6.1, selon l'échéancier suivant :

- 30% du montant total TTC à signature, soit 5 859€ TTC (sept mille trois cent vingt quatre euros)
- Le solde de chaque action correspondant à 70% du montant indiqué au 4.2, soit 13 671€ TTC (dix sept mille quatre vingt neuf euros), sur présentation des livrables techniques validés et de la facture correspondante

### 5.2 *Modalités de facturation*

La Collectivité procédera au versement de la rémunération sur présentation de factures adressées par la SPL après réalisation et réception par la Collectivité des prestations qui en font l'objet.

Outre les mentions relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées.

### 5.3 *Délais de paiement par la Collectivité*

La commune de la Plaine des Palmiste devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL Energies Réunion.

### 5.4 *Défaut de paiement*

Dans les conditions de l'article 10, après une mise en demeure restée infructueuse en cas de défaut de paiement de 60 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### 6.1 *Engagements de la SPL*

#### 6.1.1 Garantie

La SPL Energies réunion déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Elle affirme disposer des moyens humains et matériels lui permettant de mener à bien la mission qui lui est confiée ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

#### 6.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL Energies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformités avec les règles applicables à sa profession et

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



ceux afférentes à une personne publique.

**6.1.3 Bonne exécution des prestations**

La SPL Energies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

**6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL**

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit par la commune de La Plaine des Palmistes, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous traitées à une autre société dès lors que le prestataire s'est engagé à les réaliser personnellement. Les dispositions d'ordre public de la loi du 31 Décembre 1975 s'appliqueront alors.

**6.1.5 Modalités de rendu des livrables**

Les prestations livrables seront remises sous format informatique standard et sous format papier avec accusé de réception. Les archives de la SPL conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

**6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations**

Le SPL devra tenir compte d'une étape de validation par la commune de La Plaine des Palmistes des documents et rendus, entre chacune des phases et de ses tâches qui interviendra après présentation des documents justificatifs ou après présentation en commission.

**6.1.7 Contrôle analogue**

La SPL s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par (*qualité du représentant + Nom de la Collectivité*).

**6.2 Engagements de la commune de La Plaine des Palmistes**

**6.2.1 Moyens d'exécution des prestations**

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à mettre à disposition les informations complètes, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat, notamment au plan humain et technique afin de l'assurer de la complétude de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

**6.2.2 Paiement de la rémunération**

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements précédemment exposées.

**6.2.3 Contrôle analogue**

La commune de La Plaine des Palmistes exercera son obligation de contrôle dans les organes décisionnels de la SPL Energies Réunion dont il fait partie en tant qu'actionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS

Toute notification au titre des présentes sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux adresses mentionnées en tête des présentes.

La date de notification effective sera la date figurant sur l'avis de réception ou la date de la première présentation si le courrier n'a pas été remis ou accepté lors de la présentation.

Les notifications pourront également être faites par lettre remise en main propre contre décharge signée et datée, auquel cas, la date de notification correspondra à la date apposée par le destinataire de la lettre.

## ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS

### 8.1 Confidentialité

La SPL Energies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

### 8.2 Propriétés des résultats

La SPL Energies Réunion concède, à titre non exclusif, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à la Collectivité le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tous moyens et sous toutes ses formes.

Sauf, accord exprès entre les Parties, la SPL Energies Réunion restera titulaire des droits afférents aux résultats.

## ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES

L'accord des Parties est constitué de l'intégralité du présent contrat complété des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Planning prévisionnel annuel
- Annexe 2 : Proposition technique et financière

qui prévalent sur tous accords ou engagements antérieurs, écrits ou verbaux, conclus entre les Parties relativement à l'objet du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Il ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé des deux parties.

## **ARTICLE 10 – DIVISIBILITE**

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT**

### *11.1 Résiliation simple*

Chaque partie pourra, pour tout motif d'intérêt général, demander à son cocontractant, la résiliation de la présente convention. Cette demande sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera alors fixée d'un commun accord entre elles.

### *11.2 Résiliation pour faute*

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce sans aucune indemnité compensatoire.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

### *12.1 Droit applicable*

Le présent contrat est soumis au droit français.

### *12.2 Règlement amiable des litiges*

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de 2 mois, les parties désigneront d'un commun accord un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les parties sur le nom de l'expert indépendant, ce dernier sera

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



désigné par le Président du tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion, à la requête de la partie la plus diligente.

Chacune des parties est tenue de communiquer à l'expert dans les meilleurs délais tout document ou toute information nécessaire au règlement du différend. Les Parties supportent à parts égales les frais entraînés par l'expertise.

L'expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de [à compléter] mois à compter de sa désignation.

Ni la survenance d'un litige, ni la saisine de l'expert ne sauraient en aucun cas soustraire les Parties à leurs obligations au titre du contrat.

### *12.3 Tribunal compétent*

Si le désaccord persiste à compter de la remise de l'avis de l'expert, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion :

Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-La Réunion  
2 Ter rue Félix Guyon - BP 2024  
97488 ST DENIS CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Faits en deux exemplaires originaux**

A La Plaines des Palmistes, le XXXXX

Pour Energies Réunion,	Pour la Plaine des Palmistes
Le Président Directeur Général	Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ANNEXES 1 - Planning prévisionnel annuel

ACTION	SOUS TACHES	DEBUT OPERATION	DUREE OPERATION	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sensibilisation - Ecole primaire	Méthodologie de mobilisation des écoles	OS de démarrage	3 mois												
	Organisation des interventions														
	Animations														
	Rédaction du rapport final de l'opération														
Sensibilisation - Elus	Préparation des supports	OS de démarrage	1 mois												
	Intervention														
Sensibilisation - Techniciens	Identification des besoins	OS de démarrage	12 mois												
	Préparation des supports														
	Interventions														
Réunions d'informations collectives	Cadrage de la mission	OS de démarrage	12 mois												
	Tenue des réunions d'informations collectives														
	Rédaction du rapport final de l'opération														

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



## ANNEXES 2 - Proposition technique et financière

Nom action	Sensibilisation du territoire à l'énergie
Actionnaire	Mairie des palmistes
Budget TTC	19 530 €
Budget HT	18 000 €
durée (mois)	12 mois

N° tâches	Mission	Méthodologie	Offre financière par élément de mission
<b>1 Ecole primaire</b>			
1.1	Méthodologie de mobilisation des écoles	La mise en place de ce type d'action nécessite des échanges avec le service des écoles afin de valider la méthodologie d'intervention de la SPL. La SPL devra : - programmer le rendez-vous avec le service des écoles - participer à la réunion - rédiger et diffuser le compte rendu de réunion	1 875 €
1.2	Organisation des interventions		
1.3	Animations		
1.4	Rédaction du rapport final de l'opération		
<b>2 Bus</b>			
2.1	Préparation des supports	La thématique de la session de sensibilisation est déjà validée par la commune. Ainsi, la SPL interviendra auprès des bus pour les sensibilisés au niveau des enjeux de l'énergie à l'échelle mondiale / nationale / Réunion. Cela leur permettra d'avoir une vision stratégique sur cette thématique.	1 500 €
2.2	Intervention	Il est prévu la réalisation d'une session de sensibilisation d'une demi-journée. La logistique est gérée par la commune notamment : - la réservation du lieu et de la salle de réunion pour l'accueil des participants - Le petit déjeuner et le déjeuner - Les feuilles de présences - Le vidéoprojecteur La SPL fournira le support de présentation au participants.	
<b>3 Techniciens</b>			
3.1	Identification des besoins	Il s'agit d'avoir une ou deux réunions de travail avec la commune afin d'identifier les thématiques à traiter lors des sessions de sensibilisation. Ci-dessous quelques thématiques : #TAA DCM / PERENE & construction durable dans les hauts / -Certificat d'économie d'énergie... Suite aux échanges, la SPL produira le contenu pédagogique de chaque session de sensibilisation	4 875 €
3.2	Préparation des supports		
3.3	Interventions	Il est prévu la réalisation de 2 sessions de sensibilisation d'une journée. La logistique est gérée par la commune notamment : - la réservation du lieu et de la salle de réunion pour l'accueil des participants - Le petit déjeuner et le déjeuner - Les feuilles de présences - Le vidéoprojecteur La SPL fournira le support de présentation au participants.	
<b>4 Réunions collectives</b>			
4.1	Animation de réunions collectives d'information auprès de population identifiées	Les services de la commune identifieront des groupes des personnes, souhaitant ou nécessitant être sensibilisé à la MDE et aux ENR. 5 ROV d'une journée sur le territoire sont prévues sur 2016-2017. La commune planifiera ces réunions avec la SPL ER.  Les thématiques abordés lors de ces réunions peuvent être les suivantes : - Les éco gestes - Les bons équipements - Explication de la facture EDF - Les aides financières en matière d'énergie - Le tarif de 1ère nécessité (TPN) - Le chauffage - L'eau chaude solaire  Déroulé de l'action : • Rencontre avec la structure (CCAS) accueillant la conférence ou l'intervention et définition des objectifs ; • Identification des participants par la commune ; • Planification des réunions ; • Préparation de l'intervention ; • Exposé, avec support informatique ou pas ; • Débat entre les participants ; • Distribution potentielle d'une synthèse de l'intervention et/ou de documents relatifs à la thématique de l'intervention.	5 250 €
4.2	Rédaction du rapport final de l'opération		
<b>TOTAL MANPOWER HT</b>			<b>18 000,00</b>
<b>TVA 8,50%</b>			<b>1 530 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>19 530 €</b>
<b>Total HT Prestation Intégrée</b>			<b>18 000 €</b>
<b>Total TTC Prestation Intégrée</b>			<b>19 530 €</b>

Apposé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM10-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°11-290916 :**

Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du  
Contrat de Prestation Intégré pour la réalisation d'un état des  
lieux thermique du patrimoine de la Collectivité

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric  
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale.

PROCURATION(S) : Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale  
à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°11-290916**  
**Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré**  
**pour la réalisation d'un état des lieux thermique du patrimoine de la Collectivité**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de cette démarche, elle avait collaboré avec l'ex Agence Régionale Energie Réunion (ARER, devenue aujourd'hui SPL Energies Réunion) sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, telles que la mise en place d'un village solaire sur le Bras des Calumets et la sensibilisation aux éco gestes de la population.

La Collectivité souhaite poursuivre ses efforts en mettant en place certaines actions en collaboration avec la SPL Energies Réunion.

En tant que collectivité actionnaire de la SPL Energies Réunion, la Plaine des Palmistes exerce sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Par conséquent, la Commune peut faire appel à la SPL Energies Réunion par le biais de Conventions de Prestations Intégrées (CPI) passées sans mise en concurrence.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, dans les conditions définies par le contrat soumis à l'assemblée.

Il s'agit de confier à la SPL Energies Réunion la réalisation d'un état des lieux thermique des 26 sites du patrimoine bâti de la commune.

Description des prestations attendues :

- Etat des lieux thermique

La mission consiste à réaliser un état des lieux des conditions thermiques sur 26 sites de la Collectivité. Elle se définit comme suit :

- état des lieux de données, des plans et maintenance des sites
- audit sur les sites listés dans le périmètre d'intervention
- rédaction des rapports et restitution.

Cet état des lieux est un outil d'aide à la décision pour programmer, chiffrer et planifier les travaux d'amélioration nécessaires.

Le montant de la rémunération proposé est de 56 921,81 € TTC.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire - PICARD Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



- **VALIDE** le projet de contrat de prestation intégré avec la SPL Energies Réunion, dont copie est jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

(Pièce Jointe : Contrat de Prestation Intégré n° 2016/01 avec la SPL Energies Réunion).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Énergies  
Réunion**  
SPL

La Réunion île solaire,  
terre d'innovation  
Reunion island, innovation land

**CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE  
N°2016/01**

**Etat des lieux thermique du patrimoine de la collectivité**

**Montant prévisionnel : 56 921 Euros TTC**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** La LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** La délibération en date du 30 juin 2016 du conseil municipal pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Energies Réunion

**VU** La délibération de la *(nom de la collectivité)* du *(date de la délibération)* portant approbation de/du *(Programme d'action, projet, etc)* ;

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

**ENTRE** La **commune de la Plaines des Palmistes** dont le numéro de SIRET est 21974006500129 représentée par Monsieur Marc Luc BOYER en sa qualité de *Maire*, agissant en vertu de la délibération du *(Conseil Municipal ou Conseil Communautaire du (indiquer la date))* domiciliée au 230 rue de la République 97431 La Plaine des palmistes, La Réunion.

ci-après désignée par la termes « **la Collectivité** »

**D'une part**

**ET** La **Société Publique Locale – Energies Réunion**, société anonyme au capital de 904 500 €, dont le numéro de SIRET est *(N° de SIRET)*, représentée par M. Alin GUEZELLO, en qualité de président Directeur Général, domiciliée au 1 rue Galabé, Zac Portail, Bat.A - 2eme étage, BP226, 97424 Piton Saint Leu,

ci-après désignée par le terme « **la SPL** »

**D'autre part.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 - OBJET.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION .....	4
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 – REMUNERATION.....	6
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES .....	8
<b>6.1.1 Garantie .....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.2 Respect des lois et règlements .....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.3 Bonne exécution des prestations.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.5 Modalités de rendu des livrables .....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations.....</b>	<b>8</b>
<b>6.1.7 Contrôle analogue .....</b>	<b>9</b>
<b>6.2.1 Moyens d'exécution des prestations.....</b>	<b>9</b>
<b>6.2.2 Paiement de la rémunération.....</b>	<b>9</b>
<b>6.2.3 Contrôle analogue .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS .....	9
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS.....	9
ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES .....	10
ARTICLE 10 – DIVISIBILITE .....	10
ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT .....	10
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES.....	10



## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

L'autonomie énergétique et la recherche d'un nouveau modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement constituent des priorités pour La Réunion et ses collectivités locales. Ils se révèlent être un nouveau levier de croissance économique et de développement territorial.

C'est dans ce contexte que La commune de la Plaines des Palmistes et les autres collectivités locales de la Réunion ont constitué ensemble la Société Publique Local Energies Réunion, dont la création a été actée en les formes et conditions des articles 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le 4 juillet 2013.

L'objet de la SPL Energies Réunion est le suivant : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques, exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, production décentralisée de l'énergie et énergies renouvelables »

La vocation de la SPL et de la commune de la Plaines des Palmistes est d'agir communément dans une logique d'aménagement, de développement durable et de lutte contre les gaz à effet de serre tout en agissant pour l'indépendance énergétique de l'île de la Réunion. Son action tournée principalement vers ses actionnaires vise également à leur fournir des prestations de service d'un haut niveau.

C'est dans ce cadre que la commune de la Plaines des Palmistes a pris contact avec la SPL Energies Réunion au fin de réaliser sur son territoire des actions visant à Etablir une état des lieux technique du patrimoine de la collectivité. Ces opérations entrent dans le champ de l'objet social de la SPL, qui a étudié avec attention le besoin qui lui a été soumis et qui a proposé un devis d'intervention joint en annexe.

L'objectif contractuel de la SPL est ainsi d'apporter à ses membres le plus large panel de services s'agissant de prestations dites in house. Ce type de contrat est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, chacun pour ce qui le concerne.

Ceci étant rappelé, en l'absence de toute obligation de publicité ou de mise en concurrence, les parties s'engagent par le présent contrat conclu par l'effet des dispositions et articles du code des marchés publics et de l'ordonnance de 2005 précitée.

## ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent contrat a pour objet de confier à la SPL Energies Réunion, qui l'accepte la réalisation d'un état des lieux thermique de 26 sites pour le compte de La Plaine des Palmistes.

## ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

### 2.1 Description des prestations attendues

La SPL Energies Réunion prendra en charge la mission mentionnée à l'article 1 qui se déclinent de la manière suivante :

La mission se scinde en 2 parties. Dans un premier temps, il s'agira de procéder aux audits techniques des sites pour caractériser l'état thermique des sites. Puis la SPL établira le tableau de bord énergie. Le contenu de chaque partie est donné ci-après.

#### • Etat des lieux thermique

La mission consiste à réaliser un état des lieux des conditions thermiques sur 26 sites de la collectivité. Le détail des missions est donné ci-après :

- Audit sur les sites listés dans le périmètre d'intervention ;
- Rédaction du rapport d'audit ;
- Proposition du plan d'action par site ;
- Proposition de financement pour la réalisation des travaux ;
- Présentation d'une synthèse par site portant
  - Etat du confort thermique sur les sites du périmètre d'intervention ;
  - Plan d'action portant sur les mesures d'amélioration thermique ;

Il est à noter le cas particulier de l'hôtel de ville qui est actuellement en travaux. Il s'agit pour la SPL :

- D'analyser les DCE de l'extension et de la rénovation du site ;
- De fournir une note d'observation sur les solutions de confort thermique et de performances énergétiques proposées par le maître d'œuvre ;

De plus, la SPL Energies Réunion devra :

- Assurer la prise de rendez-vous auprès des utilisateurs des sites ;
- Proposer un planning prévisionnel de l'avancée du projet : objectifs, délais planification des remises de rapport ;
- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- informer régulièrement la collectivité sur le déroulement de la prestation ;
- participer aux réunions de présentation avec les parties concernées, ainsi que devant les instances de décision de la commune ;
- fournir les rapports d'audits



Au terme de cette étude, le Maître d'Ouvrage souhaite avoir une connaissance précise de :

- L'état de confort thermique dans les salles de classe, salles de travail,...
- L'état quantitatif et qualitatif des équipements de rafraîchissement existants ;
- La composition du bâti qui participe aux conditions de confort d'un point de vue technique, environnemental et architectural ;
- La liste et l'estimation des coûts travaux pour atteindre le niveau de confort optimal en période d'occupation ;

Cet état des lieux est un outil d'aide à la décision pour programmer, chiffrer et planifier les travaux d'amélioration nécessaires.

- **Tableau de bord Energie**

Il s'agira d'établir en 2016 une « photo » de l'évolution de la consommation en électricité du patrimoine de La collectivité, de faire ressortir les principaux indicateurs de consommation électrique par contrat.

De plus, ce tableau de bord permettra d'identifier contrat par contrat les ajustements contractuels à réaliser, les sites ayant une consommation trop élevée, et d'établir un potentiel d'économie financière pour la commune.

- **Détail des prestations de services attendus**
  - Collecte des données
    - o La commune fournir à Energies Réunion l'ensemble des données nécessaires pour la mise en place du TBE soit :
      - les bilans TB au format Excel des 3 dernières années
      - les feuillets de gestion TV au format pdf des 3 dernières années
      - la surface utile pour chaque site
    - o Le démarrage de l'action est conditionné par la transmission des éléments mentionnés ci-dessus."
  - Analyse des factures
  - Rédaction du rapport et présentation aux élus et services

## **2.2 Délai d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations par la SPL court à partir de la notification par la Collectivité de d'ordre de service de commencement d'exécution des prestations conformément au calendrier [Annexe 2].

L'ordre de service de commencement d'exécution devra être transmis à la SPL dans un délai maximum de 20 jours à compter de la signature de la présente convention et à laquelle il sera annexé.



La durée de réalisation de la mission se décompose en phases comme suit :

Action	Début de l'opération	Durée totale opération	Durée par phase (y/c production/validation/modification)
Etat des lieux thermique du patrimoine de la collectivité	OS de démarrage	5 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase préalable               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> <li>- Audits terrain               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 mois</li> </ul> </li> <li>- Rédaction des rapports et restitution               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 mois</li> </ul> </li> <li>- Tableau de bord énergie               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> </ul>

### 2.3 Réception des prestations exécutées

La réception, avec ou sans réserves, ou le rejet des prestations exécutées, feront l'objet d'une décision de la Collectivité notifiée à la SPL Energies Réunion dans un délai maximum de 2 semaines à compter de leur réception (date de l'accusé de réception des courriers)

## ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération soit pour la durée de 12 mois.

## ARTICLE 4 – REMUNERATION

### 4.1 Montant de la Rémunération

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention la Collectivité versera la rémunération suivante :

- **Montant HT : 52 463 € (Cinquante deux mille quatre cent soixante trois euros)**
- **Montant TTC : 56 921 € (Cinquante six mille neuf cent vingt et un euros)**

### 4.2 Détail de la Rémunération

Cette rémunération (Po), globale et forfaitaire se décompose comme suit :

Actions	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Etat des lieux thermique du patrimoine de la collectivité	<b>52 463 €</b>	<b>56 921 €</b>

### 4.3 Actualisation du montant de la rémunération

La rémunération (Po) fera l'objet d'une actualisation (P'o) si un délai supérieur à trois

6  
 Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

mois s'écoule entre la date de signature de la présente convention et la notification de l'ordre de service de la Collectivité à la SPL portant commencement d'exécution des prestations.

Le montant actualisé (P'o) de la rémunération, déterminé par les Parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **4.4 Ajustement du montant de la rémunération**

La rémunération pourra faire l'objet d'un ajustement en cas de modification du contenu des prestations.

Le montant ajusté de la rémunération sera déterminé par les Parties au prorata des prestations ajoutées ou supprimées. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **4.5 Règlement des comptes**

La commune de la Plaine des Palmistes se libèrera des sommes dues par paiement par chèque à l'ordre de la SPL Energies Réunion ou par virement au crédit du compte suivant :

Titulaire : SPL Energies Réunion

Banque : Crédit Agricole

Adresse : Crédit Agricole – CAISSE REGIONALE DE LA REUNION

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	90028364820	97

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

#### **5.1 Echancier**

Le versement de la rémunération se fera après service fait, dans la limite du montant global et forfaitaire fixé au 6.1, selon l'échéancier suivant :

- 30% du montant total TTC à signature, soit 17 076€ TTC (sept mille trois cent vingt quatre euros)
- Le solde de chaque action correspondant à 70% du montant indiqué au 4.2, soit 39 845€ TTC (dix sept mille quatre vingt neuf euros), sur présentation des livrables techniques validés et de la facture correspondante

#### **5.2 Modalités de facturation**

La Collectivité procèdera au versement de la rémunération sur présentation de factures adressées par la SPL après réalisation et réception par la Collectivité des prestations qui en font l'objet.

Outre les mentions relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées.

7  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

### **5.3 Délais de paiement par la Collectivité**

La commune de la Plaine des Palmistes devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL Energies Réunion.

### **5.4 Défaut de paiement**

Dans les conditions de l'article 10, après une mise en demeure restée infructueuse en cas de défaut de paiement de 60 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **6.1 Engagements de la SPL**

#### **6.1.1 Garantie**

La SPL Energies réunion déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Elle affirme disposer des moyens humains et matériels lui permettant de mener à bien la mission qui lui est confiée ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

#### **6.1.2 Respect des lois et règlements**

La SPL Energies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformités avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

#### **6.1.3 Bonne exécution des prestations**

La SPL Energies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

#### **6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL**

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit par la commune de La Plaine des Palmistes, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous traitées à une autre société dès lors que le prestataire s'est engagé à les réaliser personnellement. Les dispositions d'ordre public de la loi du 31 Décembre 1975 s'appliqueront alors.

#### **6.1.5 Modalités de rendu des livrables**

Les prestations livrables seront remises sous format informatique standard et sous format papier avec accusé de réception. Les archives de la SPL conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

#### **6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations**

Le SPL devra tenir compte d'une étape de validation par la commune de La Plaine des



Palmistes des documents et rendus, entre chacune des phases et de ses tâches qui interviendra après présentation des documents justificatifs ou après présentation en commission.

6.1.7 Contrôle analogue

La SPL s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par (*qualité du représentant + Nom de la Collectivité*).

6.2 *Engagements de la commune de La Plaine des Palmistes*

6.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à mettre à disposition les informations complètes, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat, notamment au plan humain et technique afin de l'assurer de la complétude de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

6.2.2 Paiement de la rémunération

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements précédemment exposées.

6.2.3 Contrôle analogue

La commune de La Plaine des Palmistes exercera son obligation de contrôle dans les organes décisionnels de la SPL Energies Réunion dont il fait partie en tant qu'actionnaire.

## ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS

Toute notification au titre des présentes sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux adresses mentionnées en tête des présentes.

La date de notification effective sera la date figurant sur l'avis de réception ou la date de la première présentation si le courrier n'a pas été remis ou accepté lors de la présentation.

Les notifications pourront également être faites par lettre remise en main propre contre décharge signée et datée, auquel cas, la date de notification correspondra à la date apposée par le destinataire de la lettre.

## ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS

8.1 *Confidentialité*

La SPL Energies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas

9  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

### **8.2 Propriétés des résultats**

La SPL Energies Réunion concède, à titre non exclusif, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à la Collectivité le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tous moyens et sous toutes ses formes.

Sauf, accord exprès entre les Parties, la SPL Energies Réunion restera titulaire des droits afférents aux résultats.

## **ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES**

L'accord des Parties est constitué de l'intégralité du présent contrat complété des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Planning prévisionnel annuel
- Annexe 2 : Proposition technique et financière

qui prévalent sur tous accords ou engagements antérieurs, écrits ou verbaux, conclus entre les Parties relativement à l'objet du présent contrat.

Il ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé des deux parties.

## **ARTICLE 10 – DIVISIBILITE**

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT**

### **11.1 Résiliation simple**

Chaque partie pourra, pour tout motif d'intérêt général, demander à son cocontractant, la résiliation de la présente convention. Cette demande sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera alors fixée d'un commun accord entre elles.



### *11.2 Résiliation pour faute*

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce sans aucune indemnité compensatoire.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

### *12.1 Droit applicable*

Le présent contrat est soumis au droit français.

### *12.2 Règlement amiable des litiges*

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de 2 mois, les parties désigneront d'un commun accord un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les parties sur le nom de l'expert indépendant, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion, à la requête de la partie la plus diligente.

Chacune des parties est tenue de communiquer à l'expert dans les meilleurs délais tout document ou toute information nécessaire au règlement du différend. Les Parties supportent à parts égales les frais entraînés par l'expertise.

L'expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de [à compléter] mois à compter de sa désignation.

Ni la survenance d'un litige, ni la saisine de l'expert ne sauraient en aucun cas soustraire les Parties à leurs obligations au titre du contrat.

### *12.3 Tribunal compétent*

Si le désaccord persiste à compter de la remise de l'avis de l'expert, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion :

Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-La Réunion  
2 Ter rue Félix Guyon - BP 2024  
97488 ST DENIS CEDEX

11  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Faits en deux exemplaires originaux**

A La Plaines des Palmistes, le XXXXX

Pour Energies Réunion,	Pour la Plaine des Palmistes
Le Président Directeur Général	Le Maire

12  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## ANNEXES 1 - Planning prévisionnel annuel

ACTION	SOUS TACHE	DEBUT OPERATION	DUREE OPERATION	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etat des lieux thermique du patrimoine de la collectivité	phase préalable	OS de démarrage	5 mois												
	Audits terrain														
	Rédaction des rapports et restitution														
	Tableau de bord énergie (TBE)														

## ANNEXES 2 - Proposition technique et financière

Nom action	Etat des lieux sur les conditions thermiques au sein des écoles et de sites administratifs
Actionnaire	Commune de la plaine des palmiers
Budget TTC	56 822 €
Budget HT	52 463 €
durée (mois)	6 mois

N° tâches	Missions	Méthodologie / Sous-tâches	Temps passés en jours		Offre financière par élément de mission
			Responsable de communication		
phase préalable : Etat des lieux des plans et maintenance			0		
1.1	Planification de la mission	Proposition d'un planning de mise en œuvre de la mission intégrant les indisponibilités du site Planning transmis dans le cadre de la proposition technique et financière qui sera envoyée à la commune Définition de la durée du CPI à partir du planning proposé par la SPL Energies Réunion			
1.2	Collecte des données	La commune fournira les données nécessaires pour la mise en œuvre de la mission notamment : - les plans existants pour l'ensemble des sites (format numérique et papier) - l'annuaire des personnes à contacter par site - Le nombre d'usager par site en identifiant le nombre de professeur, d'élèves, d'agents administratifs et techniques - les DCE validés pour identifier les travaux prévus et les extraire pour du plan d'action par site.			
1.3	Transmission d'un courrier d'information aux sites	Ce courrier sera transmis à l'ensemble des sites et facilitera l'action de la SPL Energies Réunion. Le courrier devra être transmis à l'ensemble des usagers (hors élèves) Energies Réunion proposera un rédacteur à la commune qui transmettra aux sites			
1.4	Réunion de cadrage / lancement	-Planification de la réunion -Préparation des supports de présentation -Présentation des documents : -Outil de capitalisation des données -Questionnaire de ressenti du confort thermique -Rapport type par site + trame de plan d'action -Rédaction du CR			
Audits terrain			0		
2.1	Prise de RDV auprès des utilisateurs	A partir de l'annuaire transmis par la commune, Energie contactera les utilisateurs afin de caler les dates de visite des sites. Un planning des visites sera envoyé à la commune pour information			
2.2	phase préalable : état des lieux des plans et maintenance	-Rencontre avec les équipes de direction et l'agent chef pour récolte des données notamment : - les contrats de maintenance existant sur la climatisation, brasseur d'air, VMC - le plan pour avoir accès à toutes les salles. - les plans des bâtiments : Masse / CI-CF / architecturaux ; planchers / Nomenclature des salles			
2.3	Réalisation des visites de sites	-La réalisation des audits terrain. -Le reportage photo sera réalisé lors des visites de sites -L'enquête sur le ressenti de confort thermique sera réalisé lors des visites de site			
Rédaction des rapports et restitution			0		
3.1	Rédaction du rapport d'audit + plan d'action par site + Analyse comportementale				
3.2	Analyse des DCE de l'extension et de la rénovation de l'école de ville	Il s'agit de fournir une note d'observation sur les solutions de confort thermique et de performances énergétiques proposées par le maître d'œuvre			
3.3	Compilation du plan d'action pour les sites				
3.4	Réunion de présentation des résultats	-Planification de la réunion -Préparation des supports de présentation -Rapport type par site + plan d'action -Rédaction du CR -Transmission des documents à la commune -Participation à la réunion			
TABLEAU DE BORD ENERGIE			0		
1.1	Fourniture des données	La commune de la Plaine des Palmiers fournira à la SPL Energies Réunion les éléments ci-dessous : - Liste du patrimoine bâti concerné : l'adresse du site, le nom du responsable du site, les coordonnées du responsable et du site, le nombre d'agent sur le site, surface utile par site - Liste du patrimoine EF concerné : Caractéristiques et nombre de lampes, puissance des lampes, durée d'allumage et d'extinction par réseau EF, kilomètre de voirie éclairé - Bilan tarif bleu (format excel) pour les années 2013 à 2015 - Feuille de gestion tarif vert pour les années 2013 à 2015 - Les coordonnées du conseiller clientèle tarif bleu - Les coordonnées du conseiller clientèle tarif vert  La SPL transmettra les modèles de courrier à transmettre à EDF pour l'obtention des données de consommations électriques  Le démarrage de l'étude est conditionné par la transmission de l'ensemble des éléments listés ci-dessus à la SPL Energies Réunion.			
1.2	Consolidation des données	Il s'agit de vérifier la qualité des données fournies notamment au niveau des données de consommations électriques afin de travailler avec des données fiables et exploitables.			
1.3	Analyse des factures et traitement des données	Le traitement des données permettra de présenter les éléments ci-dessous : - Chiffres clés de la dernière année d'étude - Evolution de la consommation annuelle globale chaque année - Evolution de la consommation par typologie chaque année - Analyse des abonnements - Défauts de facturation et anomalies de consommations - Analyse des abonnements - Anomalies de consommation			
1.4	Rédaction du rapport	Le rapport qui sera transmis à la Plaine des Palmiers sera : - Apporter une vision globale des consommations électriques par typologie notamment l'éclairage et les bâtiments - Mettre en évidence les abonnements électriques qui ne sont plus adaptés pour l'utilisation du site. - Mettre en évidence les sites ayant une consommation électrique anormale ; - Intégrer une proposition de plan d'action afin de diminuer les consommations et supprimer les dépenses inutiles.			
1.5	Présentation des résultats aux élus et services	Cette réunion permettra : - Présenter les résultats finaux énoncés au 1.3 La SPL Energies Réunion sera chargée : - de planifier la réunion - de fournir les supports de présentation - de rédiger et transmettre aux participants le compte rendu de la réunion			
TOTAL MANPOWER HT			#B#P1		52 463 €
TVA 4,50%					2 359 €
Total TTC					56 822 €

14

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM11-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°12-290916 :**

Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du  
Contrat de Prestation Intégré pour la réalisation d'un Tableau  
de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : **2**

Absent (s) : **2**

Total des votes : **27**

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric  
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère  
municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale  
à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n°12-290916  
Société Publique Locale Energies Réunion / Approbation du Contrat de Prestation Intégré  
pour la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP)

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de cette démarche, elle avait collaboré avec l'ex Agence Régionale Energie Réunion (ARER, devenue aujourd'hui SPL Energies Réunion) sur la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, telles que la mise en place d'un village solaire sur le Bras des Calumets. La Collectivité souhaite poursuivre ses efforts en mettant en place un certain nombre d'actions en collaboration avec la SPL Energies Réunion.

En tant que Collectivité actionnaire de la SPL Energies Réunion, la Collectivité exerce sur cette dernière un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Par conséquent, la Commune peut faire appel à la SPL Energies Réunion par le biais de Conventions de Prestations Intégrées (CPI) passées sans mise en concurrence.

La mission se scinde en 3 parties. Dans un premier temps, il s'agira de procéder à un inventaire des données existantes, de préparer et faire valider le format des rendus. Ensuite, un état des lieux des équipements d'éclairage public et de leurs caractéristiques. Puis la SPL établira le tableau de bord en éclairage public. Le contenu de chaque partie est donné ci-après.

- Phase préalable
  - Planification de la mission
  - Réunion de cadrage / Lancement
  - Collecte des données
  - Préparation des outils et documents
  
- Etat des lieux des équipements d'éclairage public

La mission consiste à réaliser un état des lieux des équipements d'éclairage public sur la Commune.

Le détail des missions est donné ci-après :

- Visiter de toutes les armoires et les mâts de la commune
- Relevé des caractéristiques des équipements
  - hauteur de mât ;
  - longueur et largeur moyenne de la voirie (via télémètre et odomètre) ;
  - implantation des mâts ;
  - Relevé de l'intensité appelée en marche et à vide ;
  - Type de commande ;
  - Etat des équipements (armoires + candélabre) ;
  - Repérage GPS des équipements
- Reportage photo pour chaque équipement audité ;
- Lors de la visite des équipements, la SPL Energies Réunion procèdera à la pose d'instrument de permettant le comptage de l'énergie consommée sur les 10 armoires les plus consommatrices (selon les résultats du TBE).
- Rédaction d'une fiche d'information par armoire et par candélabre

De manière générale la SPL Energies Réunion, collectera toutes les données nécessaires pour le remplissage du TBEP ainsi que les informations spécifiques demandées par la Collectivité.

La Commune fournira à la SPL un listing des armoires et de leurs localisations pour faciliter le repérage des équipements.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



La Commune mettra à disposition une nacelle ainsi qu'un agent habilité pour accompagner la SPL dans ses visites.

Cet état des lieux est un outil d'aide à la décision pour programmer, chiffrer et planifier les travaux d'amélioration nécessaires.

- **Tableau de bord éclairage public (TBEP)**

Il s'agira pour la Collectivité d'avoir un état des lieux structuré qui fera office de diagnostic. Cet état des lieux sera formalisé par un tableau de bord.

Le tableau de bord identifiera les actions à réaliser pour améliorer le parc d'éclairage public. Il pourra être mis à jour par la Collectivité selon les travaux réalisés.

- **Rédaction des rapports et restitution**

Il s'agit de faire la synthèse des travaux réalisés dans un rapport qui intègre :

- un Cahier de préconisations ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- Présentation rapport ;
- Préparation du support de présentation ;
- Rédaction du CRR et diffusion aux partenaires ;

Au terme de cette étude, le Maître d'Ouvrage souhaite avoir une connaissance précise :

- Des équipements faisant partie du patrimoine EP de la collectivité ;
- De l'état et de la qualité des équipements existants ;
- De la performance énergétique des équipements existants ;
- De la liste et de l'estimation des coûts travaux pour atteindre le niveau requis par la réglementation en vigueur

Le montant de la rémunération proposé est de 41 189.00 € TTC.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (Le maire - GONTHIER Emmanuelle 7<sup>ème</sup> adjointe) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le contrat de prestation intégré avec la SPL Energies Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

(Pièce Jointe : Contrat de Prestation Intégré avec la SPL Energies Réunion n°2016/03 pour la réalisation d'un Tableau de Bord pour l'Eclairage Public (TBEP) - Annexe 1 planning prévisionnel annuel - annexe 2 proposition technique et financière).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





**Énergies  
Réunion**

SPL

La Réunion île solaire,  
terre d'innovation  
Reunion island: innovation land

**CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE  
N°2016/03**

**Tableau de bord éclairage public**

**Montant prévisionnel : 41 489 Euros TTC**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** La LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** La loi n°...

**VU** La délibération en date du 30 juin 2016 du conseil municipal pour prendre part à l'actionnariat de la SPL Energies Réunion

**VU** La délibération de la *(nom de la collectivité)* du *(date de la délibération)* portant approbation de/du *(Programme d'action, projet, etc)* ;

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

**ENTRE** La commune de la Plaines des Palmistes dont le numéro de SIRET est 21974006500129 représentée par Monsieur Marc Luc BOYER en sa qualité de *Maire*, agissant en vertu de la délibération du *(Conseil Municipal ou Conseil Communautaire du (indiquer la date))* domiciliée au 230 rue de la République 97431 La Plaine des palmistes, La Réunion.

ci-après désignée par la termes « **la Collectivité** »

**D'une part**

**ET** La Société Publique Locale – Energies Réunion, société anonyme au capital de 904 500 €, dont le numéro de SIRET est *(N° de SIRET)*, représentée par M. Alin GUEZELLO, en qualité de président Directeur Général, domiciliée au 1 rue Galabé, Zac Portail, Bat.A - 2eme étage, BP226, 97424 Piton Saint Leu,

ci-après désignée par le terme « **la SPL** »

**D'autre part.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 - OBJET.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION .....	4
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 – REMUNERATION.....	6
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES .....	8
<b>6.1.1 Garantie</b> .....	8
<b>6.1.2 Respect des lois et règlements</b> .....	8
<b>6.1.3 Bonne exécution des prestations</b> .....	8
<b>6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL</b> .....	8
<b>6.1.5 Modalités de rendu des livrables</b> .....	8
<b>6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations</b> .....	8
<b>6.1.7 Contrôle analogue</b> .....	9
<b>6.2.1 Moyens d'exécution des prestations</b> .....	9
<b>6.2.2 Paiement de la rémunération</b> .....	9
<b>6.2.3 Contrôle analogue</b> .....	9
ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS .....	9
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS.....	9
ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES.....	10
ARTICLE 10 – DIVISIBILITE.....	10
ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT .....	10
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES.....	10



## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

L'autonomie énergétique et la recherche d'un nouveau modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement constituent des priorités pour La Réunion et ses collectivités locales. Ils se révèlent être un nouveau levier de croissance économique et de développement territorial.

C'est dans ce contexte que La commune de la Plaines des Palmistes et les autres collectivités locales de la Réunion ont constitué ensemble la Société Publique Local Energies Réunion, dont la création a été actée en les formes et conditions des articles 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le 4 juillet 2013.

L'objet de la SPL Energies Réunion est le suivant : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques, exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, production décentralisée de l'énergie et énergies renouvelables »

La vocation de la SPL et de la commune de la Plaines des Palmistes est d'agir communément dans une logique d'aménagement, de développement durable et de lutte contre les gaz à effet de serre tout en agissant pour l'indépendance énergétique de l'île de la Réunion. Son action tournée principalement vers ses actionnaires vise également à leur fournir des prestations de service d'un haut niveau.

C'est dans ce cadre que la commune de la Plaines des Palmistes a pris contact avec la SPL Energies Réunion au fin de réaliser sur son territoire des actions visant à Etablir une état des lieux technique du patrimoine de la collectivité. Ces opérations entrent dans le champ de l'objet social de la SPL, qui a étudié avec attention le besoin qui lui a été soumis et qui a proposé un devis d'intervention joint en annexe.

L'objectif contractuel de la SPL est ainsi d'apporter à ses membres le plus large panel de services s'agissant de prestations dites in house. Ce type de contrat est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des marchés prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, chacun pour ce qui le concerne.

Ceci étant rappelé, en l'absence de toute obligation de publicité ou de mise en concurrence, les parties s'engagent par le présent contrat conclu par l'effet des dispositions et articles du code des marchés publics et de l'ordonnance de 2005 précitée.

3  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent contrat a pour objet de confier à la SPL Energies Réunion, qui l'accepte la réalisation du tableau de bord en éclairage public (TBEP) pour le compte de La Plaine des Palmistes.

## ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

### 2.1 Description des prestations attendues

La SPL Energies Réunion prendra en charge la mission mentionnée à l'article 1 qui se déclinent de la manière suivante :

La mission se scinde en 3 parties. Dans un premier temps, il s'agira de procéder à un inventaire des données existantes, de préparer et faire valider le format des rendus. Ensuite, un état des lieux des équipements d'éclairage public et de leurs caractéristiques. Puis la SPL établira le tableau de bord en éclairage public. Le contenu de chaque partie est donné ci-après.

- **Phase préalable**

- Planification de la mission
- Réunion de cadrage / Lancement
- Collecte des données
- Préparation des outils et documents

- **Etat des lieux des équipements d'éclairage public**

La mission consiste à réaliser un état des lieux des équipements d'éclairage public sur la commune.

Le détail des missions est donné ci-après :

- Visiter de toutes les armoires et les mats de la commune
- Relevé des caractéristiques des équipements
  - hauteur de mat ;
  - longueur et largeur moyenne de la voirie (via télémètre et odomètre) ;
  - implantation des mats ;
  - Relevé de l'intensité appelée en marche et à vide ;
  - Type de commande ;
  - Etat des équipements (armoires + candélabre) ;
  - Repérage GPS des équipements
- Reportage photo pour chaque équipement audité ;
- Lors de la visite des équipement, la SPL Energies Réunion procédera à la pose d'instrument de permettant le comptage de l'énergie consommée sur les 10 armoires les plus consommatrices (selon les résultats du TBE).
- Rédaction d'une fiche d'information par armoire et par candélabre

De manière générale la SPL Energies Réunion, collectera toutes les données nécessaires pour le remplissage du TBEP ainsi que les informations spécifiques demandées par la collectivité.

La Commune fournira à la SPL un listing des armoires et de leurs localisations pour faciliter le repérage des équipements.

La commune mettra à disposition une nacelle ainsi qu'un agent habilité pour accompagner la SPL dans ses visites.

Cet état des lieux est un outil d'aide à la décision pour programmer, chiffrer et planifier les travaux d'amélioration nécessaires.

- **Tableau de bord éclairage public**

Il s'agira pour la collectivité d'avoir un état des lieux structuré qui fera office de diagnostic. Cet état des lieux sera formalisé par un tableau de bord.

Le tableau de bord identifiera les actions à réaliser pour améliorer le parc d'éclairage public. Il pourra être mis à jour par la collectivité selon les travaux réalisés.

- **Rédaction des rapports et restitution**

Il s'agit de faire la synthèse des travaux réalisés dans un rapport qui intègre :

- un Cahier de préconisation ;
- Plan pluriannuel d'investissement ;
- Présentation rapport ;
- Préparation du support de présentation ;
- Rédaction du CRR et diffusion aux partenaires ;

Au terme de cette étude, le Maître d'Ouvrage souhaite avoir une connaissance précise de :

- Des équipements faisant partie du patrimoine EP de la collectivité ;
- L'état et la qualité des équipements existant ;
- La performance énergétique des équipements existants ;
- La liste et l'estimation des coûts travaux pour atteindre le niveau requis par la réglementation en vigueur

Il est à noter que les mesures d'éclairage ne seront pas réalisées pour cette étude.

## **2.2 Délai d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations par la SPL court à partir de la notification par la Collectivité de d'ordre de service de commencement d'exécution des prestations conformément au calendrier [Annexe 2].

L'ordre de service de commencement d'exécution devra être transmis à la SPL dans un délai maximum de 20 jours à compter de la signature de la présente convention et à laquelle il sera annexé.

La durée de réalisation de la mission se décompose en phases comme suit :

Action	Début de l'opération	Durée totale opération	Durée par phase (y/c production/validation/modification)
Tableau de bord éclairage public	OS de démarrage	8 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase préalable               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10 jours</li> </ul> </li> <li>- Etat des lieux des équipements               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 mois</li> </ul> </li> <li>- Tableau de bord EP               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 20 jours</li> </ul> </li> <li>- Rédaction des rapports et restitution               <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 mois</li> </ul> </li> </ul>

### 2.3 Réception des prestations exécutées

La réception, avec ou sans réserves, ou le rejet des prestations exécutées, feront l'objet d'une décision de la Collectivité notifiée à la SPL Energies Réunion dans un délai maximum de 2 semaines à compter de leur réception (date de l'accusé de réception des courriers)

## ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération soit pour la durée de 8 mois.

## ARTICLE 4 – REMUNERATION

### 4.1 Montant de la Rémunération

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention la Collectivité versera la rémunération suivante :

- **Montant HT : 37 963 € (Trente sept mille neuf cent trente trois euros)**
- **Montant TTC : 41 189 € (Quarante et un mille neuf cent quatre vingt neuf euros)**

### 4.2 Détail de la Rémunération

Cette rémunération (Po), globale et forfaitaire se décompose comme suit :

Actions	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Tableau de bord éclairage public	<b>37 963 €</b>	<b>41 189 €</b>

### 4.3 Actualisation du montant de la rémunération

La rémunération (Po) fera l'objet d'une actualisation (P'o) si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de signature de la présente convention et la notification de

6  
 Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



l'ordre de service de la Collectivité à la SPL portant commencement d'exécution des prestations.

Le montant actualisé (P'o) de la rémunération, déterminé par les Parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **4.4 Ajustement du montant de la rémunération**

La rémunération pourra faire l'objet d'un ajustement en cas de modification du contenu des prestations.

Le montant ajusté de la rémunération sera déterminé par les Parties au prorata des prestations ajoutées ou supprimées. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **4.5 Règlement des comptes**

La commune de la Plaine des Palmistes se libèrera des sommes dues par paiement par chèque à l'ordre de la SPL Energies Réunion ou par virement au crédit du compte suivant :

Titulaire : SPL Energies Réunion

Banque : Crédit Agricole

Adresse : Crédit Agricole – CAISSE REGIONALE DE LA REUNION

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	90028364820	97

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

#### **5.1 Echancier**

Le versement de la rémunération se fera après service fait, dans la limite du montant global et forfaitaire fixé au 6.1, selon l'échéancier suivant :

- 30% du montant total TTC à signature, soit 12 357€ TTC (douze mille trois cent cinquante sept euros)
- Le solde de chaque action correspondant à 70% du montant indiqué au 4.2, soit 28 833 € TTC (vingt huit mille huit cent trente trois euros), sur présentation des livrables techniques validés et de la facture correspondante

#### **5.2 Modalités de facturation**

La Collectivité procédera au versement de la rémunération sur présentation de factures adressées par la SPL après réalisation et réception par la Collectivité des prestations qui en font l'objet.

Outre les mentions relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées.

7  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

### **5.3 Délais de paiement par la Collectivité**

La commune de la Plaine des Palmistes devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL Energies Réunion.

### **5.4 Défaut de paiement**

Dans les conditions de l'article 10, après une mise en demeure restée infructueuse en cas de défaut de paiement de 60 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **6.1 Engagements de la SPL**

#### **6.1.1 Garantie**

La SPL Energies réunion déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Elle affirme disposer des moyens humains et matériels lui permettant de mener à bien la mission qui lui est confiée ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

#### **6.1.2 Respect des lois et règlements**

La SPL Energies Réunion respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

#### **6.1.3 Bonne exécution des prestations**

La SPL Energies Réunion s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

#### **6.1.4 Exécution des prestations en totalité par la SPL**

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit par la commune de La Plaine des Palmistes, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous traitées à une autre société dès lors que le prestataire s'est engagé à les réaliser personnellement. Les dispositions d'ordre public de la loi du 31 Décembre 1975 s'appliqueront alors.

#### **6.1.5 Modalités de rendu des livrables**

Les prestations livrables seront remises sous format informatique standard et sous format papier avec accusé de réception. Les archives de la SPL conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

#### **6.1.6 Information de la Collectivité et validation des prestations**

Le SPL devra tenir compte d'une étape de validation par la commune de La Plaine des

8  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Palmistes des documents et rendus, entre chacune des phases et de ses tâches qui interviendra après présentation des documents justificatifs ou après présentation en commission.

6.1.7 Contrôle analogue

La SPL s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par (*qualité du représentant + Nom de la Collectivité*).

6.2 *Engagements de la commune de La Plaine des Palmistes*

6.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à mettre à disposition les informations complètes, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ce contrat, notamment au plan humain et technique afin de l'assurer de la complétude de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

6.2.2 Paiement de la rémunération

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements précédemment exposées.

6.2.3 Contrôle analogue

La commune de La Plaine des Palmistes exercera son obligation de contrôle dans les organes décisionnels de la SPL Energies Réunion dont il fait partie en tant qu'actionnaire.

## ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS

Toute notification au titre des présentes sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux adresses mentionnées en tête des présentes.

La date de notification effective sera la date figurant sur l'avis de réception ou la date de la première présentation si le courrier n'a pas été remis ou accepté lors de la présentation.

Les notifications pourront également être faites par lettre remise en main propre contre décharge signée et datée, auquel cas, la date de notification correspondra à la date apposée par le destinataire de la lettre.

## ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS

8.1 *Confidentialité*

La SPL Energies Réunion est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à



d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

### **8.2 Propriétés des résultats**

La SPL Energies Réunion concède, à titre non exclusif, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à la Collectivité le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tous moyens et sous toutes ses formes.

Sauf, accord exprès entre les Parties, la SPL Energies Réunion restera titulaire des droits afférents aux résultats.

## **ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES**

L'accord des Parties est constitué de l'intégralité du présent contrat complété des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Planning prévisionnel annuel
- Annexe 2 : Proposition technique et financière

qui prévalent sur tous accords ou engagements antérieurs, écrits ou verbaux, conclus entre les Parties relativement à l'objet du présent contrat.

Il ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé des deux parties.

## **ARTICLE 10 – DIVISIBILITE**

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT**

### **11.1 Résiliation simple**

Chaque partie pourra, pour tout motif d'intérêt général, demander à son cocontractant, la résiliation de la présente convention. Cette demande sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera alors fixée d'un commun accord entre elles.

### **11.2 Résiliation pour faute**

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce sans aucune indemnité compensatoire.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

### **12.1 Droit applicable**

Le présent contrat est soumis au droit français.

### **12.2 Règlement amiable des litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de 2 mois, les parties désigneront d'un commun accord un expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les parties sur le nom de l'expert indépendant, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion, à la requête de la partie la plus diligente.

Chacune des parties est tenue de communiquer à l'expert dans les meilleurs délais tout document ou toute information nécessaire au règlement du différend. Les Parties supportent à parts égales les frais entraînés par l'expertise.

L'expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de [à compléter] mois à compter de sa désignation.

Ni la survenance d'un litige, ni la saisine de l'expert ne sauraient en aucun cas soustraire les Parties à leurs obligations au titre du contrat.

### **12.3 Tribunal compétent**

Si le désaccord persiste à compter de la remise de l'avis de l'expert, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le tribunal administratif de Saint Denis à la Réunion :

Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-La Réunion  
2 Ter rue Félix Guyon - BP 2024  
97488 ST DENIS CEDEX

11

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
--

**Faits en deux exemplaires originaux**

A La Plaines des Palmistes, le XXXXX

Pour Energies Réunion,	Pour la Plaine des Palmistes
Le Président Directeur Général	Le Maire

12  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



### ANNEXES 1 - Planning prévisionnel annuel

ACTION	SOUS TACHES	DEBUT OPERATION	DUREE OPERATION	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Phase préalable	Planification de la mission	OS de démarrage	3 mois												
	Réunion de cadrage / Lancement														
	Collecte des données														
	Préparation des outils et documents														
Etat des lieux des équipements	Visite des équipements	OS de démarrage	1 mois												
	TBEP														
Rédaction des rapports	rédaction rapport														
	présentation rapport														

13

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

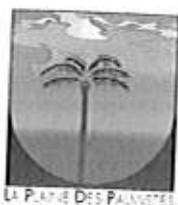
## ANNEXES 2 - Proposition technique et financière

Nom action	TSEP
Actionnaire	Plaine des palmistes
Budget Retenu TTC	41 185 €
Budget TTC	41 185 €
Budget HT	37 963 €
durée (mois)	12 mois

N°Tâches	Mission	Méthodologie	Temps passés en jours				Offre financière par élément de mission
			Directeur technique	Chef de Service	Chargé de projet	Technicien / ambassadeur	
<b>1 Phase préalable</b>							6 188 €
	Planification de la mission	Proposition d'un planning de mise en œuvre de la mission Planning transmis dans le cadre de la proposition technique et financière qui sera envoyée à la commune	0	1	1,25	0	
	Réunion de cadrage / Lancement	Planification de la réunion Préparation des supports de présentation Présentation des documents Rédaction du CRH et diffusion aux partenaires		0,5	1,00		
	Collecte des données	La commune fournira à Energies Réunion l'ensemble des données structurées disponibles : - listing des armoires + adresse - plan cadastral au format DWG / mapinfo - Plan des voiries - Entreprises intervenantes dans le cadre des marchés de maintenance - Marché de maintenance (s'il existe)  Des réunions d'échanges seront planifiées pour présenter l'action et récupérer les données			0,25		
	Préparation des outils et documents	Fiche de relevé des armoires Fiche de relevé des candélabres Base de données technique globale Fiche d'information pour le remplissage du TSEP			5		
<b>2 Etat des lieux des équipements</b>							18 375 €
	Visite des équipements	La Commune fournira à la SPL un listing des armoires et de leurs localisations pour faciliter le repérage des équipements. La SPL visitera toutes les armoires et les mâts de la commune.  La commune mettra à disposition une nacelle ainsi qu'un agent habilité pour accompagner la SPL dans ses visites.  Il s'agit de faire un état des lieux des équipements et de leurs caractéristiques : - hauteur de mât - longueur et largeur moyenne de la voirie (via télémètre et odomètre) ; - implantation des mâts - - Relevé de l'intensité allumée en marche et à l'arrêt ; - Type de commande De manière générale, toutes les données nécessaires pour le remplissage du TSEP + info spécifiques selon les demandes de la collectivité De plus un repérage GPS des armoires et des candélabres sera réalisé afin de le mettre sous Cgts. L'agent de la SPL visitera chaque armoire et chaque candélabre, il complètera une fiche type par armoire et par candélabre qui verra abonder une BDD Un reportage photo sera réalisé pour chaque équipement audité. Lors de la visite des équipements, la SPL Energies Réunion procédera à la pose d'instrument de permettant le	0	0	34,5	0	
	Campagne de mesure de nuit	L'agent de la SPL viendra faire des mesures d'éclairage de nuit sur les 13 voiries (principales et secondaires). Il faudra effectuer 8 mesures par point lumineux après 20h ou selon l'horaire d'allumage des lampes.	OPTION				
	Remplissage du TSEP		0	0	5	0	
	Saisie des données et analyse des données	L'agent de la SPL se chargera de saisir toutes les données collectées dans les bases de données prévues à cet effet s/c dans le tableau de bord EP. L'outil utilisé, permettra un traitement facilité des données pour la production des rapports			5		3 750 €
<b>3 Rédaction du rapport</b>							5 250 €
	Rédaction rapport	Il s'agit de faire la synthèse des travaux réalisés dans un rapport qui intègre : - Cahier de préconisation - Plan pluriannuel d'investissement - ...	0	0,5	6,5	0	
	présentation rapport	Planification de la réunion de restitution Préparation du support de présentation Rédaction du CRH et diffusion aux partenaires		1,5	1,5		
<b>5 Investissements</b>							4 800 €
	1 Tableau	Qté : 1					600 €
	1 odomètre	Qté : 1					800 €
	équipement de repérage GPS	Qté : 1					1 000 €
	nacelle	Qté : 5					2 000 €
<b>TOTAL MANPOWER HT</b>			0	1,5	49,25	0	37 963,50
<b>TVA 2,50%</b>							9 227 €
<b>Total TTC</b>							<b>47 190,50 €</b>
<b>Total HT Prestation Intégrée</b>							<b>37 963 €</b>
<b>Total TTC Prestation Intégrée</b>							<b>41 185 €</b>

14

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM012-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°13-290916 :**

Etudes de définition urbaine et de développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes / Approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel (fiche 7-05 du POE FEDER 2014-2020)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM13-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°13-290916**  
**Etudes de définition urbaine et de développement économique**  
**du bourg de la Plaine des Palmistes / Approbation du projet d'investissement**  
**et du plan de financement prévisionnel (fiche 7-05 du POE FEDER 2014-2020)**

Afin de poursuivre le développement du territoire sur des secteurs déjà identifiés et de préparer les opérations d'aménagement d'ensemble de demain, la Commune de la Plaine des Palmistes, a délibéré sur le principe de cette démarche le 24 septembre 2015 et a confié à la SPL « Est Réunion Développement » un mandat d'étude de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de la Plaine des Palmistes le 17 décembre 2015.

Les objectifs prévisionnels de l'opération sont dans un premier temps:

- Accompagner les profondes mutations constatées sur le bourg de la Plaine des Palmistes ;
- Définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du centre bourg de la Plaine, en lien avec les objectifs de développement touristique et économique en vue d'un positionnement comme station touristique d'altitude ;
- Conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements, d'aménagement et de construction à l'échelle du bourg ;
- Communiquer auprès de la population, des forces vives de la Commune ;
- Identifier les études réglementaires et les incidences sur le PLU
- Produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg
- Proposer des fiches action et programme en accord avec les axes stratégiques retenus
- Cadrage d'une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

### LE PROGRAMME DES ETUDES

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser, dans un délai de 12 mois (hors délais de validation), les études de faisabilité suivantes :

1. Etudes de faisabilité et programmation,
2. Etudes réglementaires,
3. Etudes de maîtrise d'œuvre,
4. Etudes techniques complémentaires.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM13-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES

Le plan de financement prévisionnel des études se décline comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<i>Frais d'études</i>			<i>Aides publiques</i>		
Définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00	70 362,25	Union Européenne	131 206,25	66,45%
Etudes partielles de maîtrise d'œuvre	53 937,50	58 522,19	État		
Géomètre	7 500,00	8 137,50	Région	18 743,75	9,49%
CSPS	5 000,00	5 425,00	Département		
			Commune	47 487,50	24,05%
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	197 437,50	100,00%
<i>Autre(s) :</i>			<i>Autofinancement</i>		
Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00	52 242,75	Fonds propres		
Publicité/ reprographie	8 000,00	8 680,00	Emprunts		
Communication	10 000,00	10 850,00	Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>214 219,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>100,00%</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<i>Frais d'études</i>			<i>Aides publiques</i>		
Définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00	70 362,25	Union Européenne	131 206,25	70,00%
Etudes partielles de maîtrise d'œuvre	53 937,50	58 522,19	État		
Géomètre	7 500,00	8 137,50	Région	18 743,75	10,00%
CSPS	5 000,00	5 425,00	Département		
			Commune	37 487,50	20,00%
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	187 437,50	100,00%
<i>Autre(s) :</i>			<i>Autofinancement</i>		
Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00	52 242,75	Fonds propres		
Publicité/ reprographie	8 000,00	8 680,00	Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>187 437,50</b>	<b>203 369,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 437,50</b>	<b>100,00%</b>

  
 Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM13-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



Le plan de financement repose pour partie sur les financements européens via le dispositif FEDER du POE 2014-2020 et plus particulièrement la fiche action 7.05 relative au développement et à la structuration des Hauts précisée ci-dessous :

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population.
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 20 - Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
<b>Priorité d'Investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	Fed 9,b : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination, en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Il convient ainsi de constituer une demande de subvention au titre de l'action précitée auprès de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (Le maire) et 6 abstentions ( BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le projet d'investissement portant sur l'aménagement urbain et le développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes ;
- **VALIDE** le plan de financement des études correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la demande de subvention au titre de la mesure 7-05 du POE FEDER 2014-2020 ;
- **DEPOSE** le dossier de demande de subvention auprès de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER.

(Pièces Jointes : Courrier de demande du porteur de projet - Formulaire de demande de subvention FEDER- description du projet - Plan de financement prévisionnel total du projet - Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles du projet - Prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne - Indicateurs d'évaluation ) .

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM13-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## Courrier de demande du porteur de projet

Identité du demandeur : Commune de la Plaine des Palmistes

Adresse : 230, rue de la République 97 431 La Plaine des Palmistes

SIRET : 21974006500012

N° d'identification / tiers :

(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je soussigné Marc Luc BOYER, en qualité de représentant légal de la Commune de la Plaine des Palmistes, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 d'un montant de 131 206.25 € (hors contrepartie nationale) pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé : **Etudes de définition urbaine et de développement économique du bourg de la Plaine des Palmistes**

A La Plaine des Palmistes, le

Nom, qualité et signature du représentant  
légal

Le Maire

Marc Luc BOYER

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (INVESTISSEMENT PUBLIC)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	POE FEDER
Action identifiée	N° : axe 7 - Priorité d'Investissement 9b - Fiche 7.05
	Intitulé : Développement et structuration de l'attractivité des hauts
Coût total du projet HT	197 437.50 €
Montant de subvention sollicité	131 206.25 €

PORTEUR DE PROJET	
<b>Nom :</b> Commune de La Plaine des Palmistes	
<b>Forme juridique :</b> Collectivité territoriale	
<b>N° SIRET :</b> 21974006500012	
<b>Code NAF (APE) :</b> 751 A	
<b>Désignation du mandataire (le cas échéant) :</b>	
<b>Régime TVA :</b>	
Assujetti :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FCTVA :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autre(s) : à préciser	
<b>Adresse (siège) :</b>	
Ville : La Plaine des Palmistes	Code postal : 97 431
<b>Adresse (projet) :</b>	
Ville : La Plaine des Palmistes	Code postal : 97 431
<b>Représentant légal :</b>	<b>Représentant à contacter pour le projet</b> <i>(s'il diffère du représentant légal)</i>
Identité : Marc Luc BOYER	Identité : Jean-Fred DAMOUR
Fonction : Maire	Fonction : Directeur des Services
Tél. : 0262 51 49 10	Tél. : 06 92 67 20 36
Mél : JeanFred.DAMOUR@plaine-des-palmistes.fr	Mél : JeanFred.DAMOUR@plaine-des-palmistes.fr

## DESCRIPTION DU PROJET

### Objet du projet :

Dans le cadre de sa politique de développement urbain et de l'attractivité de son centre bourg, la Commune de la Plaine des Palmistes envisage de réaliser sur son territoire, une opération destinée principalement à structurer l'urbanisation autour de l'hôtel de ville, et développer l'offre résidentielle et de services de son centre bourg.

### Objectifs poursuivis :

- Accompagner les profondes mutations constatées sur la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- Définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du bourg en lien avec les objectifs de développement touristique et économique de la Collectivité ;
- Conforter et objectiver les éléments de programmes d'aménagement et de construction à l'échelle du bourg ;
- Recomposer l'hypercentre ;
- Connecter l'ensemble des quartiers :
  - Traiter les entrées de ville
  - Hiérarchiser les voies
  - Développer les venelles et la trame verte
- Valoriser les atouts commerciaux de l'hypercentre et du cœur de bourg:
  - Améliorer les accès et la circulation
  - Améliorer le stationnement
  - Améliorer l'espace public
  - Fournir des capacités de densification
- Accueillir des nouvelles activités :
  - Commerces
  - Logements
  - Structure d'hébergement touristique
  - Activités artisanales
- Organiser l'activité :
  - Optimiser le positionnement des activités
  - Améliorer les accès et la circulation
  - Améliorer le stationnement
  - Améliorer l'espace public

### Descriptif technique du projet :

La finalité du programme d'études est double.

Une approche globale à l'échelle du bourg sera menée afin de proposer à la Collectivité une stratégie urbaine et de développement à moyen terme lui permettant d'asseoir sa visibilité et sa lisibilité sur la déclinaison financière et calendaire de son projet politique. Pour se faire, un plan guide stratégique regroupant des fiches opérationnelles par action prioritaire sera attendu par la Collectivité.

La Collectivité souhaite par ailleurs s'inscrire à court terme dans une dynamique opérationnelle sur le secteur dit de l'hypercentre. Cette polarité, d'une superficie d'environ 2.7 ha, s'organise autour des éléments identitaires porteurs de centralité : la mairie, l'esplanade du marché forain, la poste, l'Église, ... l'absence d'une identité urbaine forte, une qualité des espaces publics perfectible et une programmation urbaine en recherche de cohérence et d'ambition caractérisent actuellement cet espace.

Dans ces conditions, la réflexion sera décomposée en plusieurs étapes. Après un diagnostic partagé et concertatif avec les acteurs concernés et visés, ainsi qu'une analyse des fonctions, des usages et des fonctionnements existants, il sera étudié d'une manière interactive les projets déjà connus et leur opportunité, recoupés avec les enjeux hiérarchisés déduits du diagnostic ; à la suite de cela, la stratégie urbaine sera définie et illustrée par un schéma directeur ; des premiers axes de programmation seront établis, permettant de concrétiser les perspectives d'évolutions et de dynamisation des secteurs. Ces études définiront l'image urbaine du bourg de la Plaine des Palmistes, devant permettre à la Collectivité de communiquer auprès de la population, d'impulser des projets innovants auprès d'investisseurs, promoteurs et d'opérateurs, d'identifier les évolutions réglementaires et administratives nécessaires et d'évaluer et planifier les actions dans son programme d'investissement.

En complément, un travail spécifique sur le périmètre de l'hypercentre et de l'hypercentre élargi sera mené



La recomposition de la polarité principale du bourg aura pour double ambition de marquer qualitativement l'image urbaine de la Collectivité et de jouer un rôle de levier pour le développement de l'ensemble de son territoire. Au vu de ses attentes, fort des éléments de diagnostic, de la mise en lumière des enjeux urbains et paysagers, et des éléments de pré-programmation objectivés en parallèle, la Collectivité attend des prestataires la réalisation d'un dossier PROJET VRD sur le périmètre stratégique de l'hypercentre. Le programme d'aménagement pourra englober ponctuellement une partie du périmètre de l'hypercentre élargi, soit parce que stratégique, soit parce que le foncier est maîtrisé ou tout autre considération. Pour se faire, les études de maîtrise d'œuvre se déclineront comme suit :

- Etudes préliminaires et esquisse d'aménagement
- Avant-projet VRD (AVP)
- Dossier Projet VRD (PRO)

Considérant le programme d'études à réaliser, en tenant compte des spécificités du territoire, le cahier des charges de la consultation nécessitera la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire pour être à même d'appréhender l'ensemble des thèmes à investiguer. Ladite équipe devra comprendre à minima :

- un architecte-urbaniste,
- un paysagiste,
- un programmiste (thématiques équipements publics & résidentielle),
- un bureau d'études VRD,
- un conseil en mobilité et déplacements,
- un conseil en développement économique et tourisme.

Lieu de réalisation (description) : Commune de la Plaine des Palmistes

Situation juridique des terrains et immeubles : *[le cas échéant]*

Calendrier prévisionnel :

- démarrage de l'étude : septembre 2016
- durée de l'étude (hors temps de validation) : 8 mois

	Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle <i>[incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué]</i>
Études	Septembre 2016	juin 2017
Travaux	Décembre 2017	2019

Date prévisionnelle de mise en fonction de l'investissement : 2019

**En cas de projet déposé pour INTERREG :**

Décrire les modalités de mise en œuvre de la coopération et lister les pays concernés (cf. article 12 du règlement UE n°1299/2013) :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<i>Frais d'études</i>			<i>Aides publiques</i>		
Définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00	70 362,25	Union Européenne	131 206,25	66,45%
Etudes parcelles de maîtrise d'œuvre	53 937,50	58 522,19	État		
Géomètre	7 500,00	8 137,50	Région	18 743,75	9,49%
CSPS	5 000,00	5 425,00	Département		
			Commune	47 487,50	24,05%
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	197 437,50	100,00%
			<i>Autofinancement</i>		
<i>Autre(s) :</i>			Fonds propres		
Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00	52 242,75	Emprunts		
Publicité/ reprographie	8 000,00	8 680,00	Autre(s) (à préciser)		
Communication	10 000,00	10 850,00	Sous-total	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>214 219,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 437,50</b>	<b>100,00%</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET**  
À renseigner obligatoirement si des dépenses ne peuvent être subventionnées au regard des règles d'éligibilité rappelées dans la fiche action et le guide du bénéficiaire

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
<i>Frais d'études</i>			<i>Aides publiques</i>		
Définition de la stratégie urbaine et de développement	64 850,00	70 362,25	Union Européenne	131 206,25	70,00%
Etudes partielles de maîtrise d'œuvre	53 937,50	58 522,19	État		
Géomètre	7 500,00	8 137,50	Région	18 743,75	10,00%
CSPS	5 000,00	5 425,00	Département		
			Commune	37 487,50	20,00%
			Groupement de communes		
			Établissement public		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>	187 437,50	100,00%
<i>Autre(s) :</i>			<i>Autofinancement</i>		
			Fonds propres		
Pilotage, gestion et suivi des études	48 150,00	52 242,75	Emprunts		
Publité/ reprographie	8 000,00	8 680,00	Autre(s) (à préciser)		
			Sous-total	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>187 437,50</b>	<b>203 359,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 437,50</b>	<b>100,00%</b>



**PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTALS DE L'UNION EUROPÉENNE**

**- sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination :**

Sur ce sujet, la Commune de la Plaine des Palmistes veillera tout au long des études à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et plus largement à la non-discrimination.

**- sur le développement durable :**

Dans le cadre de la définition de la stratégie urbaine, le cahier des charges de la consultation stipule la nécessité d'intégrer à la démarche une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) garantissant ainsi un mode opératoire respectueux de l'environnement et ouvert aux échanges avec la population.

Par ailleurs, les dimensions sociales et économiques seront également traitées de façon spécifique avec la production :

- d'un diagnostic économique. Ce volet de l'étude revêt un caractère central. La vitalité du tissu commercial, touristique et économique au sens large participeront, au même titre que la qualité des aménagements et que la fonctionnalité des espaces, à l'attractivité du bourg.
- d'un diagnostic sur la qualité de vie. Au vu des singularités de la Plaine des Palmistes et du cadre de vie qu'elle propose, la Collectivité souhaite en effet qu'un diagnostic visant la qualité de vie de ses administrés soit posé.

**- sur l'accès pour les personnes handicapées :**

Dans le cadre du diagnostic, la Collectivité entend pouvoir communiquer avec sa population et ses représentants. Dans ce contexte, toutes observations formalisées ayant trait à cette thématique pourra alors être analysées et intégrées aux réflexions le cas échéant.

De plus, le projet d'aménagement de l'hypercentre intégrera toutes les normes et règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**- autre(s) :**

**Autres règles :**

- lister les procédures/règlementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, ...) :
- A ce stade du projet, en phase études, le projet n'est pas soumis à des préalables administratifs.

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?

	OUI	X	NON	SO
--	-----	---	-----	----

Si oui, préciser : Financement des travaux d'aménagement de l'hypercentre

- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?

	OUI	X	NON	SO
--	-----	---	-----	----

Si oui, préciser : La M 14

INDICATEURS D'ÉVALUATION				
Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.				
Indicateurs	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire
Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créés ou renouvelés		Infrastructures		La présente demande concerne la phase étude

### ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je, soussigné Marc Luc BOYER, en qualité de signataire et représentant légal de la Commune de la Plaine des Palmistes ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
- avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ;
- qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ;
- avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions. *[à insérer lorsque le guide sera validé]*

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction

Le Maire

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM13-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIESTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°14-290916 :**

Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu pour la réfection de la rue du Vieux Clocher

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VTRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM14-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°14-290916**  
**Dispositif Etat DETR 2016 / Priorisation d'un crédit obtenu**  
**pour la réfection de la rue du Vieux Clocher**

Dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2016, la collectivité avait proposé les projets suivants :

- Travaux de rénovation de diverses voiries communales
- Travaux d'extension du cimetière

Le financement attendu pour ces opérations était à la hauteur de 60 % pour les deux projets, à savoir pour la réfection de voies communales 199 582,09 € et pour les travaux d'extension du cimetière communal 319 950,00 €.

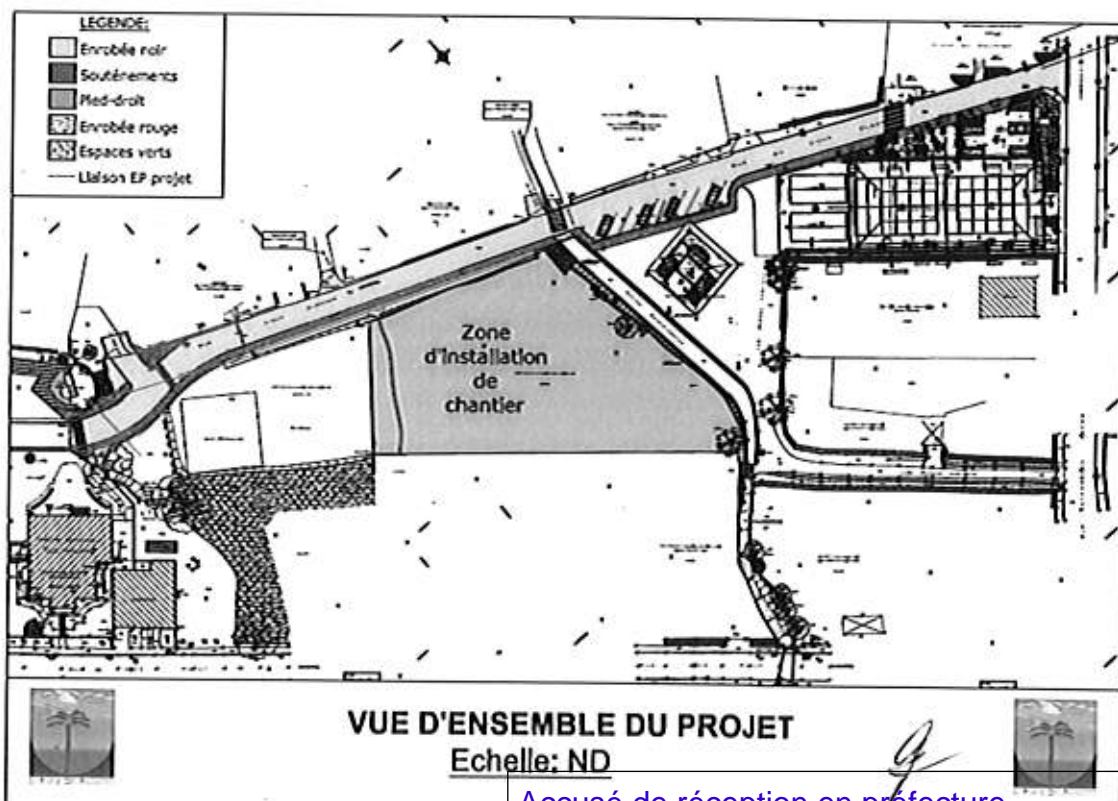
Par courrier en date du 29 juillet 2016, l'Etat nous fait savoir que la subvention allouée sera de 100 000,00 €.

Compte tenu des projets à réaliser et du faible montant de la subvention, la ville n'est donc pas en mesure d'effectuer les dits travaux. Aussi, le maire demande à l'assemblée de prioriser la réfection de la rue du Vieux Clocher.

Du fait que les travaux de construction du boulodrome et du club house seront achevés à la fin de l'année 2016, il est proposé de prioriser les travaux de réfection de cette voie.

Ces travaux consistent :

- à rectifier la courbe de la rue du Vieux Clocher au niveau de la crèche,
- à reprendre les murs d'accotement,
- à aménager les trottoirs.
- à dérouler un tapis d'enrobé de la RN 3 jusqu'à la crèche et faire la jonction du cheminement piétons au niveau de la crèche sur une longueur de 231 ml,
- à réaliser de signalisation horizontale et verticale,
- et la réalisation d'un réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la rue.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM14-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Ce chantier sera procédé de travaux préparatoires à savoir des terrassements, la relève des bouches à clé et la réalisation de murs de soutènement.

Le montant des travaux s'élève à : 166 667,00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financier	Taux	Montant
Etat - DETR	60 %	100 000,00 €
Commune	40 %	66 667,00 €
Total HT		166 667,00 €
TVA	8,50 %	14 170,00 €
TOTAL TTC		180 837,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 4 oppositions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale ) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- 
- **PRIORISE** la rénovation de la rue du Vieux Clocher
- **APPROUVE** le plan de financement
- **ANNULE** la délibération n°14-092015
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM14-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°15-290916 :**

Dispositif Etat DETR 2016 / Révision du plan de financement pour les études techniques de conception relatives à la modernisation de la rue DUREAU

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM15-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°15-290916**  
**Dispositif Etat DETR 2016 / Révision du plan de financement**  
**pour les études techniques de conception relatives à la modernisation de la rue DUREAU**

Dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2016, la Collectivité avait proposé la réalisation d'études techniques de conception en vue de réaliser des travaux de modernisation de la rue DUREAU.

Le financement attendu pour cette opération était à la hauteur de 60 %, à savoir 24 000,00 €.

Par courrier en date du 29 juillet 2016, l'Etat nous fait savoir que la subvention allouée sera de 15 000,00 €.


Compte tenu de l'ampleur du projet à réaliser et du faible montant de la subvention obtenue, la Ville n'est donc pas en mesure de lancer la consultation pour la désignation du maître d'œuvre. Aussi, il est proposé de faire les études techniques de conception relatives à la modernisation de la rue Dureau en régie.



*En rouge les tronçons urbanisés et en vert ceux ayant un caractère rural*

Ces études se feront sur un linéaire d'environ 975 mètres et prendront en compte les futurs aménagements : carrefour RN3/Rue DUREAU et carrefour Rue des Songes.

Contrairement à ce qui avait été envisagé, sur l'ensemble du tronçon des aménagements spécifiques seront réalisés selon que l'on soit en milieu urbanisé ou pas : le traitement sera différencié selon le cas. Ainsi, dans les tronçons à caractère rural, il n'y aura pas de trottoir mais des aménagements d'accotement permettant d'assurer une continuité piétonne. De même, au niveau de l'ouvrage sur Grand Bras Piton, le profil en long de la voie sera revu pour éviter cet effet « toboggan ».



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM15-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Les études de conception seront réalisées en régie mais certaines d'entre elles très spécifiques, seront effectuées par des bureaux d'études spécialisés afin de disposer précisément d'éléments techniques fiables, notamment pour la topographie, la géotechnique et le pré-dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

Sur le linéaire concerné, les artères aériennes seront mises en souterrain et pour ce faire, le SIDELEC sera sollicité pour la réalisation des études et des travaux correspondants.

Les dépenses d'études confiées à des prestataires spécialisés, sont les suivantes :

DESIGNATION	MONTANT HT
Relevé topographique	4 500,00 €
Etude géotechnique	4 800,00 €
Etude hydraulique et dimensionnement d'ouvrage	5 250,00 €
Etude réseau FT	6 500,00 €
Mission coordonnateur de sécurité	1 500,00 €
Etudes diverses	2 450,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>MONTANT TVA à 8,5%</b>	<b>2 125,00 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>27 125,00 €</b>

Le coût estimatif des travaux est de 1 267 500 € hors taxes. Cette opération sera réalisée en deux ou trois parties afin de pouvoir l'exécuter sur deux ou trois exercices budgétaires. La décision finale de ce phasage se fera ultérieurement en fonction des financements mobilisables.

Le coût des études réalisées en régie n'est pas chiffré puisque non finançable.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financier	Taux	Montant
Etat - DETR 2016	60 %	15 000,00 €
Commune	40 %	10 000,00 €
<b>Total HT</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8,50 %</b>	<b>2 125,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>27 125,00 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal -) :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM15-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°16-290916 :**

**Implantation de 2 « Cross System » / validation du projet  
et de la demande de financement auprès de la Région**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM16-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°16-290916**  
**Implantation de 2 « Cross System » / validation du projet**  
**et de la demande de financement auprès de la Région**

Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'échelle communale, plus de 1800 personnes pratiquent une activité sportive ou de loisirs.

Malgré certaines actions proposées sur le territoire, la population de la Plaine des Palmistes ne possède pas vraiment de lieu de rencontre intergénérationnel. Les associations, par leurs activités, jouent un rôle dans le développement et le renforcement du lien social sur tout le territoire communal mais le manque d'infrastructures dédiées ralentit fortement cette dynamique locale.

Afin de prendre en compte les projets futurs, il est souhaitable d'anticiper sur une solution pour tous les âges de la vie à travers deux sites déjà équipés d'un parcours sportif ou assimilé dont l'un sera plus adapté aux adeptes du trail sur la zone du Bras des Calumets et l'autre plus orienté vers les familles sur la future aire de manifestation entre les ravines sèche et bras creux à proximité du stade.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM16-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Ces lieux de rencontre par excellence permettront aux palmyplains de s'amuser, de se retrouver entre amis et d'éprouver le plaisir de bouger ensemble, que l'on soit tout-petit ou retraité.

**Parking Bras des Calumets - Zone d'implantation cross system**



A travers cette opération, la Collectivité s'est fixé les objectifs ambitieux suivants :

- Familiariser la population palmyplaine aux activités sportives et ludiques,
- Promouvoir cette nouvelle activité sportive basée sur la liberté de mouvement,
- Favoriser la socialisation.

Le budget prévisionnel global de ses 2 équipements s'élève à 109 122.00 euros HT soit l'un à 51 640 euros HT et l'autre 57 482.00 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion	80 %	87 297.60 €
Commune	20 %	21 824.40 €
Montant total HT	100 %	109 122.00 €
Montant TVA	8.5 %	9 275.37 €
<b>Montant TTC</b>		<b>118 397.37 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM16-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016

- **VALIDE** le projet d'implantation des 2 unités en lien direct avec des parcours sportifs existants sur le territoire communal (au Bras des Calumets et à côté du stade Adrien Robert),
- **SOLLICITE** la Région Réunion en vue d'obtenir une subvention maximale de 87 297.60 euros représentant 80% du coût HT de l'opération s'élevant à 109 122.00 euros,
- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 20% du coût HT soit pour 21 824.40 euros
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces Jointes : annexes KOMPAN SPORT&FITNESS - TOM PLAYER Offre CROSS FIT 2017 pour un montant de 57 482,00€ HT).

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

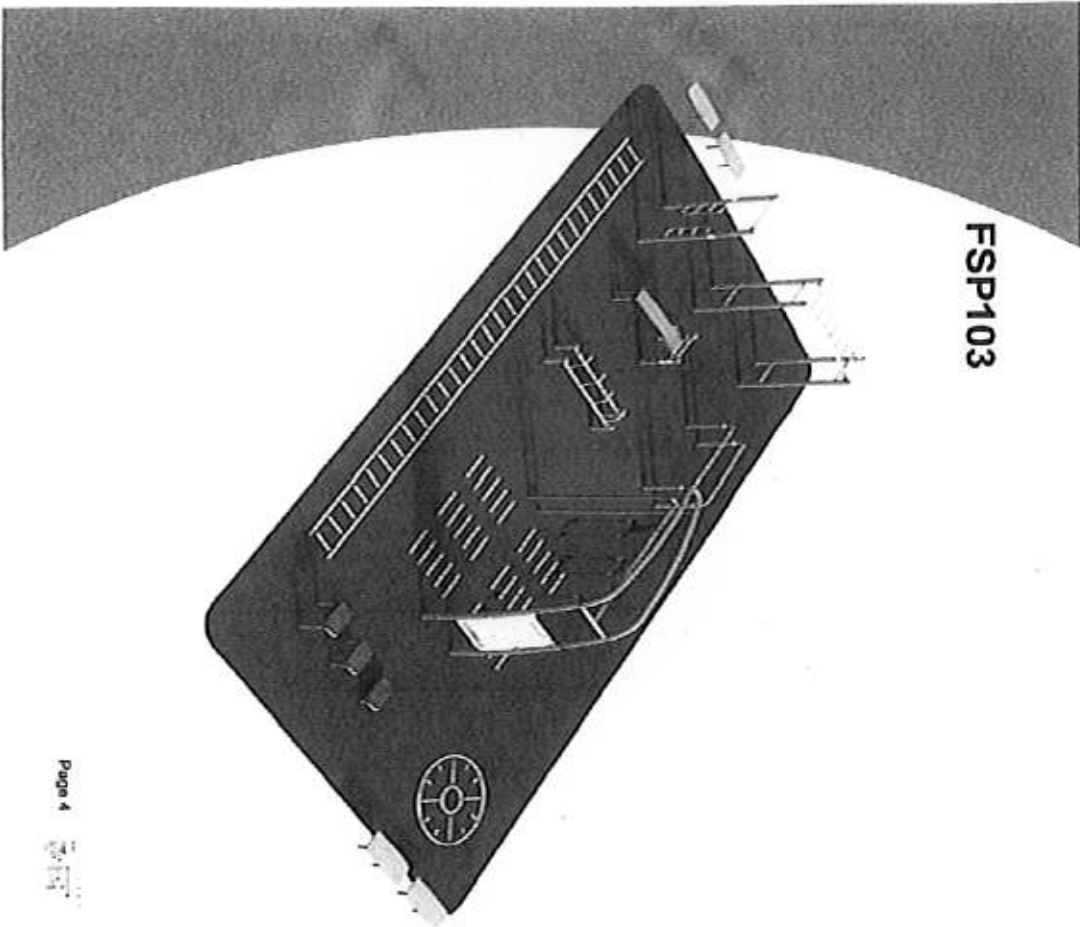
Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM16-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



FSP103



**KOMPANJ**  
SPORT & FITNESS

Type d'activités :

Cross training  
/ Street

Groupe d'utilisateurs :

workout

Nbr d'utilisateurs :

Sport ludique,  
Sport et fitness

Zone d'évolution :

20

Nbr min. d'exercices sur l'application :

130 m<sup>2</sup>

Gamme de produits :

100

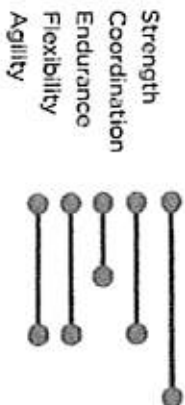
Cross Systems  
(Page 28)  
Workout Systems  
(Page 31)

**SOLUTION COMPACTE ET STIMULANTE - POUR UN GRAND NOMBRE D'UTILISATEURS**

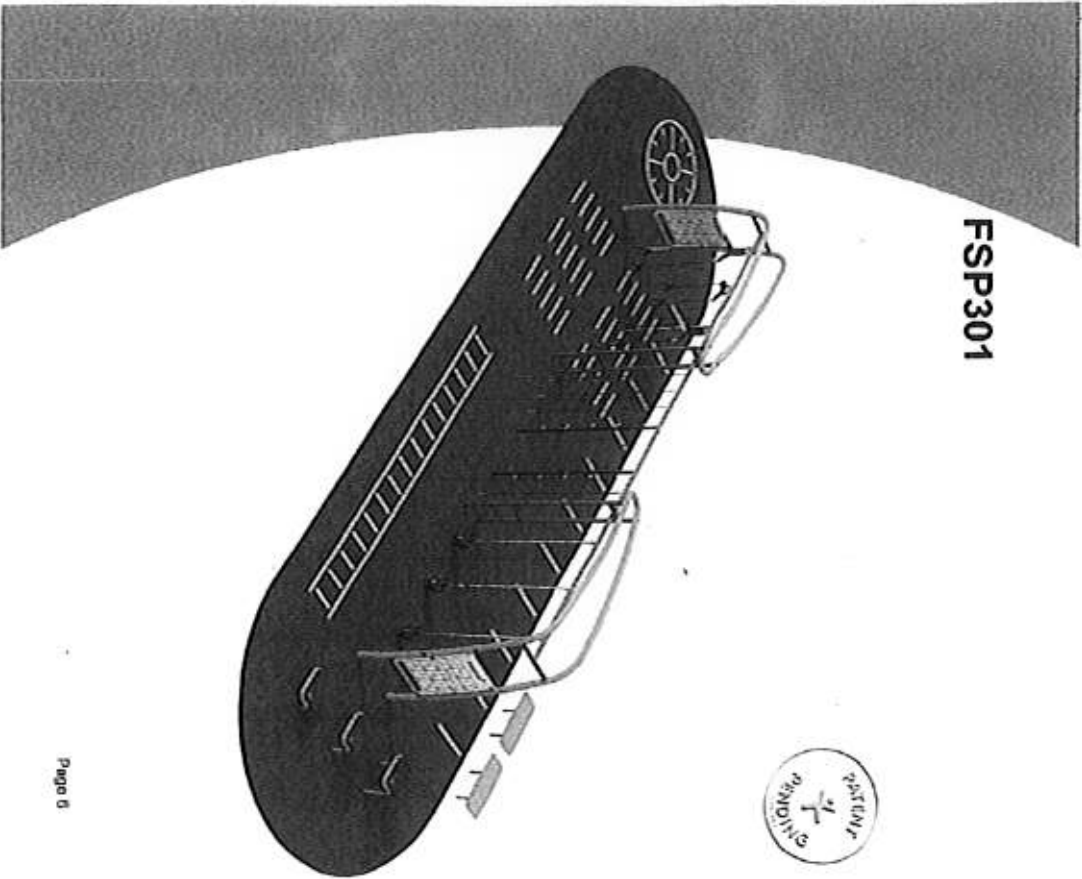
Un lieu d'entraînement complet et fonctionnel. Idéal pour l'entraînement individuel ou par petits groupes. Cette solution est parfaitement adaptée aux plus jeunes : elle permet de réaliser principalement des exercices basés sur le poids du corps et incite à se perfectionner de manière créative et ludique.

#### SKILLS

1 2 3 4 5



FSP301



**KOMPANIT**  
SPORT & FITNESS

Type d'activités :

Groupe d'utilisateurs :

Nbr d'utilisateurs :

Zone d'évolution :

Hauteur de chute libre :

Nbr min. d'exercices sur l'application :

Gamme de produits :

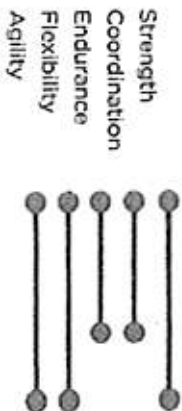
Cross & Circuit  
training  
Sport & fitness  
15  
84 m2  
0-286 cm  
140  
Cross systems

#### DESIGN INTELLIGENT - UN LIEU D'ENTRAÎNEMENT EFFICACE ET COMPACT

Cette solution, qui permet à un grand nombre de personnes de s'entraîner côte à côte dans un espace compact, est idéale pour l'entraînement collectif et l'interaction sociale. Les coaches bénéficient en un seul coup d'œil d'une vue d'ensemble des utilisateurs et peuvent ainsi apporter leur aide et des conseils si besoin.

Ce lieu offre un cadre familial, qui rappelle celui de la salle de sport, et offre aux utilisateurs divers équipements pour s'entraîner, comme des appareils de suspension et des kettlebells, dans un environnement sûr et à l'épreuve du vandalisme.

#### SKILLS





Mairie de la Plaine des Palmistes

**OFFRE CROSS FIT 2017**

REF: E16018-2104 V2  
 C/T: Alexandre Maillot - 0692 347 909

Saint Paul, 01/09/2016

LC	Designation	Unité	Qté	Pu	Total
<b>CROSS SYSTEM</b>					
1	Réalisation d'un espace de CROSS SYSTEM - réf FSP 103				
1.01	Terrassement en déblais / remblais - ép. 40cm sous niveau fini en terrain meuble non rocheux	m3	52	45,00 €	2 340,00 €
1.02	Préparation du fond de forme en grave compactée 0/80 ép.20cm	m3	26	80,00 €	2 080,00 €
1.03	Préparation du fond de forme en grave compactée 0/31,5 ép.15cm	m3	19,5	100,00 €	1 950,00 €
1.04	Réalisation de dallage béton ép.10cm	m2	130	34,00 €	4 420,00 €
1.05	Fourniture et pose d'un complexe CROSS SYSTEM FSP 103	u	1	27 000,00 €	27 000,00 €
1.06	Fourniture et pose de sol amortissant EPDM coulé in-situ y compris marquage au sol	m2	130	100,00 €	13 000,00 €
1.07	Contrôle conformité des équipements	For	1	500,00 €	500,00 €
1.08	Fourniture et pose d'un panneau d'affichage réglementaire	u	1	350,00 €	350,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>51 640,00 €</b>
2	Réalisation d'un espace de CROSS SYSTEM - réf FSP 301				
2.01	Terrassement en déblais / remblais - ép. 40cm sous niveau fini en terrain meuble non rocheux	m3	33,6	45,00 €	1 512,00 €
2.02	Préparation du fond de forme en grave compactée 0/80 ép.20cm	m3	16,8	80,00 €	1 344,00 €
2.03	Préparation du fond de forme en grave compactée 0/31,5 ép.15cm	m3	12,6	100,00 €	1 260,00 €
2.04	Réalisation de dallage béton ép.10cm	m2	84	34,00 €	2 856,00 €
2.05	Fourniture et pose d'un complexe CROSS SYSTEM FSP 301	u	1	40 000,00 €	40 000,00 €
2.06	Fourniture et pose de sol amortissant EPDM coulé in-situ y compris marquage au sol	m2	84	115,00 €	9 660,00 €
2.07	Contrôle conformité des équipements	For	1	500,00 €	500,00 €
2.08	Fourniture et pose d'un panneau d'affichage réglementaire	u	1	350,00 €	350,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>57 482,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM16-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIÈRES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°17-290916 :**

**Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole /  
Validation du programme d'études n°2**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

**Procuration (s) : 2**

**Absent (s) : 2**

**Total des votes : 27**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Affaire n°17-290916

Voiries Communales à Vocation de Desserte Agricole / Validation du programme d'études n°2

La Commune possède une forte identité agricole diversifiée et traditionnelle qu'il convient de revaloriser et de développer en accord avec les principes du développement durable.

Pour donner un nouveau souffle à l'agriculture sur son territoire, la Plaine des Palmistes a notamment besoin de développer et de structurer son réseau de voiries agricoles. Ces voies permettront de faciliter, voire d'ouvrir l'accès à des terrains jusqu'ici mal ou non exploités et ainsi, d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'exploitation de ces terrains et de développement agricole pour la Commune.

L'agriculture palmiplainoise tend aujourd'hui à se diriger vers des petites unités de production diversifiées et orientées par l'agrotourisme.

Pour accompagner et favoriser des structures existantes et l'implantation de nouvelles exploitations agrotouristiques, il est nécessaire de proposer aux acteurs du monde agricole un réseau de voiries répondant à leurs besoins.

Une étude interne des besoins présentée et partagée avec les services dédiés du Conseil Départemental et de l'Etat (DAAF), a fait ressortir un programme de travaux pour 30 km et une planification à long terme pour un montant estimé à 33 883 330 €.

Aujourd'hui, un certain nombre de voiries agricoles ont déjà été réalisées. C'est ainsi que des études ont été menées pour le désenclavement de 30 hectares sur la ligne 3 500 (la consultation des entreprises pour les travaux va être lancée) et de l'extrémité de la rue Dureau vers une exploitation agricole existante au bout de la Ligne 500 en dessous.

En effet, une fois aménagés, ces tronçons permettront :

- Le désenclavement de parcelles jusqu'ici non ou mal exploitées, du fait leur inaccessibilité,
- Le dégagement de superficies utiles,
- L'accès facilité à des véhicules dans des zones où l'absence d'accès ou leur mauvaise qualité nuisaient à ce type de déplacements,
- Le maillage viaire du territoire dans sa partie agricole et rurale.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de continuer à améliorer l'accès aux exploitations agricoles de la Commune : 51,7 hectares de terres à vocation agricole sont concernés par la deuxième programmation de voiries de désenclavement.

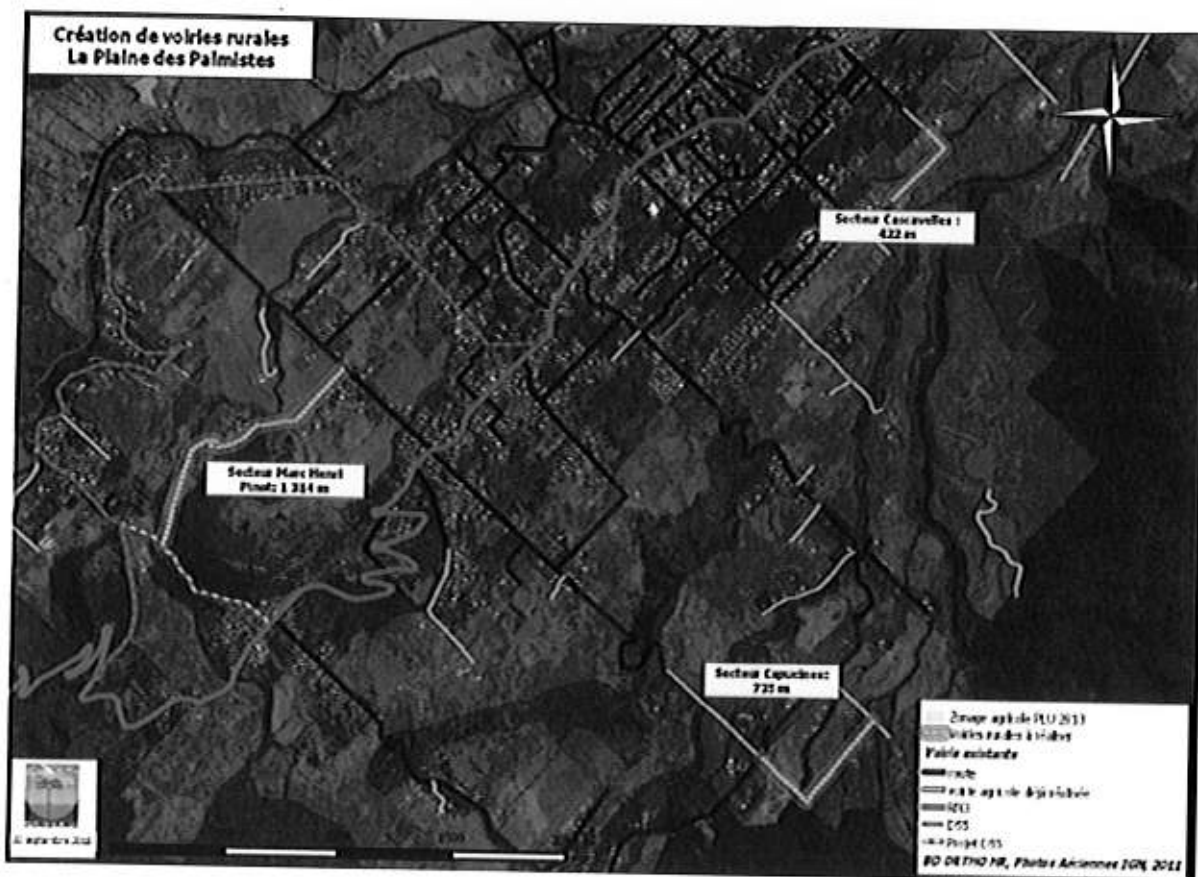
Les secteurs suivants sont concernés :

- Secteur rue Capucines (extrémité de la Ligne 3 000 en partie) et sa jonction avec la rue des Troènes (Ligne 2 500) au Bras Piton, sur 735 mètres environ,
- Secteur Cascavelles entre les Lignes 500 et 1 000, sur 422 mètres environ,
- Liaison des rues Eugene Rochetaing et Hervé d'Hort via la rue Marc Henri Pinot, sur 1 314 mètres environ.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





Le coût estimatif des études de conception est de 85 000 €. Les linéaires sont donnés à titre indicatif. Dans certains cas, le tracé sera précisé au moment de l'étude, en fonction notamment des contraintes foncières, géotechniques et environnementales.

Le financement de ces opérations sera fait sur le FEADER 2014/2020 dans le cadre de la fiche action 4.3.4 dénommée « voiries communales à vocation de desserte agricole ». Le Maire précise à l'Assemblée que cette mesure ne finance pas les études seules, mais les études et les travaux. Ainsi, à l'issue des études une demande de financement sera faite en incluant toutes les études éligibles de conception notamment mais également connexes nécessaires (environnement, géotechnique, géomètre, CSPS et CT principalement)

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le programme d'études n° 2 des voiries communales à vocation de desserte agricole,
- AUTORISE le lancement des études de conception ainsi que les études annexes liées à cette phase,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

*(Signature)*

Pour copie conforme  
LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Création de voiries rurales - Secteur Capucines  
La Plaine des Palmistes**



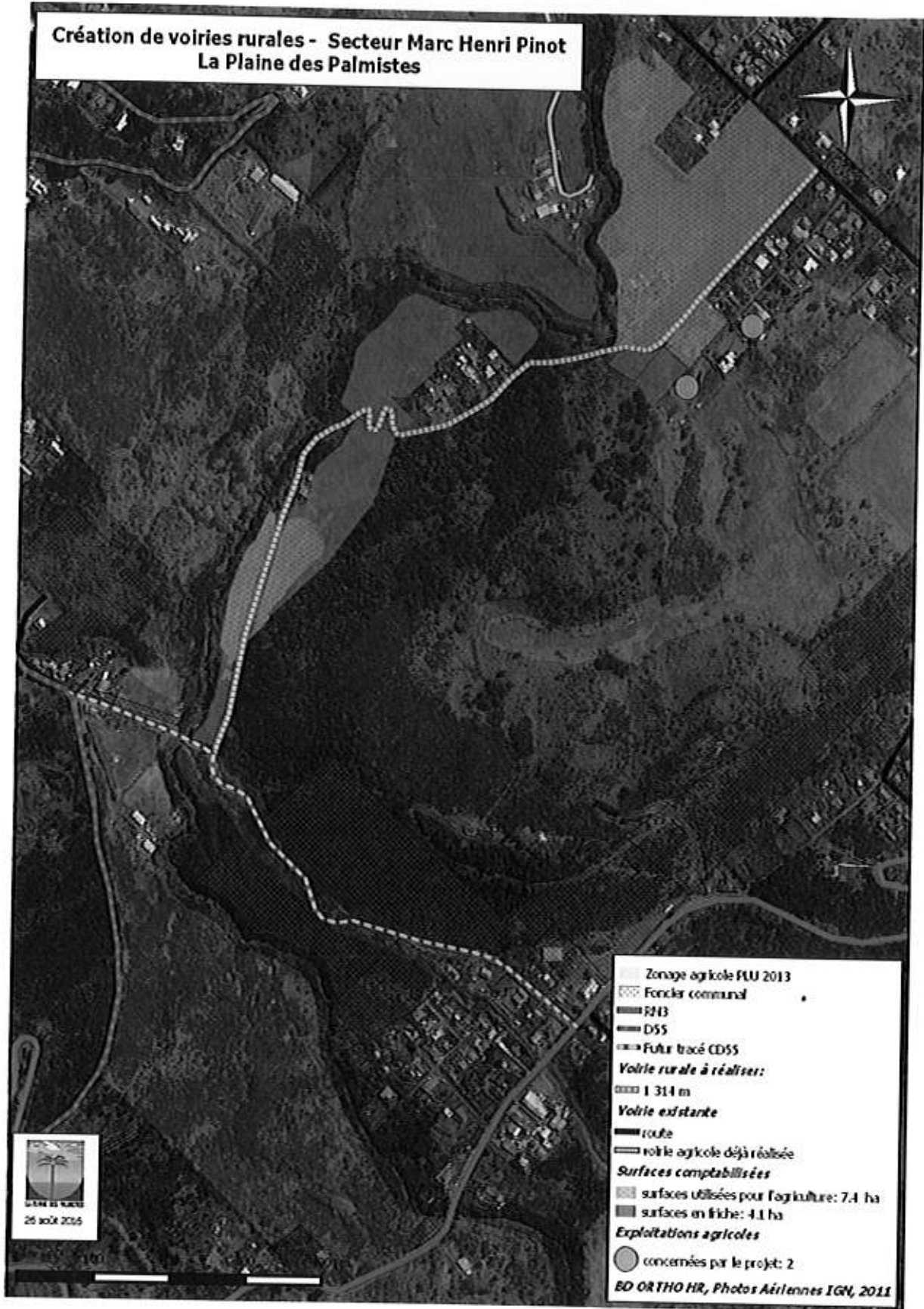
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Création de voiries rurales - Secteur Marc Henri Pinot  
La Plaine des Palmistes**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM17-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°18-290916 :**

Réhabilitation lourde du complexe sportif Isabelle BEGUE  
(Réhabilitation salle EPS et construction nouveau gymnase) /  
Validation de l'élément PRO et du plan de financement par la  
mobilisation du PRR nouvelle génération

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2  
Absent (s) : 2  
Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile IAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric  
BOYER conseiller municipal - Joluny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale  
à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

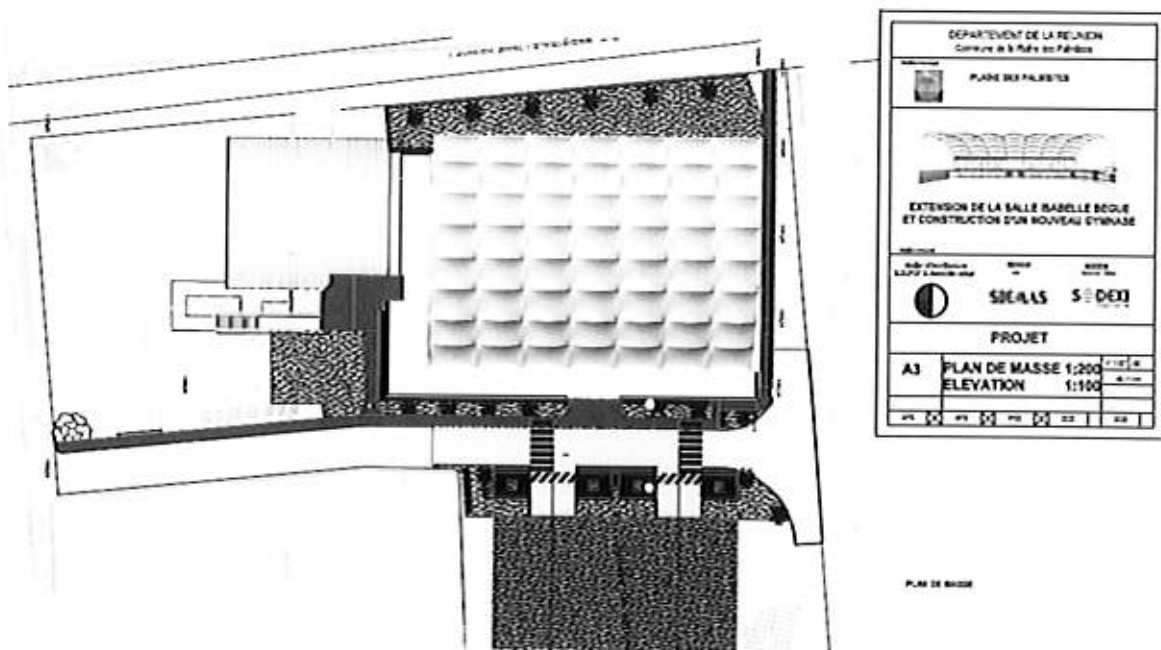
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM18-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°18-290916**  
**Réhabilitation lourde du complexe sportif Isabelle BEGUE**  
**(Réhabilitation salle EPS et construction nouveau gymnase) / Validation de l'élément PRO**  
**et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération**

Par délibération n°4 en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et de la reconstruction du gymnase. Ainsi, après le lancement des études, le Conseil Municipal avait validé l'esquisse le 24 septembre 2015 et en février 2016 l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 769 125,00 € HT, au niveau de la programmation. Pour prendre en compte la modification intervenue à la phase esquisse (changement de l'implantation du gymnase), ce montant a été revu et l'estimation qui a été validée au stade APS, du dossier présenté par l'architecte, était de 2 682 790,00 € HT.

Les études de projet sont terminées et sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.



*Plan masse du projet*

La première estimation du maître d'œuvre de l'élément PRO faisait état d'un montant de plus de 2.9 M€, alors que le Conseil Municipal avait validé et « bloqué » un budget de 2.7 M€. Ainsi, pour rester dans l'enveloppe, il a été demandé au maître d'œuvre de :

- revoir le projet en révisant à la baisse la capacité de réception du public à 100 personnes au lieu des 300 prévu initialement,
- structurer le gymnase pour un usage scolaire et associatif,
- mieux réhabiliter l'existant et notamment le traitement complet de la façade au vent,
- ne pas construire de mur d'escalade.

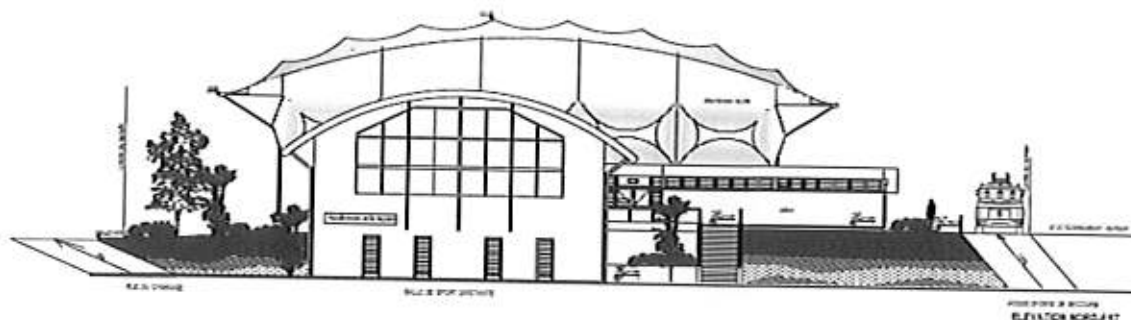
Cette modification du programme, qui permet de rester dans l'enveloppe, est notamment justifiée par la nouvelle orientation de la programmation des équipements sportifs sur la Commune à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM18-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

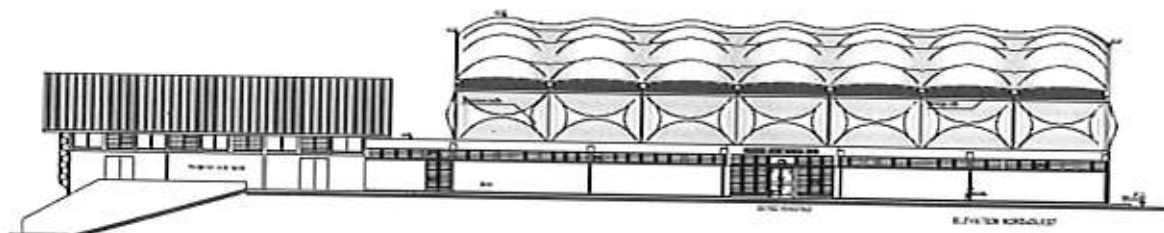


regrouper sur le site du bassin Cadet l'ensemble des équipements sportifs d'intérêts régionaux qui recevront les compétitions régionales, à l'exception de l'activité pétanque qui se fera sur la place du Souvenir.

L'organisation des espaces a été pensée avec le concours du service des sports et ceci afin d'avoir une structure qui réponde au mieux aux attentes du tissu associatif, des scolaires et plus largement de la population palmyrainoise. Par ailleurs, la qualité des matériaux et des équipements en font un gymnase d'un niveau très confortable, assurant un bon confort thermique et acoustique.



*Vue façade depuis la rue Louis Carron*



*Vue façade depuis le parking – entrée principale du complexe sportif Isabelle Bègue*

Ainsi, le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO est réévalué à 2 700 000,00 € HT.

#### MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ETUDES EN PHASE REALISATION

Désignation	Montant HT	Montant TTC
ETUDES	131 500,00	142 677,50
TRAVAUX	2 700 000,00	2 929 500,00
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>	<b>2 831 500,00</b>	<b>3 072 177,50</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, le financement des travaux et des études de réalisation au titre du Plan de Relance Régional, sur la base du dossier PRO définitif.

Le Plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	2 548 350,00
Commune	10 %	283 150,00
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>2 831 500,00</b>
Montant TVA	8,5 %	240 677,50
<b>Montant TTC</b>		<b>3 072 177,50</b>

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM18-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE l'élément PRO définitif du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de la salle d'EPS Isabelle Bègue et la construction d'un nouveau gymnase,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM18-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIESTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°19-290916 :**

Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale (Etudes et travaux) / Validation de l'élément PRO et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM19-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°19-290916**  
**Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes**  
**de la cuisine centrale (Études et travaux) / Validation de l'élément PRO**  
**et du plan de financement par la mobilisation du PRR nouvelle génération**

La cuisine centrale a été construite en 2011. Située à proximité immédiate des écoles élémentaire, maternelle et du collège, pas moins de 1200 repas y sont préparés quotidiennement. Parmi les repas préparés à la cuisine centrale, 280 sont acheminés à l'école du 1<sup>er</sup> Village Zulmé Pinot.

Suite à un rapport de l'ARS, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés. Il est devenu impératif de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise aux normes afin que la préparation des repas et l'accueil des élèves se fassent dans de meilleures conditions sanitaires et de confort.

Pour ce faire, la Collectivité sollicite une subvention à hauteur de 90% dans le cadre du Plan de Relance Régional 2017.

Les travaux nécessaires se définissent comme suit :

- clôture du site,
- extension de la laverie afin d'optimiser le circuit,
- agrandissement global de l'espace cuisine afin de faciliter le déplacement des agents travaillant dans le local et pouvoir produire plus,
- équipement de première installation : laverie de l'étage, convoyeur, feux vifs, sauteuse...

Les études de conception sont terminées et le montant prévisionnel des travaux au stade l'élément PRO, est estimé à 554 400,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux (stade PRO) et des études opérationnelles se définit comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	54 400,00 €	59 021,00 €
Travaux	500 000,00 €	542 500,00 €
Montant total opération	554 400,00 €	601 521,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études et des travaux au titre du Plan de Relance Régional sur le programme 2017.

Origine	Taux	Montant
Région Réunion-Plan de Relance Régional	90 %	498 960,00 €
Commune	10 %	55 440,00 €
Montant total opération HT	100 %	554 400,00 €
TVA	8,5 %	47 121,00 €
Montant TTC		601 521,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM19-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



- **VALIDE** le dossier PRO relatif à la réhabilitation, à la mise aux normes et à la sécurisation de la cuisine centrale,
- **APPROUVER** le lancement des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM19-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°20-290916 :**

Mises à disposition d'espaces modulaires / Validation  
Convention Commune-Département (collège/sport)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Procuration (s) : **2**

Absent (s) : **2**

Total des votes : **27**

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

  
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIESTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VTRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°20-290916**  
**Mises à disposition d'espaces modulaires / Validation Convention**  
**Commune-Département (collège/sport)**

Par courrier en date du 14 janvier 2016, le Conseil Départemental a sollicité la mise à disposition de trois blocs modulaires qui étaient occupés par les élèves de l'école élémentaire Claire HENOU.

Le Maire rappelle que dès l'ouverture de l'école primaire Zulmé PINOT au 1<sup>er</sup> village, la Collectivité souhaitait mettre ces trois blocs modulaires devenus inoccupés à la disposition des associations ludiques et sportives de la Commune en raison des travaux déjà engagés sur le futur site sportif de l'ancienne cantine.

Il expose à l'Assemblée que le collège Gaston Crochet, devenu exigü, a créé trois nouvelles classes à compter de cette rentrée scolaire et de ce fait, le Conseil départemental a sollicité la mise à disposition des trois blocs modulaires pour que le collège puisse en disposer dès la récente rentrée 2016. La Commune a revu son organisation et a donné son accord pour cette mise à disposition, à charge bien sûr pour le Département de sécuriser l'ensemble du site en concertation avec les services municipaux.

En revanche, pour pouvoir satisfaire nos besoins propres, notamment ceux des associations ludiques et sportives, le Maire a demandé en contrepartie l'installation de trois blocs modulaires sur trois sites sportifs différents actuellement sous équipés. Il s'agit par ailleurs d'équipements sportifs existants qui sont également utilisés par le collège. L'installation de ces blocs modulaires contribuera ainsi à améliorer l'accueil et le confort de tous et des collégiens en particulier.

Le 8 mars 2016, la Collectivité a adressé un courrier au département pour leur faire part de son accord en précisant les conditions de cette mise à disposition.

Le 11 août 2016, le département adresse la convention de mise à disposition en faisant état de deux blocs modulaires de 45 m<sup>2</sup> au lieu de trois, un situé à proximité de l'aire couverte et l'autre sur le site des plateaux noirs du lotissement Eucalyptus.

Par courrier en date du 25 août 2016, la Commune rappelle au département qu'il s'agissait au départ de la nécessité pour la Collectivité de disposer de trois modules qui devront être installés pendant les vacances scolaires d'octobre prochain, les charges de fonctionnement notamment liées aux fluides (eau, électricité, téléphone) étant prises en compte par le Département.

En retour, le Conseil Départemental nous a proposé une convention qui intègre bien nos demandes. Il s'agit donc de valider la proposition de convention de mise à disposition des trois blocs modulaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour et 2 abstentions ( GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition de trois blocs modulaires au Conseil Départemental,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

Service programmation d'équipements  
et conduite d'opérations

Dossier suivi par : Jean Marie ARMAND  
Tél : 0262 58 69 01  
Fax : 0262 58 23 32

N/Réf : JMA/MD/1493/SPECO

Objet : Mise à disposition de locaux pour les besoins de la Maison Départementale et du Collège

La Plaine des Palmistes, le 8 Mars 2016

LE MAIRE

A

MADAME LA PRESIDENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des Bâtiments et espaces publics  
6, bis rue Rontaunay  
97488 SAINT DENIS

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier en date du 14 janvier 2016 relatif à votre demande de mise à disposition de salles de classe de l'école maternelle « les Myosotis » au profit de la Maison Départementale de la Plaine des Palmistes. Par la présente, je souhaite apporter une réponse globale à votre demande de nouveaux locaux pour la Maison Départementale bien entendu, ainsi que pour le collège Gaston Crochet (situation largement évoquée avec son Principal et les conseillers départementaux du groupe majoritaire lors d'une récente visite de terrain).

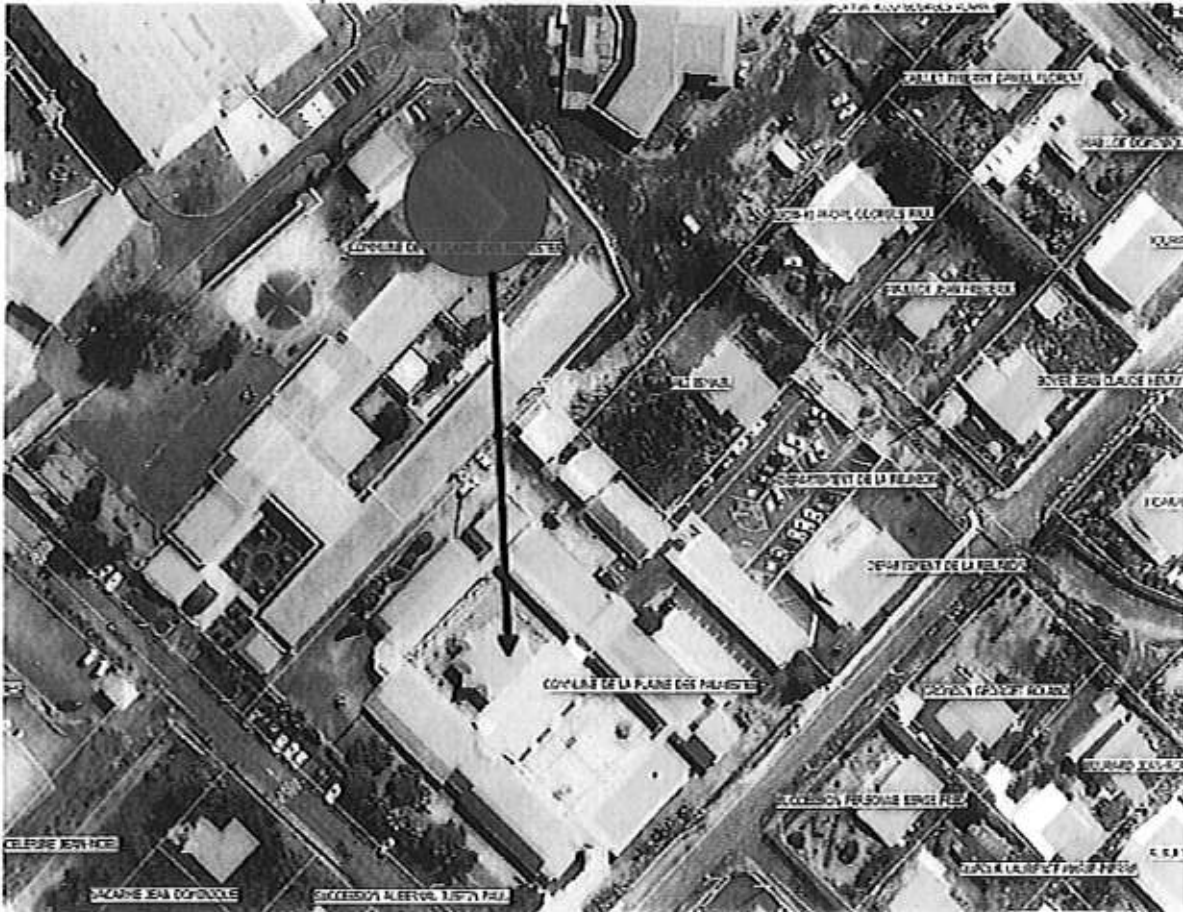
Je suis prêt à envisager rapidement avec vous une solution provisoire afin de satisfaire vos besoins dans la limite de nos disponibilités de locaux à l'école Claire Hénou et les « Myosotis ». Je me permets de vous rappeler que je dois aussi préserver nos propres capacités d'accueil dans nos écoles compte tenu de l'augmentation constante des effectifs scolaires.

1- Besoins du collège Gaston Crochet pour la rentrée 2016

Dans l'enceinte de l'école Claire Hénou, trois blocs modulaires ont été libérés et devaient être mis à la disposition de nos nombreuses associations ludiques et sportives en raison des travaux déjà engagés sur le futur site sportif limitrophe de l'ancienne cantine. Ainsi, pour répondre à votre besoin de 3 nouvelles classes à compter de la prochaine grande rentrée, je suis disposé à revoir notre organisation afin que le Collège puisse en disposer, à charge bien sûr pour votre Collectivité de sécuriser l'ensemble du site en concertation avec nos services.

.../...





En revanche, pour pouvoir satisfaire nos besoins propres et ceux de nos associations locales, je demande en contrepartie l'installation de trois blocs modulaires sur trois sites sportifs différents dont la liste complète et détaillée vous sera prochainement communiquée en cas d'accord. Il s'agit notamment d'équipements sportifs existants qui sont également utilisés par le Collège. L'installation de ces blocs modulaires contribuera ainsi à améliorer l'accueil et le confort de tous et des collégiens en particulier.

## 2- Besoins de la Maison Départementale

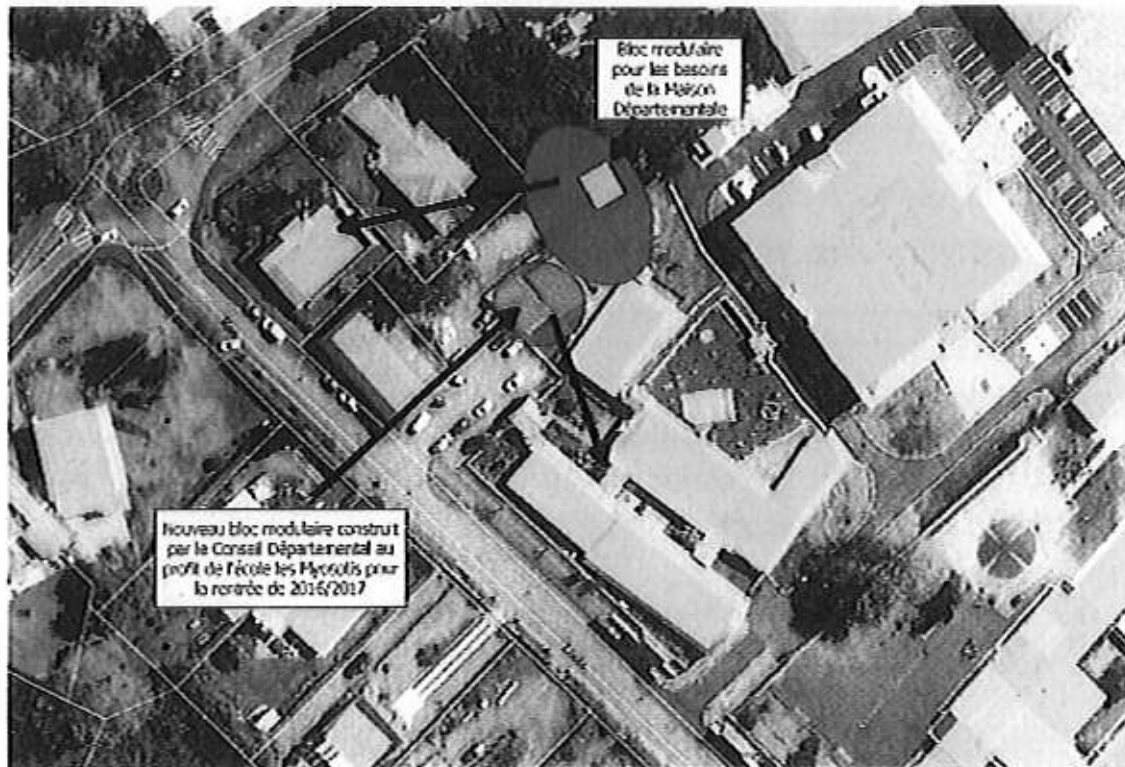
Suite à une visite sur le terrain, en date du 2 mars 2016, vos agents m'ont fait part de la nécessité de mettre à disposition de la Maison Départementale les 3 anciennes classes de l'école maternelle du centre dénommée « les Myosotis », qui depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, ont été libérées du fait de l'ouverture de l'école Zulmé Pinot au Premier Village.

Cependant, l'école maternelle fonctionnait jusqu'au mois de janvier avec un sureffectif entraînant une exploitation tendue des salles de classes et d'activités. Depuis la libération des dites classes, la Directrice de l'établissement a investi une salle pour le personnel et l'infirmier/psycho RASED et il ne reste donc plus que 2 salles disponibles.

Comme vous le savez, la commune de La Plaine des Palmistes est un territoire dynamique avec la croissance démographique la plus importante de l'île ce qui se traduit par des effectifs scolaires en augmentation constante. De ce fait, je propose de mettre à votre disposition les deux salles de classe restant disponibles.



Ces salles nécessiteront néanmoins de menus travaux : isolation, clôture, mise en sécurité du site avec un accès par le jardin public. En complément, vous devrez également installer un bloc modulaire pour les besoins de vos services. Compte tenu de la réponse apportée à vos besoins urgents pour la Maison Départementale et sachant que la Municipalité devra disposer pour la prochaine rentrée scolaire d'une nouvelle salle de classe, je vous demande alors la prise en charge par votre Collectivité de l'installation d'un bloc modulaire supplémentaire à côté du 1<sup>er</sup> bâtiment.



Par ailleurs, compte tenu des contraintes d'exploitation et d'effectifs croissants, cette mise à disposition sera limitée à la durée que prendra la procédure d'acquisition de la parcelle supportant le bâtiment du CCAS et de la construction du pôle social projeté. Il s'agira donc d'une installation provisoire : le déplacement du CCAS étant prévu en septembre 2017 soit dans 18 mois environ, au moment de la livraison des nouveaux locaux de l'Hôtel de Ville.

Enfin, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal et mes services se rapprocheront du Service des Domaines en vue de l'estimation du bien afin que vous engagiez la procédure d'acquisition sans délai et que vous puissiez démarrer les études techniques de conception dès cette année.

Si ces propositions vous conviennent, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, un projet de convention pour l'ensemble des mises à disposition et en y précisant les délais et les contreparties.

Espérant avoir répondu à vos attentes et souhaitant voir les nôtres prises en considération, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

*Plein à votre service*

Le Maire,

**Marc Luc BOYER**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DE LOCAUX  
ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES  
PALMISTES ET LE DEPARTEMENT  
DANS L'ATTENTE DE LA RECONSTRUCTION DU  
COLLEGE GASTON CROCHET**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE :** Le Département de La Réunion, représenté par sa Présidente, Madame Nassimah DINDAR, dûment habilitée par délibération n° ..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .....

Ci-après dénommé « le Département »

La Commune de la Plaine des Palmistes, représentée par son Maire, Monsieur Marco BOYER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommé « la Commune »

**PRÉAMBULE**

Le collège Gaston Crochet, connaît une évolution significative de ses effectifs qui ne peut être gérée dans le cadre des locaux actuels.

Afin de pourvoir à ce besoin, la Commune, propriétaire du terrain limitrophe au collège propose de mettre à disposition du Département, le temps de la reconstruction, trois modulaires y figurant pour les besoins du Service Public de l'Education, en l'occurrence le fonctionnement du collège.

En contrepartie, le Département installera sur le terrain communal accueillant les plateaux sportifs de la Commune deux bâtiments modulaires dont ils disposent déjà et non utilisés, voués à profiter aux usagers des équipements sportifs de la Commune et en priorité aux enseignements sportifs de l'Education Nationale.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de la Plaine de Palmistes met à disposition gratuite du Département les trois bâtiments modulaires de 60 m<sup>2</sup> (*description technique à compléter : .....*)  
.....)  
situés dans l'enceinte de l'Ecole Claire Henou, sur la parcelle communale limitrophe au terrain départemental accueillant le collège Gaston Crochet, cadastrée, située au

Le Département installe sur des parcelles communales, accueillant les plateaux sportifs de la commune deux bâtiments modulaires de contenance de 45 m<sup>2</sup> chacun dont elle a déjà la propriété et qui sont sans usage, à des fins de stockage et de déshabillage :

- un sur la parcelle cadastrée Section AK n°306, à proximité de la halle couverte sise au niveau de l'impasse des écoles,
- l'autre sur la parcelle cadastrée Section AI n°585, au niveau du site des plateaux noirs Eucalyptus, sis rue des Eucalyptus.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition par la Commune sur le terrain limitrophe du collège sont affectés au Service Public de l'Education Nationale, utilisés en l'occurrence pour accueillir des salles de classes le temps de la reconstruction de l'établissement scolaire.

Les modulaires installés par le Département à proximité des plateaux sportifs de la Commune sont destinés aux usagers desdits équipements sportifs, en premier lieu aux collégiens dans le cadre de leur programme obligatoire d'EPS.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

Les mises à disposition susvisées sont consenties à compter :

- de la rentrée de 2016, pour les bâtiments modulaires situés dans l'enceinte de l'Ecole Claire Henou et mis à disposition du collège ;
- de la date d'installation des modules par le Département sur les sites des plateaux sportifs communaux,

Elles dureront jusqu'à la date d'ouverture du nouveau collège.

La dépose des modules installés par le Département au profit de la Commune sera faite par celle-ci au moment qu'il jugera opportun, à compter de l'ouverture du collège.

## **ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX**

Le Département et la Commune prennent possession des locaux, mis à disposition dans un cas et installés dans l'autre cas, en leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts au titre d'états des lieux contradictoires, annexés à la présente, et s'engagent à les restituer dans le même état au terme de la convention.

## **ARTICLE 5 : MAINTENANCE ET REPARATION DES LOCAUX**

La réparation des locaux et les contrats de maintenance seront à la charge des occupants des locaux, le Département dans le cas des bâtiments voués à accueillir les salles de classe, et la Commune dans le cas des bâtiments associés aux équipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



### Modification et aménagement des locaux

*Le Département s'engage à solliciter l'avis express ainsi que le consentement de la Commune propriétaire des installations mises à disposition, dans les cas où elle souhaiterait modifier ou transformer celles-ci, ou procéder à des aménagements à caractère immobilier.*

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le Département et la Commune s'engagent avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir tous les risques liés à l'utilisation des installations meubles et immeubles (défaut d'entretien, vol et détérioration, incendie, dégâts des eaux...) et leurs responsabilités civiles respectives.

Les attestations d'assurance seront produites en appui de la présente convention.

En cas de dommages aux biens ou aux personnes ou de sinistre prenant naissance dans des bâtiments et infrastructures mis à disposition, les responsabilités respectives seront recherchées, notamment sur le principe de la répartition des responsabilités des réparations entre le propriétaire et le locataire (inspiré du décret du 26/08/1987 et de la loi du 6/07/1989), afin de faire le départ des obligations en découlant.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

La présente convention pourra à tout moment être modifiée à la demande des parties par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Le Département et la Commune peuvent mettre librement fin à la présente convention à tout moment sous condition d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de ne pas faire défaut aux services publics visés.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera compétent si aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les parties.

Fait à Saint-Denis, le

Le Département de La  
Réunion,

La Commune,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE<sup>3</sup>  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Plan de localisation des différentes options étudiées :**



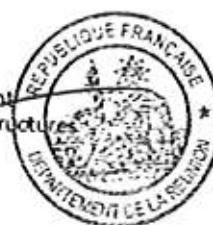
L'option 1 ne satisfaisant pas le besoins du service, les solutions alternatives 3 et 4 nous semblent plus appropriées pour répondre à nos besoins.

Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir me confirmer la faisabilité de la mise en œuvre de ces deux scénarii et de nous transmettre votre positionnement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Développement et Infrastructure

Michel COURTEAUD



**Copie :** Monsieur CHANE WAI, Responsable du TAS EST, et Monsieur CANABADY, Responsable de la Maison Départementale de la Plaine des Palmistes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM20-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Compte tenu des délais de validation de nos différentes assemblées délibérantes, et afin de sécuriser la mise à disposition effective pour la rentrée 2016, je vous remercie par ailleurs de bien vouloir nous confirmer votre accord pour une mise à disposition anticipée des blocs modulaires de l'école Claire Henou.



Concernant la Maison Départementale :

Comme précisé par courrier du 14 janvier 2016, nos locaux implantés sur la parcelle AK 106, doivent être transformés en Maison Départementale regroupant en un lieu unique l'ensemble des missions du Département rendues à la population en matière médico-sociale.

Le projet d'extension et de restructuration de la Maison Départementale de la Plaine des Palmistes est aujourd'hui programmé sur 2018 et 2019 et intègre la libération des locaux occupés par le CCAS pour septembre 2017.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, une solution alternative pendant une durée de 3 ans afin de permettre à nos services d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

La proposition de phasage proposée dans votre courrier du 08 mars 2016 diffère des relevés de conclusion formulés à l'issue des visites réalisées sur sites les 18 février et 02 mars 2016. Lors de la visite du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, plusieurs options ont été envisagées avec leurs avantages et leurs inconvénients et sont décrites ci-dessous :

Description	Analyse	
Option 1 proposée par la Commune : Mise à disposition d'un espace modulaire dans l'enceinte de l'école et installation d'un nouvel espace modulaire dans l'enceinte de l'école	Pas de visibilité sur l'évolution à 3 ans des effectifs de l'école maternelle Les deux espaces ne seraient pas positionnés à proximité (les deux plus grands modules étant destinés aux besoins de l'école primaire)	
Option alternative 2 : Installation d'un espace modulaire à l'avant de la MD de la Plaine des Palmistes	Espace restreint d'où la possibilité de ne positionner que 30 m <sup>2</sup> sous réserve de respect des conditions du PLU Dégradation de l'image de la MD	
Option alternative 3 : Installation d'un espace modulaire à l'arrière du CCAS	Possibilité de positionner 45 m <sup>2</sup> sous réserve de respect des conditions du PLU Proximité immédiate de la MD Réaménagement de l'espace parking à réaliser en contrepartie	
Option alternative 4 : Installation d'un espace modulaire à l'arrière de l'école de musique	Positionner 45 m <sup>2</sup> sous réserve de respect des conditions du PLU Nécessité de créer un cheminement vers le monument aux morts et d'aménager les abords en contrepartie.	



Saint-Denis, le 11 AOUT 2016

N/Réf. : 2016-07-19-13538 DBEP/SGS

Dossier suivi par : Mickaele POTHIN et Nadine SALVAN

Tel : 0262 90 86 63

La Présidente du Conseil Départemental

A

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
230 rue de la République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

A l'attention de Monsieur le Directeur  
Général des Services



**Objet** : Mise à disposition de modules pour les besoins de la Maison Départementale et du collège de la Plaine des Palmistes.

**Pièce jointe** : Projet de convention relative à la mise à disposition des modules au niveau de l'école primaire Claire Henou et d'installation de modules sur les équipements sportifs de la Commune.

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre courrier en date du 08 mars 2016 et aux visites organisées sur les différents sites cités en objet, je tiens à vous confirmer les dispositions suivantes :

Concernant le Collège Gaston Crochet :

Je vous confirme l'avis favorable des services du Département pour le montage transactionnel présenté ci-dessous :

- Avis favorable pour l'occupation par le collège des trois salles de classe modulaire situées dans l'enceinte de l'école Claire Henou.  
La sécurisation du site et les petits aménagements divers nécessaires au bon fonctionnement des deux établissements seront pris en charge par notre collectivité en vue d'une occupation des locaux à la rentrée 2016.
- Avis favorable pour une mise à disposition en contrepartie de deux blocs modulaires, l'un à proximité de la halle couverte et l'autre sur le site des plateaux noirs Eucalyptus.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit. Je vous remercie de nous faire part de vos remarques, et le cas échéant, de nous transmettre une version signée afin que notre collectivité puisse la valider en Commission Permanente.

Accusé de réception en préfecture

9742219740085-20160929-DCM20-290916-DE

Date de télétransmission : 04/10/2016

Date de réception en préfecture : 04/10/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 25 Août 2016

LE MAIRE

A

MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Palais de la Source  
2, rue de la Source

97400 SAINT DENIS

Service programmation d'équipements  
et conduite d'opérations

Dossier suivi par : Jean Marie ARMAND  
Tél : 0262 58 59 00  
Fax : 0262 58 23 32

**Objet :** Mise à disposition de modules pour les besoins de la Maison Départementale et du collège de La Plaine des Palmistes

N/Réf : JMA/MD/1765/SPECO

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 août 2016 relatif à la mise à disposition de modules pour les besoins de la Maison Départementale et du collège de la Plaine des Palmistes.

Concernant le Collège Gaston Crochet :

- la nécessité de disposer de trois modules au lieu de deux qui devront être installés pendant les vacances d'octobre 2016.
- les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone) sont à la charge du Département.

Ces deux points devront être précisés dans la convention.

Par ailleurs, le permis de construire sera déposé par vos services et les blocs modulaires, installés par votre collectivité, seront équipés à minima d'une installation électrique par vos soins.

Concernant la Maison Départementale :

J'émet un avis favorable aux scénarii 3 et 4. Vous pouvez d'ores et déjà engager l'étude de faisabilité sur ces deux options.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

*Toujours confiant dans vos actions.*

Le Maire,

Marc Luc BOYER





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°21-290916 :**

**Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU  
Acquisition parcelle AL 281 en partie sise au 2ème Village**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Affaire n°21-290916  
Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU  
Acquisition parcelle AL 281 en partie sise au 2ème Village

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'aménagement du carrefour de la Petite Plaine (RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU), ces travaux sont prévus pour courant novembre 2016. Les plans d'exécution ont été faits et il s'avère que le terrain référencé AL 281 appartenant à Madame CADET Marie Luce est légèrement impacté par le projet, sur une emprise de 28 m<sup>2</sup> environ.



Dans les négociations avec la Région, c'est la Commune qui procède aux acquisitions foncières et à la fin de l'opération un document d'arpentage viendra définir exactement le foncier des aménagements de la RN3 que la Région rachètera au prix payé par la Commune.

Une convention de cession d'emprise a été signée entre la propriétaire et la Commune afin de pouvoir engager les travaux par anticipation de la régularisation foncière. Cette convention fixe par ailleurs les conditions de cet accord.

Madame CADET Marie Luce a fait une offre à 100 € du m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de l'emprise de la parcelle AL 281 impactée par le projet de carrefour au prix de 100 € du m<sup>2</sup>. Ainsi, il est convenu d'acquérir la petite parcelle de 28 m<sup>2</sup> à 2 800 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (LAN-YAN-SHUN Gervile 3<sup>ème</sup> adjoint - DORO Ghislaine conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- PROCEDE à la validation de l'achat de l'emprise de 28 m<sup>2</sup> référencé AL 281 pour un montant de 2 800 €.
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

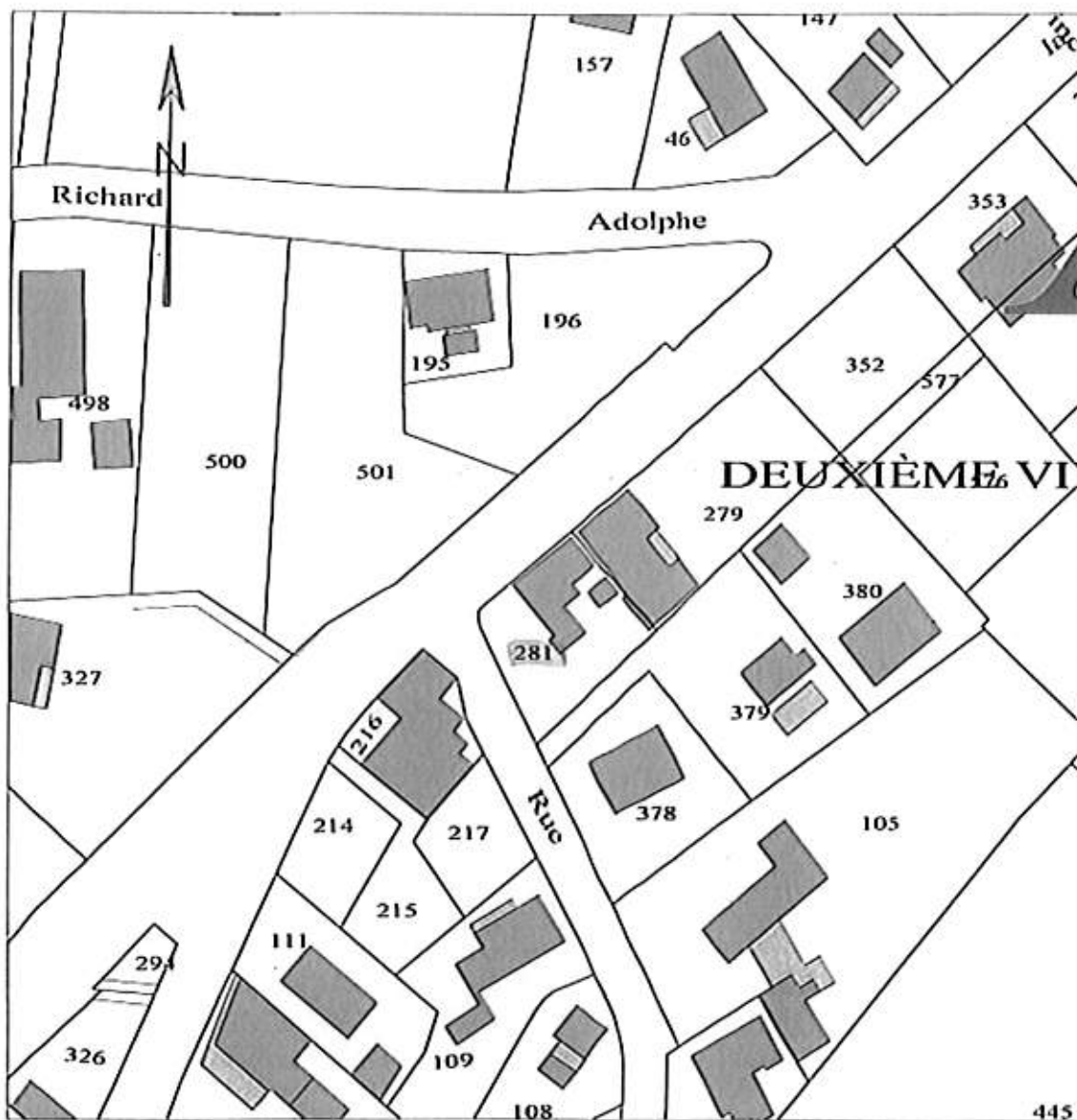


DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Convexe>  
Section: AL  
Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

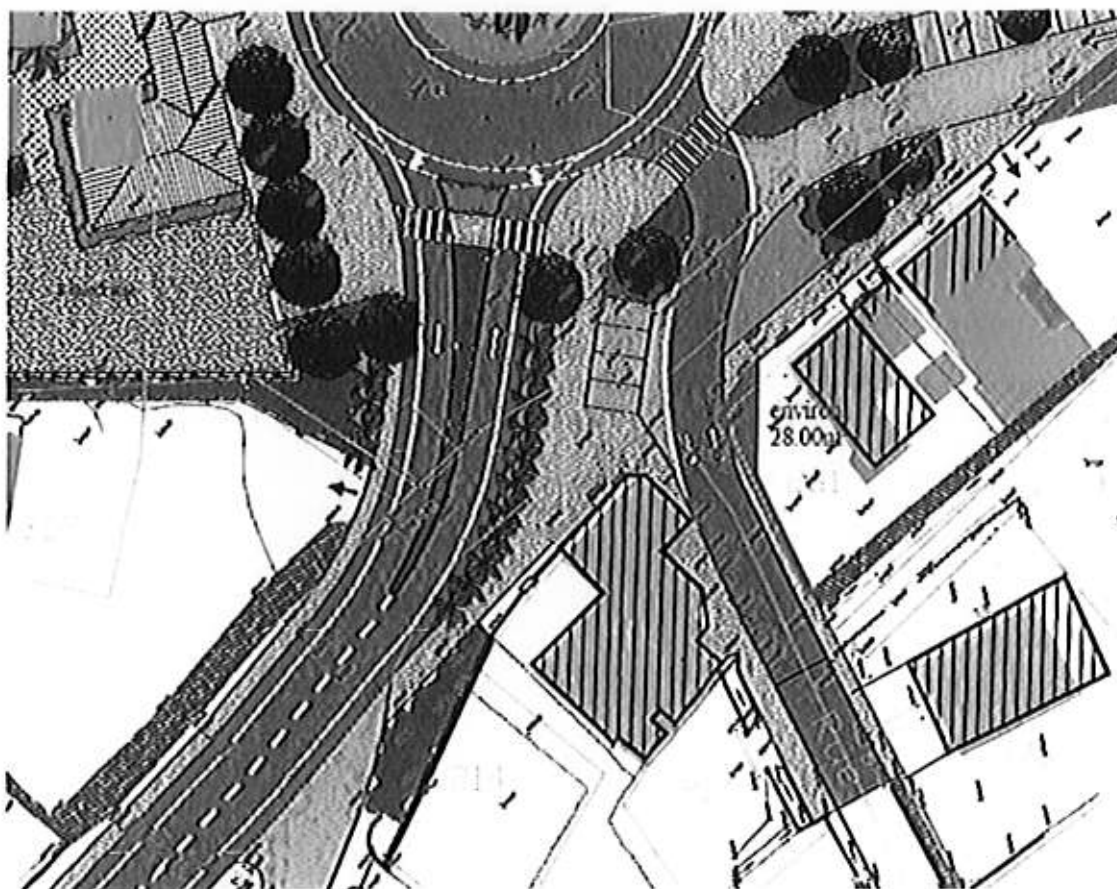
Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A...  
le 7/9/2015  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Madame CADET Marie Luce  
3 bis chemin de la Caroline  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél : 06 92 97 47 77

Saint-Denis, 06 septembre 2016

Monsieur le Maire  
de la Commune de la Plaine des Palmistes

A l'attention de M. ARMAND Jean Marie

Objet : Convention de cession d'emprise parcelle AL 281

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître mon accord sur la convention de cession d'emprise jointe en annexe, accompagnée d'un plan prévisionnel, signée par mes soins.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire retour d'un exemplaire dûment signé.

Je vous adresse par ailleurs mes félicitations pour la concrétisation d'un tel projet qui améliorera le confort des riverains et de la circulation générale en ville de la Plaine des Palmistes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Marie Luce CADET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION DE CESSIION D'EMPRISE

En vue de la réalisation d'un rond-point par la Région Réunion au carrefour des voies RN3, CD55 et Rue Georges Lebeau pour permettre une meilleure gestion sécurisée des flux :

Je soussignée : **Mme CADET Marie Luce**  
Demeurant au 3 bis, chemin de la Caroline 97 490 SAINTE-CLOTILDE  
propriétaire riveraine en mitoyenneté de la route nationale 3 et de la rue Georges LEBEAU - 97431  
LA PLAINE DES PALMISTES  
parcelle cadastrée : Section AL 281

Accepte que la Région Réunion réalise les travaux nécessaires, conformément au plan joint à la présente. La surface donnée à titre indicatif est de 28 m2 avec une marge de 20%. Un géomètre expert déterminera la surface exacte à prendre pour la réalisation des travaux. La régularisation foncière sera faite par la Commune, sur la base de 100 €/m<sup>2</sup>. Du fait de ces travaux, la Région reconstruira la clôture qui sera déplacée et créera un accès sur la rue Georges Lebeau avec ponceau et portail coulissant.

M'engage à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région aucune indemnité d'aucune sorte liée à ces travaux, hormis ceux expressément décrit dans la présente convention.

M'engage à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région, avant, pendant ou après les travaux, ni élévation de murs de soutènement autres que ceux liés à la solidité de la route, ni création de clôtures supplémentaires, ponceaux ou accès d'aucune sorte, excepté leur réfection en l'état d'origine dans le cas où ils existeraient antérieurement aux travaux projetés,

M'engage à n'exécuter aucun ouvrage tendant à empêcher le libre écoulement des eaux pluviales découlant naturellement dudit chemin (*Article R. 161-20 du code rural*).

Indépendamment de la régularisation foncière qui interviendra en 2016, au plus tard en 2017 après la réalisation des travaux, j'autorise après signature de la convention par les deux parties, la Région Réunion à prendre possession des emprises nécessaires pour la réalisation des ouvrages après m'en avoir informée 15 jours au moins avant la date de début des travaux.

La Commune s'engage à demander à la Région de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et à réparer tout dommage résultant des travaux réalisés par la Région, si cette dernière n'est pas intervenue en réparation.

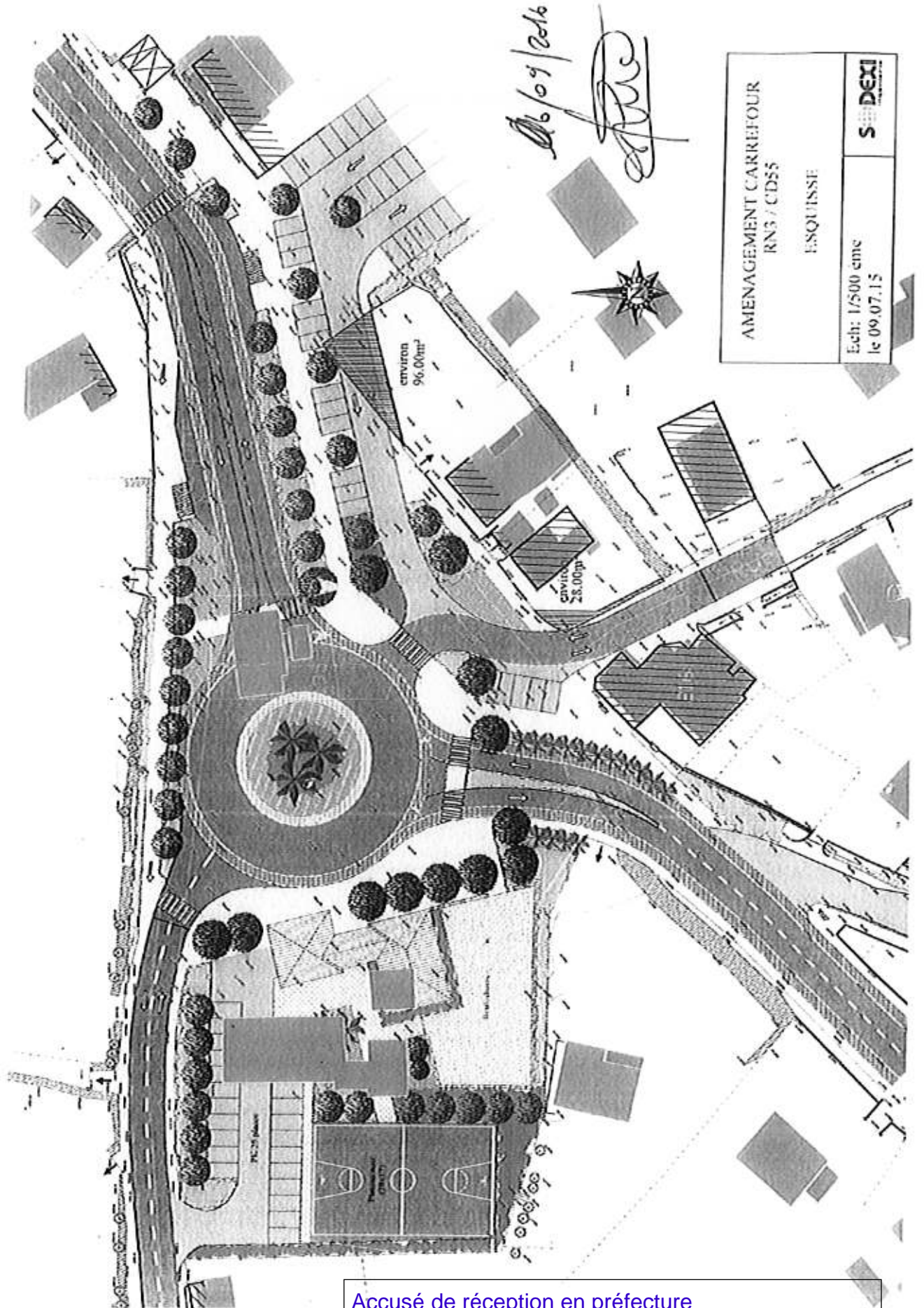
Fait à La Plaine des Palmistes, le 6/09/2016

Signature précédée de la mention manuscrite  
"LU et APPROUVE"

La propriétaire  
Lu et approuvé

Le Maire

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM21-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°22-290916 :**

Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU  
Acquisition parcelle AL 327 en partie sise au 2<sup>ème</sup> Village

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

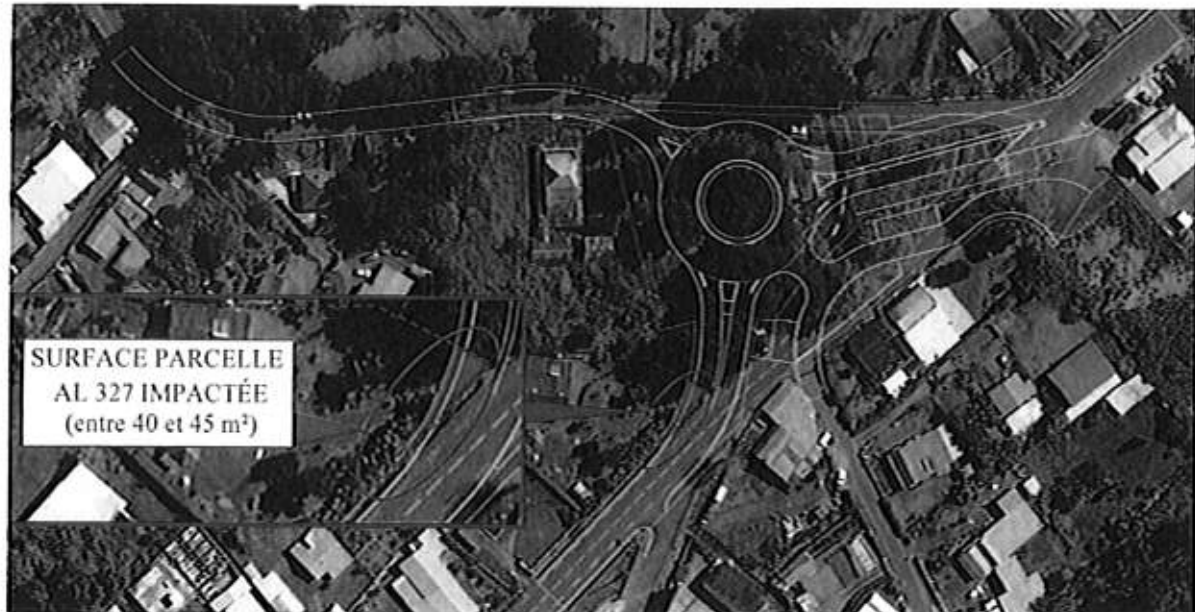
**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM22-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Affaire n°22-290916  
Aménagement du carrefour RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU  
Acquisition parcelle AL 327 en partie sise au 2<sup>ème</sup> Village

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'aménagement du carrefour de la Petite Plaine (RN3-CD55-Rue Georges LEBEAU), ces travaux sont prévus pour courant novembre 2016. Les plans d'exécution ont été faits et il s'avère que le terrain référencé AL 327 appartenant à Monsieur LEBON Jean Michel est légèrement impacté par le projet, sur une emprise de 45 m<sup>2</sup> environ.



Dans les négociations avec la Région, c'est la Commune qui procède aux acquisitions foncières et à la fin de l'opération un document d'arpentage viendra définir exactement le foncier des aménagements de la RN3 que la Région rachètera au prix payé par la Commune.

Une convention de cession d'emprise a été signée entre les propriétaires et la Commune afin de pouvoir engager les travaux par anticipation de la régularisation foncière. Cette convention fixe par ailleurs les conditions de cet accord.

Monsieur et Madame LEBON a fait une offre à 100 € du m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de l'emprise de la parcelle AL 327 au prix de 100 € du m<sup>2</sup>. Ainsi, il est convenu d'acquérir la petite parcelle de 45 m<sup>2</sup> à 4 500 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 2 absents au moment du vote (LAN-YAN-SHUN Gervile 3<sup>ème</sup> adjoint - DORO Ghislaine conseillère municipale) et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- PROCEDE à la validation de l'achat de l'emprise de 45 m<sup>2</sup> référencée AL 327 pour partie à 4 500 €,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM22-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



CONVENTION DE CESSION D'EMPRISE

En vue de la réalisation d'un rond-point par la Région Réunion sur la RN3 / CD55 / rue Georges Lebeau pour permettre une meilleure gestion des flux :

Je soussigné : Mme LEBRON SIBRANNE et M. LEBON Jean Michel  
Demeurant au 348, rue de la République 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES  
propriétaire riverain en mitoyenneté de la route nationale 3 - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
parcelle cadastrée : Section AL 327

Accepte que la Région Réunion réalise les travaux nécessaires, conformément au plan joint à la présente. La surface est donnée à titre indicative, un géomètre expert déterminera la surface exacte à prendre pour la réalisation des travaux. La régularisation foncière sera faite par la Commune, sur la base de l'estimation des domaines ou d'un prix convenu entre les parties.

M'engage à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région aucune indemnité d'aucune sorte liée à ces travaux,

M'engage à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région, avant, pendant ou après les travaux, ni élévation de murs de soutènement autres que ceux liés à la solidité de la route, ni création de clôtures supplémentaires, ponceaux ou accès d'aucune sorte, excepté leur réfection en l'état d'origine dans le cas où ils existeraient antérieurement aux travaux projetés,

M'engage à n'exécuter aucun ouvrage tendant à empêcher le libre écoulement des eaux pluviales découlant naturellement dudit chemin (*Article R. 161-20 du code rural*).

Indépendamment de la régularisation foncière qui interviendra en 2016, au plus tard en 2017 après la réalisation des travaux, j'autorise dès à présent la Région Réunion à prendre possession des emprises nécessaires pour la réalisation des ouvrages.

Pour maintenir le sas devant le portail, afin de permettre l'ouverture et la fermeture en toute sécurité, ce dernier sera reculé à une distance de 5 mètres par rapport au trottoir. Ces travaux seront réalisés par la Région au démarrage et le calendrier sera à convenir avec les propriétaires.

La Commune s'engage à réparer tout dommage résultant des travaux réalisés par la Région, si cette dernière n'est pas intervenue en réparation.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Signature précédée de la mention manuscrite  
"LU et APPROUVE"

Les propriétaires

Le Maire

*S. Lebron* *J. Lebon*  
Lu et approuvé

Marc Luc BOYER

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM22-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

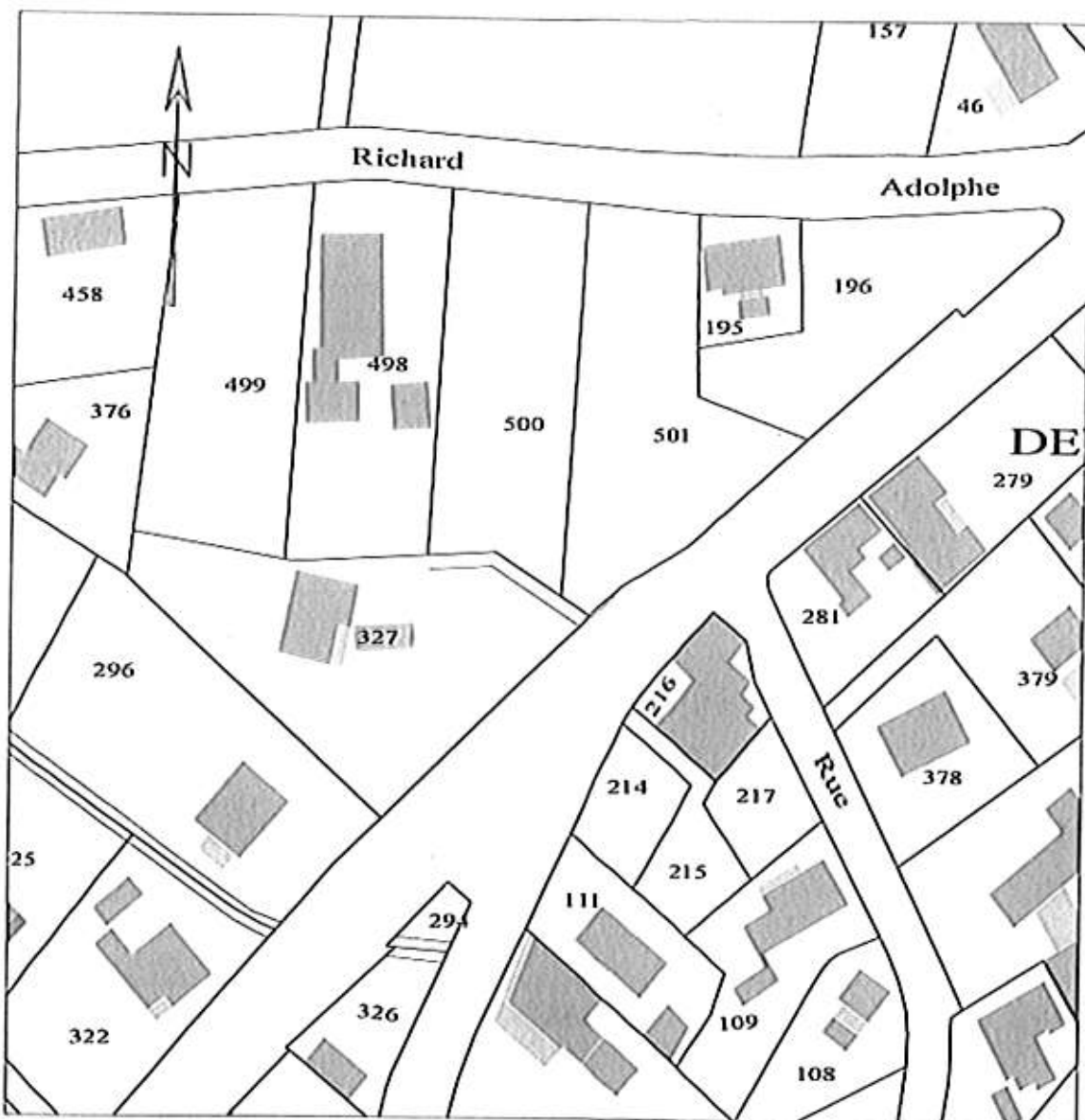


DEPARTEMENT  
COMMUNE  
LA PLAINE- juin 2016

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Convexe>  
Section: AL  
Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

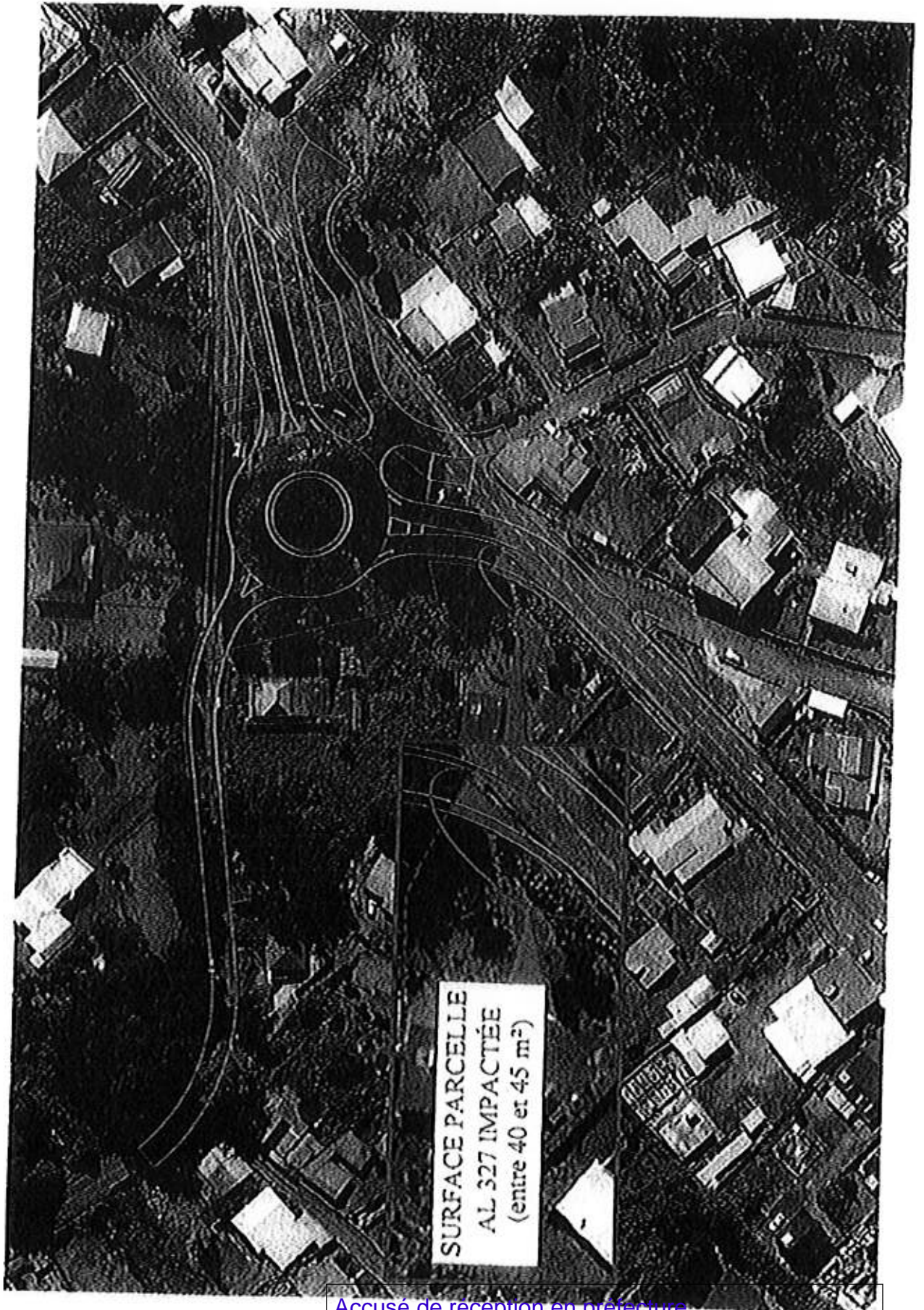
Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 8/25/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM22-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM22-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°23-290916 :**

Desserte du complexe sportif Isabelle BEGUE / Acquisition  
parcelle AK 309 (ex AK 271 en partie) sise au Centre-Ville

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 25

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 2

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

LE MAIRE  
  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric  
BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET  
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère  
municipale.

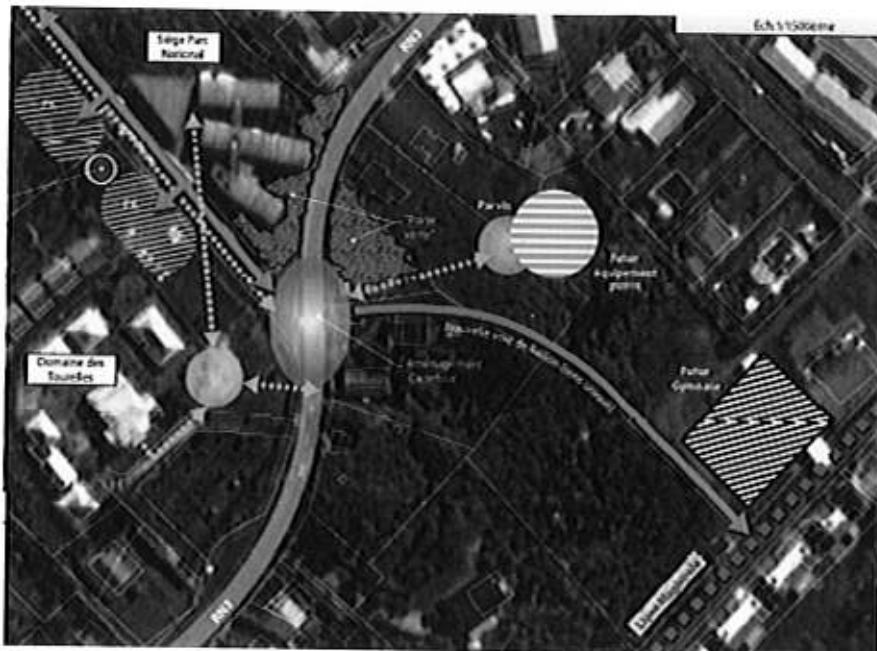
ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALLA conseillère  
municipale.

PROCURATION(S) : Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale  
à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM23-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°23-290916**  
**Desserte du complexe sportif Isabelle BEGUE / Acquisition parcelle AK 309**  
**(ex AK 271 en partie) sise au Centre-Ville**

Dans le cadre de l'organisation de la trame viaire sur le Centre-Ville en vue d'assurer une meilleure desserte des équipements existants et projetés, la Collectivité envisage de créer une nouvelle voie de jonction entre la rue du Gymnase et le carrefour des Tourelles. Actuellement, une étude de faisabilité est en cours.



Ainsi, avec la reconstruction du gymnase Isabelle BEGUE qui occupe presque toute la parcelle communale, il est nécessaire de négocier avec la propriétaire du terrain voisin, Madame PEGOU Camille Suzanne Paulette, pour avoir l'emprise nécessaire à la création de cette nouvelle voie. Cette dernière a donné son accord et un plan de division a été réalisé pour détacher une nouvelle parcelle, référencée AK 309 d'une superficie de 863 m<sup>2</sup>.

La Ville a sollicité l'avis des Domaines. Le bien étant destiné à la création d'une voie, une négociation a eu lieu sur le montant de la transaction avec Madame PEGOU. Il a été convenu d'un prix de 60 000 € avec la création d'une clôture simple torsion sur 2 mètres de hauteur pour bien séparer la future voie de ces terrains. Cette clôture sera mise en œuvre ultérieurement, au moment de la réalisation de la voie par l'entreprise qui sera en charge des travaux ou par la régie communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée AK 309 au prix de 60 000 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 5 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal - SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal - DELATRE Joëlle conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) et 1 abstention (ROLLAND Alette conseillère municipale) :

- PROCEDE à la validation de l'achat du terrain référencé AK 309 d'une superficie de 863 m<sup>2</sup> pour 60 000 € et la réalisation ultérieure d'une clôture séparant la voie des terrains de Madame PEGOU,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

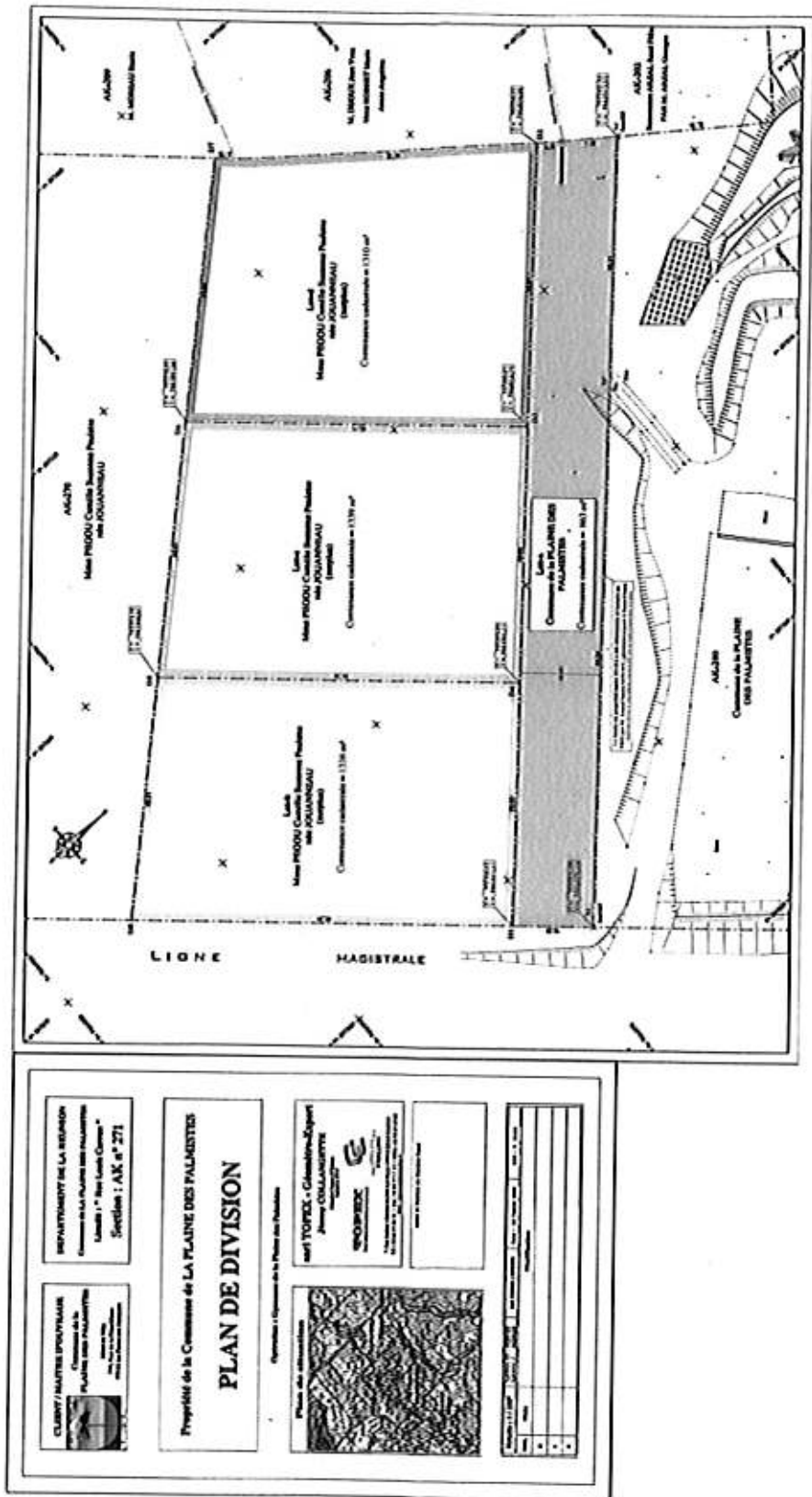
**Mar Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974 219740065-20160929-DCM23-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Commune : <b>LA PLANE DES PALMISTES (906)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ..... <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : Feuille(s) : Qualité du plan :  Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1:1000 Date de l'édition : 06/06/2016 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 15559 Document vérifié et numéroté le 06/06/2016 A COIF Saint Denis REUNION Par Olivier CERNEAU RESPECTEUR Signé		<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou _____, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont _____ avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6483 _____, le _____
Centre des Impôts foncier de : Saint Denis de la Réunion 1, rue Champ Fleuri CS 91013  97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.82.48.89.1 Fax : 02.82.48.89.02 057.saint-denis-de-la-reunion@dgp.finances.gouv.fr	1) Que le terrain soit le terrain d'arpentage ou qu'il s'agisse d'un terrain parcellaire ou d'un terrain d'ensemble. 2) Dans le cas contraire, pour les terrains d'arpentage, pour les terrains d'ensemble, pour les terrains d'ensemble. 3) Pour les terrains d'ensemble, pour les terrains d'ensemble, pour les terrains d'ensemble.	

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM23-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM23-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE LA REUNION  
 MISSIONS DOMANIALES  
 7 Avenue André Malraux CS 21015  
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE**

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
 Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre : Références : N° dossier : 2016-406V0627 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE Téléphone : 02 62 94 05 85 Télécopie : 02 62 94 05 83 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
--

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 13/05/2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Reçue le 19/05/2016 et complétée le 15/06/2016  
Acquisition amiable dont le but n'a pas été précisé
- 4 Propriétaire présumé : MME PEGOU CAMILLE SUZANNE PAULETTE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
 Sur la parcelle cadastrée AK n° 271, une emprise de 863 m².  
 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
 sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
 Au P.O.S. / P.L.U. : UB  
 Au P.P.R. : B3
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **95 000 €**
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

**12 Observations particulières :**  
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 8 juillet 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
 de LA REUNION  
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM23-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°24-290916 :**

Aménagement du carrefour CD 55-Rue Luc BOYER /  
Acquisition parcelle AO 142 sise aux Remparts-Résidence les  
Fougères

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Éric BOYER conseiller municipal - Johnny  
PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE  
conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -  
Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -  
- Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM24-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

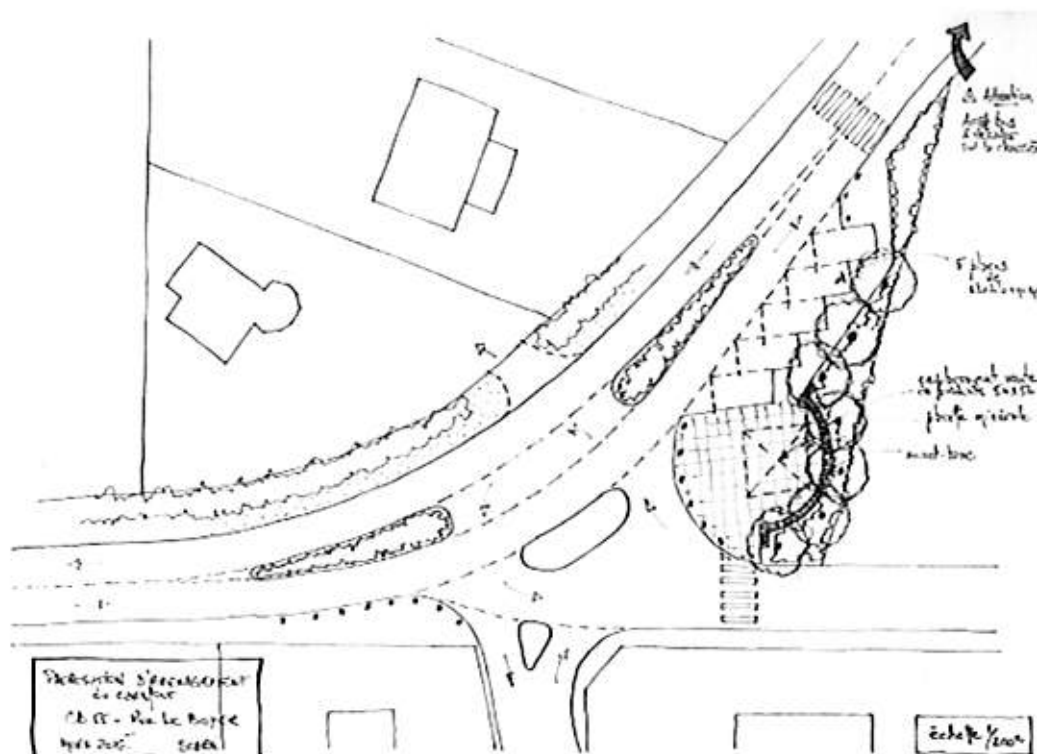
**Affaire n°24-290916**  
**Aménagement du carrefour CD 55-Rue Luc BOYER / Acquisition parcelle AO 142**  
**sis aux Remparts-Résidence les Fougères**

Dans le cadre de l'amélioration progressive des conditions de circulation sur le CD 55, le Conseil Départemental nous a informés récemment de son souhait de réaliser, en maîtrise d'ouvrage directe, assez rapidement les deux carrefours suivants sur le CD 55 :

- Intersection avec la rue Luc BOYER,
- Intersection avec la rue des Remparts.

Le démarrage des travaux aura lieu avant la fin de l'année pour la rue des Remparts et dans la foulée pour le deuxième après maîtrise foncière des emprises nécessaires. Pour ce faire, c'est l'entreprise SBTPC qui a été retenue par le Conseil Départemental. Les plans d'exécution sont actuellement en cours de réalisation.

Ainsi, en vue de procéder à l'aménagement du carrefour par le Conseil Départemental, à l'angle de la rue Henri PIGNOLET (CD 55) et Luc BOYER, la Commune doit procéder à l'achat de la parcelle AO 142 d'une surface de 417 m<sup>2</sup> appartenant aux Héritiers ERUDEL Aster Félix.



Une convention de cession d'emprise sera signée entre les propriétaires et la Commune afin de pouvoir engager les travaux par anticipation de la régularisation foncière.

Une offre à 50 € du m<sup>2</sup> leur a été proposée et ils ont accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AO 142 au prix de 20 850 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM24-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- **PROCEDE** à l'achat de la parcelle référencée AO 142 pour un montant de 20 850 €,
  - **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.
- 

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM24-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

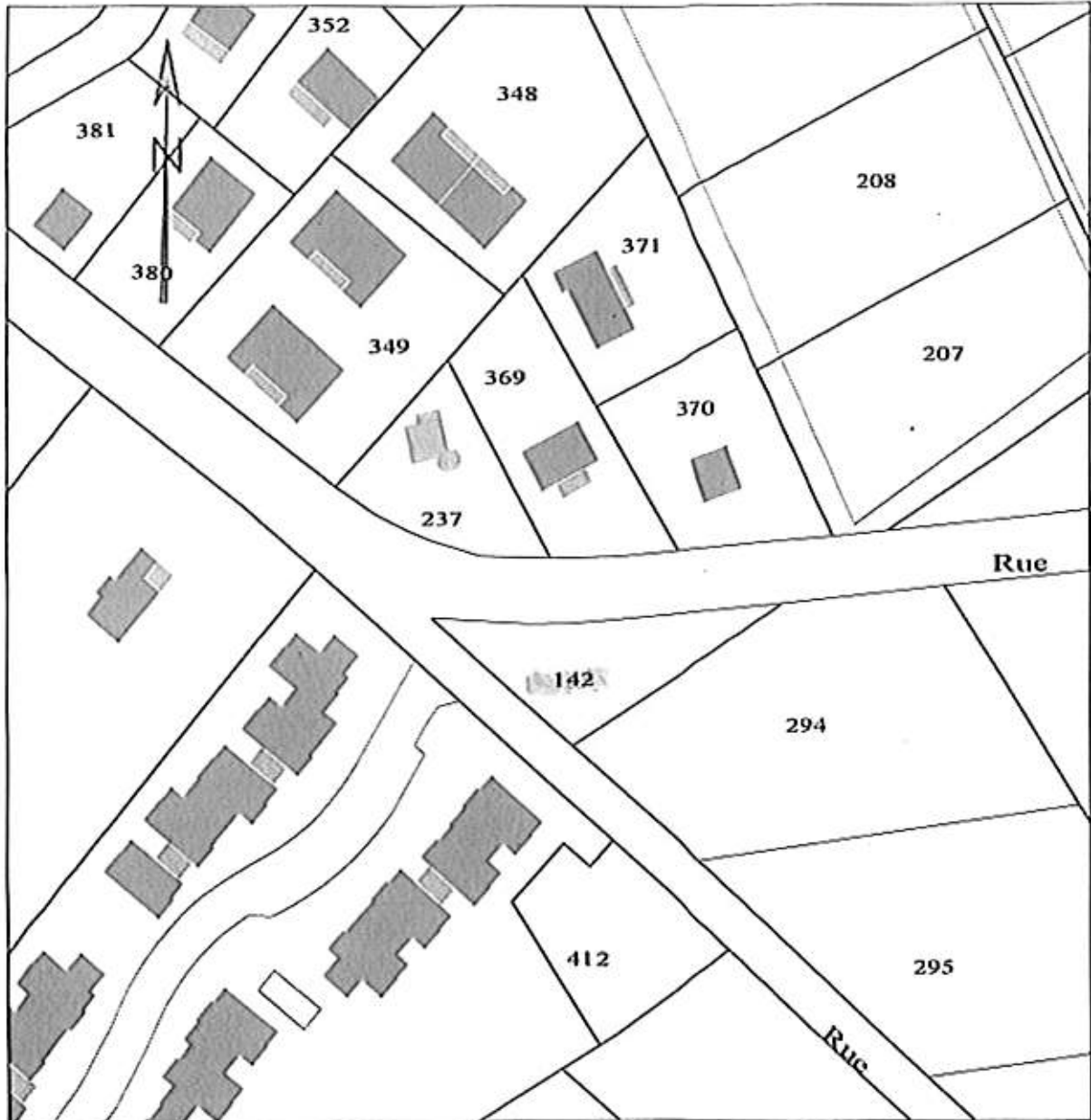
SERVICE DU PLAN

Section: A0

LA PLAINE- juin 2016

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

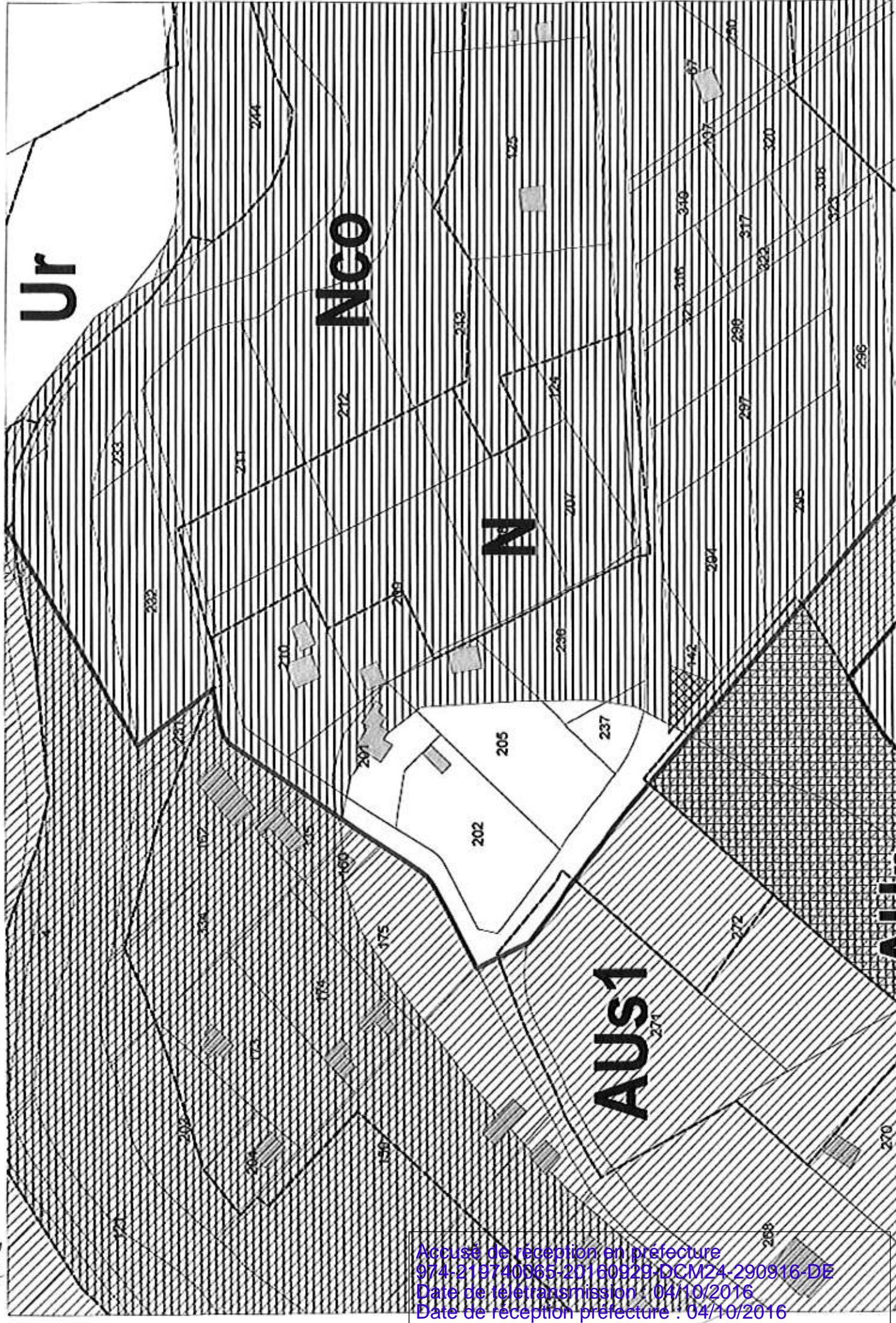
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 8/31/2016  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM24-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





Accusé de réception en préfecture  
974-219740565-20160929-DCM24-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°25-290916 :**

Mutation foncière / Acquisition parcelle AR 267 sise au 2ième  
Village-Bras Creux

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **23**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VTRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Éric BOYER conseiller municipal - Johnny  
PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE  
conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -  
Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -  
- Joëlle DELATRE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°25-290916**

**Mutation foncière / Acquisition parcelle AR 267 sise au 2ième Village-Bras Creux**

Par décision du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2005 la Commune a vendu à Mme DORO Marie-Annick épouse MARIANNE une parcelle de terrain de 500 m<sup>2</sup> référencée AR N° 267 située au lieu-dit « Bras-Creux » pour un montant de 9 900 €. Le 8 août 2006 un acte a été signé.

Le but de l'achat de la parcelle était de construire son habitation principale. Onze ans ont passé, faute d'accès à son terrain Mme MARIANNE n'a pas pu faire aboutir son projet.

Par courrier en date du 19 juillet 2016, Mme MARIANNE a sollicité la Commune pour la reprise de sa parcelle avec + 10 % du prix des domaines. Le logement qu'elle loue actuellement a été mis en vente et elle s'est portée acquéreur.

Une demande d'évaluation a été faite auprès du service des domaines. Ce dernier a estimé le bien à 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la parcelle AR N°267 de 500 m<sup>2</sup> au prix de 16 500 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à la validation de la reprise du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**OBJET : MUTATION FONCIERE : CESSIION AU PROFIT DE  
MADEMOISELLE DORO Marie-Annick./.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 14 SEPTEMBRE DEUX MILLE CINQ.**

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 septembre 2005 et que le nombre de membres en exercice étant de 21 le nombre de présents est de : 14

L'an deux mille cinq à seize heures trente le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes d'ament convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Représentés : 5

**PRESENTS :** Mr BOYER Marc Luc - Maire - Mr MARIANNE Jean-Marc - Maire par délégation - Mme BUTCHLE Agathe - 3<sup>ème</sup> Adj - Mr LAN-YAN-SHUN Gerville - 4<sup>ème</sup> Adj - Mr MALLET Jacques - 5<sup>ème</sup> Adj - Mr ROBERT Jean-Noël - Mr LEGER Victorin - Mme ROZAR (ROBERT) Josiane - Mme ERUDEL Agathe - Mme ORBOIN Nicole - Mr LEFLEM-VIRGINIE Bernard - Mme AZOR Bernadette - Mr HOAREAU René - Mr PINOT Zulmé -

Absents : 2

SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT



Annexé à la minute d'un acte  
recu par le notaire Associé  
sousigné le 8 10 2005

Pour Mention

**REPRESENTES :** Mme VELIA Micheline par Mr LAN-YAN-SHUN Gerville - Mr ROSAIRE Hervé par Mr LEFLEM-VIRGINIE Bernard - Mme GRONDIN Gillette par Mme ORBOIN Nicole - Mr MUSSARD Denis par Mr MALLET Jacques - Mr ARHEL Jean-Claude par Mr MARIANNE Jean-Marc -

**ABSENTS :** Mme GARCONNET Yasmine - Mme FRIZEL Frédérique

**SECRETAIRE :** Mme BRUDEL Agathe

**MUTATION FONCIERE : CESSIION AU PROFIT DE MADEMOISELLE DORO Marie-Annick./.**

Une parcelle de terrain de 500 m<sup>2</sup>, détachée dans la section AR 65 (Procès-verbal de délimitation du 31/08/2005 établi par le Cabinet Guillaume BESSE), située au lieu dit Bras Creux.

Cette parcelle est cédée au prix des Domaines à DORO Marie-Annick selon l'estimation suivante :

**22 € / m<sup>2</sup> moins 10 %, soit 19,80 € / m<sup>2</sup> : 9 900 € (hors frais notariaux)**

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PROCEDE** à la cession de 500 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AR 65 au prix des Domaines, soit 9 900 €, hors frais notariaux

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoit.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire par délégation

Jean-Marc MARIANNE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE LA REUNION  
 MISSIONS DOMANIALES  
 7 Avenue André Malraux CS 21015  
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE**

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
 Domaine de l'Etat art R.4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)


Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-406V1273  
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
 Téléphone : 02 62 94 05 85  
 Télécopie : 02 62 94 05 83  
 Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 8/08/2015 complétée pour la dernière fois le 9/10/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition dont le but n'est pas précisé
- 4 Propriétaire présumé : MME DORO MARIE ANNICK
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
 Parcelle cadastrée AR n° 267 d'une contenance de 500 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Vofes et réseaux divers :  
 Au P.O.S. / P.L.U. : UC  
 Au P.P.R. : Néant  
 Terrain situé à plus de cent mètres de la Rue de La République sur laquelle elle n'a aucun accès carrossable.
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 15 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :  
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 29 octobre 2015  
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
 de LA REUNION  
 L'Inspecteur des Finances Publiques  
  
 LILIAN SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

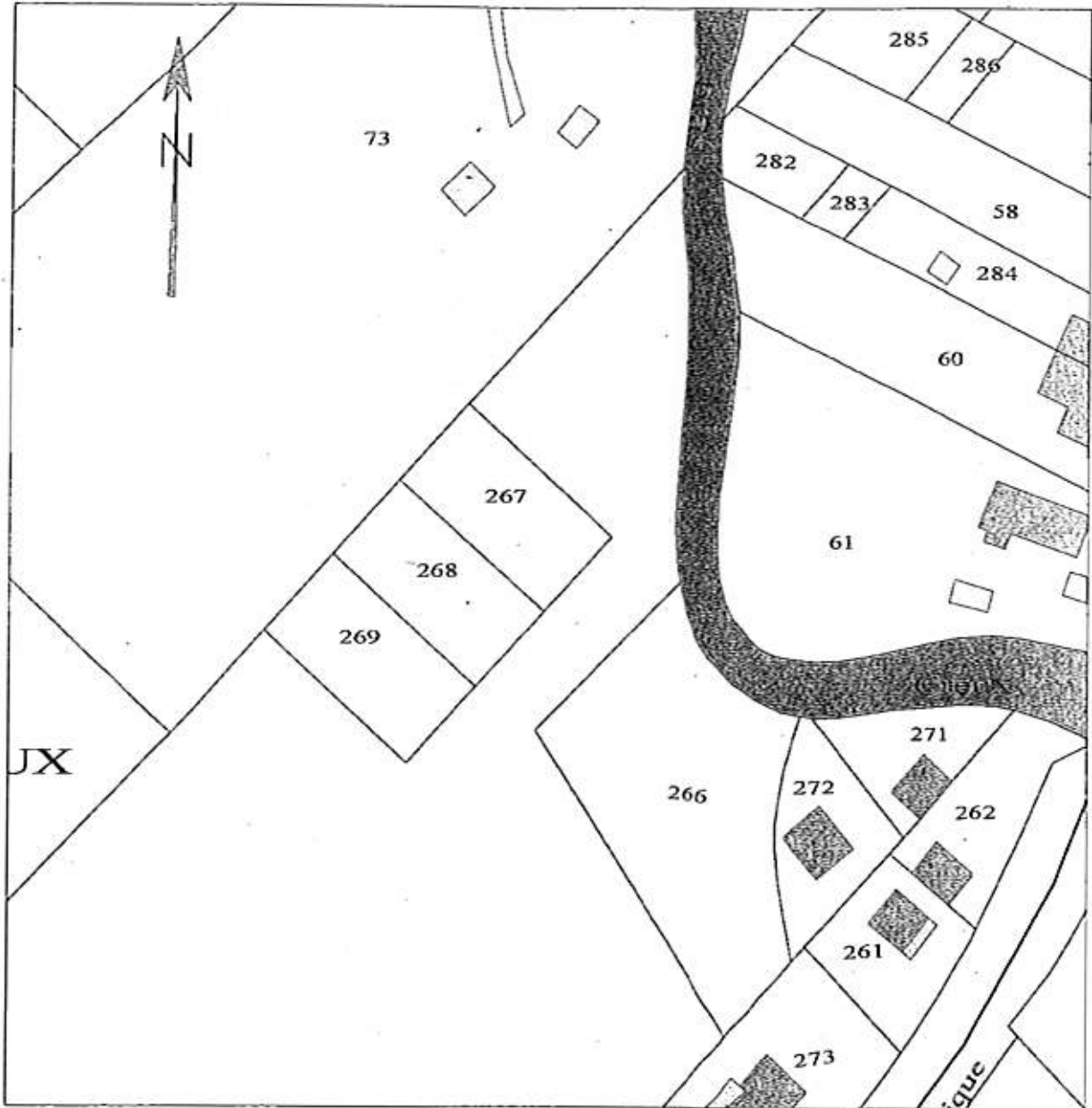
SERVICE DU PLAN

Section: *AR*

LA PLAINE-mai2015

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet:

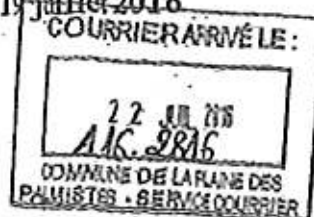
Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A...  
le 8/3/2015  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Plaine des Palmistes, le 19 juillet 2016

Madame Marie-Annick DORO  
épouse MARIANNE  
62 rue des remparts  
97 431 PLAINE DES PALMISTES



Monsieur le Maire  
de la commune de la Plaine des Palmistes  
Hôtel de Ville  
230 rue de la République  
97 431 PLAINE DES PALMISTES

**Objet : Demande de reprise d'une parcelle cédée en 2015**

PJ : Evaluation du service des Domaines

Monsieur le Maire,

En 2005, la Collectivité a accepté dans le cadre d'une opération de mutations foncières de me céder au prix des Domaines une parcelle située au lieu-dit « Bras Creux » d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AR 65 et référencée au cadastre AR 267.

Cette acquisition devait me permettre de concrétiser un projet d'habitat. Compte tenu des contraintes environnementales ce projet n'a pu aboutir à ce jour.

Onze ans après, je suis toujours locataire d'un logement actuellement en vente. Compte tenu de l'absence de visibilité en terme de délai sur le déblocage de la parcelle et afin de me permettre de concrétiser l'achat du logement occupé à ce jour (frais de notaire, de garantie et de dossier non compris dans le prêt) je vous prie de bien vouloir soumettre à la décision des membres de votre Conseil Municipal la reprise par la Collectivité de la dite parcelle au prix des Domaines + 10 %.

Né doutant pas de votre compréhension et vous remerciant par avance des meilleures suites que vous saurez réserver à ma présente demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes respectueux sentiments.

Marie-Annick MARIANNE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM25-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°26-290916 :**

**Lotissement Eucalyptus / Rétrocession des derniers logements**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **23**

**Procuration (s) : 1**

**Absent (s) : 5**

**Total des votes : 24**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à **seize heures trente** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°26-290916**  
**Lotissement Eucalyptus / Rétrocession des derniers logements**

Par délibération en date du 30 juin 2004, la Ville de la Plaine des Palmistes a souhaité rétrocéder à des familles, les maisons qu'elles occupaient depuis plus de 20 ans.

L'opération devait concerner 25 familles.

L'opérateur mandaté pour le traitement de cette opération (seul organisme agréé à traiter la rétrocession/amélioration en 2004) qui devait s'accompagner de travaux de mise aux normes des dits logements n'a pu amener l'ensemble des dossiers à terme dans les délais impartis pour diverses raisons (ingénierie, couches législatives, décès de certains bénéficiaires nécessitant de nouvelles délibérations en faveur de la succession, procédure de liquidation de l'opérateur ayant gelé certains dossiers et rendu caduc certains arrêtés de subvention...).

Sur les 25 dossiers, 5 ne sont toujours pas finalisés dont 1 qui n'a jamais été engagé pour cause de dépassement de plafond et 1 en cours qui est en gestion directe entre la famille et l'office notarial.

Pour les 3 autres dossiers engagés et compte tenu du délai d'attente (12 ans), des préjudices subis par les familles (travaux non démarrés ou restés inachevés, caducité des arrêtés de subvention et offres de prêt), il conviendrait de procéder à une vente à l'euro symbolique pour permettre d'une part la signature définitive des actes et d'autre part la saisine des dispositifs du droit commun (CAF et Conseil Départemental) destinés aux propriétaires, voire de la Main d'Œuvre Sociale pour finaliser les travaux de mise aux normes des logements.

Le CCAS continuera à travailler avec les familles pour trouver les financements pour les actes notariés.

Pour les dossiers engagés, il s'agit de :

REF. CADAS	NOM/PRENOM	Evaluation du service des Domaines	OBSERVATIONS
AI 601	DALLEAU Yvonne Béatrice	6 862.34 €	Dossier engagé - Vente à 1€
AI 595	PAYET Thérèse Elodie	7 104.12 €	Dossier engagé - Vente à 1€
AI 570	GRONDIN Joseph Eucher André	Évalué à 0 € compte tenu des loyers déjà payés	Dossier engagé - Vente à 1€

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
---

- **PREND ACTE** du principe de la vente des LTS aux familles et des difficultés rencontrées pour clôturer ces derniers dossiers ;
- **VALIDE** à l'euro symbolique la vente des 3 logements déjà engagés afin de favoriser leur déblocage dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**OBJET : RETROCESSION/AMELIORATION  
LTS EUCALYPTUS – VALIDATION PRIX DE  
VENTE ET RESTES A PAYER./.**

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 OCTOBRE 2004 et que le nombre de membres en exercice étant de 21 le nombre de présents est de : 20

Absente : 1



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT HUIT  
OCTOBRE DEUX MILLE QUATRE.**

L'an deux mille quatre le trente juin à seize heures trente minutes le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes, dûment convoqué par Monsieur le Maire par délégation, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous sa Présidence

**PRESENTS :** Mr BOYER Marc Luc – Maire – Mr MARIANNE Jean Marc – Maire par délégation – Mme VELIA Micheline – 2<sup>ème</sup> Adj – Mme BUTCHLE Agathe – 3<sup>ème</sup> Adj – Mr LAN-YAN-SHUN Gerville – 4<sup>ème</sup> Adj – Mr MALLET Jacques 5<sup>ème</sup> Adj – Mr ROSAIRE Hervé – 6<sup>ème</sup> Adj – Mme GRONDIN Gillette – Mr ROBERT Jean-Noël – Mr LEGER Victorin Mme ROZAR (ROBERT) Josiane – Mme ERUDEL Agathe – Mme ORBON Nicole – Mme FRIZEL Frédérique – Mr LEFLEM VIRGINIE Bernard – Mme AZOR Bernadette – Mr MUSSARD Denis – Mr HOAREAU René – Mr PINOT Zulmé – Mr ARHEL Jean-Claude

**ABSENTE :** Mme GARCONNET Yasmine –

**SECRETAIRE :** Mme FRIZEL Frédérique

**RETROCESSION/AMELIORATION LTS EUCALYPTUS – VALIDATION PRIX DE  
VENTE ET RESTES A PAYER./.**

La volonté communale de rétrocéder d'une part les logements aux personnes qui les occupent et de les améliorer d'autre part, a nécessité une assistance technique pour l'optimisation des financements existants ; la SICA HR, seul opérateur agréé pour traiter ces situations particulières s'est vue confier le dossier d'acquisition /amélioration dont l'objectif est double :

- permettre aux familles éligibles au dispositif d'acquérir leur logement (par le règlement du reste à payer et/ou de l'acte notarié),
- améliorer leur cadre de vie (ces habitations dont la construction mal maîtrisée dans les années 80 ont très mal vieilli).

A cet effet, et conformément à la réglementation en vigueur, l'avis de l'Administration des Domaines a été sollicité pour l'évaluation des biens.

Par ailleurs, il convient de noter que le loyer déjà payé par chaque famille a été pris en compte et vient en déduction du prix de vente.

SOUS-PREFECTURE DE  
SAINT-BENOIT

17 NOV. 2004

ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



...2...

Globalement, le montant des cessions de ces LTS communaux aux différentes familles s'élève à 123 709, 87 € et se décline comme suit :

NOMS	Prix de vente en €	Reste à payer en € (1)	Montant de l'Acte Notarial en €(2)	TOTAL restant dû en € (1+2)
<b>" LOCATAIRES "</b>				
ANDOCHE Jeanne	19 513.47	4 700.86	2 210	6 910.86
ANDOCHE J Michel	18 598.78	3 499.40	2 270	5 769.40
ASSERPE Marie Yvonne	19 818.37	3 897.65	2 300	6 197.65
BARDIL Jean Louis	21 647.76	11 271.17	2 408	13 679.17
DALLEAU Marguerite	22 257.56	6 862.34	2 440	9 302.34
D'EURVEILHER Jean François	18 598.78	4 945.45	2 210	7 155.45
FELICITE Elyne	18 598.78	4 497.25	2 210	6 707.25
FESTIN Thérèse	16 159.60	4 494.20	0	4 494.20
FESTIN Christine	22 257.56	5 719.89	0	5 719.89
GRONDIN Joseph Eucher		0	2 040	2 040
LAURET Nicole	21 647.76	4 228.92	2 408	6 636.92
PAYET Luciano	21 647.76	7 104.12	2 408	9 512.12
RIVIERE Georget	22 257.56	5 976.46	2 450	8 426.46
ROBERT Augusta	21 037.96	2 500.16	0	2 500.16
ROCHETAING Adrienne	24 391.84	4 743.16	2 600	7 343.16
ROLLAND Rose	18 598.78	5 246.21	2 210	7 456.21
ROLLAND Danielle	24 391.84	4 839.58	2 600	7 439.58
TAMON Jean Eric (Succession)	19 513.47	8 156.17	2 278	10 434.17
<b>" PROPRIETAIRES "</b>				
GAUVIN Lucienne	24 391.84	7 043.60	0	7 043.60
JEAN BAPTISTE Michel		4 274.67	0	4 274.67
NOURRY Jean Claude	21 800.21	2 500.16	0	2 500.16
PADRE Patrick	19 513.47	6 335.78	0	6 335.78
PITOU Moïse	16 159.60	2 250.15	0	2 250.15
PLANTE Yves	24 391.84	6 372.37	0	6 372.37
THEVENIN Christian	16 159.60	2 250.15	0	2 250.15

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de la vente des LTS aux prix indiqués  
**DONNE** pouvoir au Maire par délégation pour la signature de tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Par délégation.

Jean Marc MARIANNE

SOUS-PRÉFECTURE D  
 SAINT-RENOIT  
 17 NOV. 2004

ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



# OFFICE NOTARIAL

DU FRONT DE MER

## NOTAIRES ASSOCIÉS

Michel BARET

Patrick VALERY

Jacques RIVIÈRE

Anne BOST BENCHAA

Pascal GILLOT

Dorine KIN BIONG - LAW KOUN



3 rue de Four à Chaux - BP 200  
97155 SAINT-PIERRE CEDEX

tél : 0262 96 12 92  
fax : 0262 35 07 48

service négociation : 06 92 36 53 52

[www.espace-notaires.fr](http://www.espace-notaires.fr)

[www.espace-et-associes-notaires.fr](http://www.espace-et-associes-notaires.fr)

Monsieur le Maire de la  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
Service CCAS  
230 rue de la République  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

A l'attention de Mme MARIANNE

Saint-Pierre, le 27 juin 2016

Dossier suivi par  
Corinne LAGARRIGUE  
02 62 91 24 59  
[corinne.lagarrigue.97410@notaires.fr](mailto:corinne.lagarrigue.97410@notaires.fr)

Vente COM PLAINE DES PALMISTES / GRONDIN Joseph Eucher  
138033 /MB /CL /

Chère Madame

Il semble difficile de procéder à régularisation de l'acte de vente à l'Eur symbolique sans apporter de justification objective surtout par rapport aux autres dossiers similaires.

Une pareille vente ferait prendre des risques à la Ville.

Je vous invite à faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal qui pourra prendre une délibération motivée.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour l'Office Notarial

  
OFFICE NOTARIAL  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
3 RUE DE FOUR À CHAUX  
BP 200  
97155 SAINT-PIERRE CEDEX  
TÉL : 0262 96 12 92  
FAX : 0262 35 07 48  
[www.espace-notaires.fr](http://www.espace-notaires.fr)

Accusé de réception en préfecture

974-219740065-20160929-DCM26-290916-DE

Date de télétransmission : 04/10/2016

Date de réception préfecture : 04/10/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°27-290916 :**

**Aménagement du carrefour de la Butte / Acquisition parcelles  
AL 605 et 607 sises au 2ième Village**

**NOTA.** / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

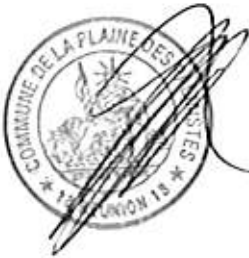
**Procuration (s) : 1**

**Absent (s) : 5**

**Total des votes : 24**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal.

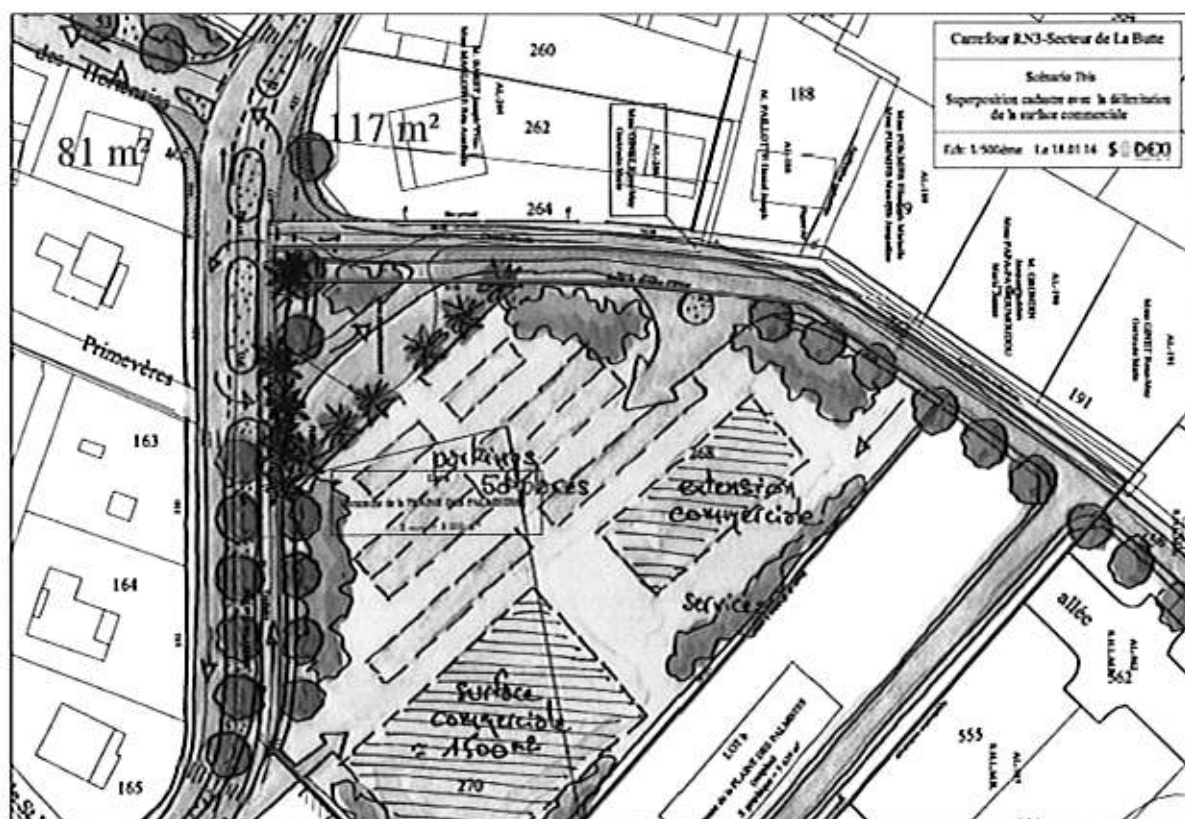
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM27-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°27-290916**  
**Aménagement du carrefour de la Butte / Acquisition parcelles AL 605 et 607**  
**sises au 2<sup>ème</sup> Village**

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'aménagement du carrefour de la Butte (RN 3- La butte) et ces travaux sont prévus pour courant 2017/2018.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait validé en septembre 2015 le scénario n°2 (giratoire elliptique) qui présentait les meilleures garanties en termes de fluidité et de sécurité. Suite à ce choix, des négociations foncières ont été lancées et les riverains immédiats impactés par carrefour n'ont pas souhaité céder les terrains d'assiette nécessaires. C'est ainsi qu'on a revu la Direction Régionale des Routes (DDR) pour étudier une nouvelle version simplifiée (scénario n°1 bis) donc moins consommatrice de foncier et sur laquelle un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés.



Ce carrefour serait géré par des feux pour permettre une meilleure fluidité du trafic.

Un géomètre a été missionné pour procéder au détachement des terrains appartenant aux époux BARET et déterminer ainsi la surface exacte des terrains à acquérir. Les terrains concernés sont référencés AL 605 et 607 (nouvelles références cadastrales) et la surface totale à acheter est de 101 m<sup>2</sup>.

Dans les négociations avec la Région, la Commune procède aux acquisitions foncières et à la fin de l'opération un document d'arpentage viendra définir exactement le foncier des aménagements de la RN3. Le foncier sera par la suite racheté par la Région au même prix d'acquisition.

Une convention de cession d'emprise a été proposée aux propriétaires et ces derniers l'ont acceptée. Cette convention fixe par ailleurs les conditions de cet accord.

Les époux BARET ont fait une offre à 140,00 € du m<sup>2</sup> et ont également demandé la reconstruction de la clôture déplacée en conformité avec ce qui est proposé dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM27-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles AL 605 et 607 au prix de 140,00 € du m<sup>2</sup>. Ainsi, il est convenu d'acquérir les 2 parcelles d'une surface totale de 104 m<sup>2</sup> à 14560 €.

Le Maire expose au Conseil que la démolition et la reconstruction de la clôture interviendront au démarrage des travaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- VALIDE le scénario I bis
- VALIDE l'achat des terrains référencés AL 605/607 de 104 m<sup>2</sup> au total pour un montant de 14 560 €,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM27-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

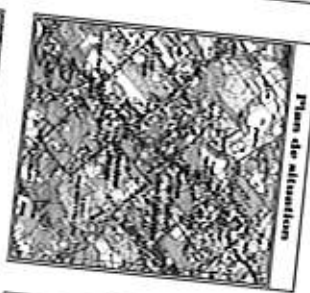


CLIENT / MAÎTRE D'OUVRAGE  
 Mairie de LA PLAINE  
 DES PALMISTES  
 16, boulevard de la  
 République  
 94114 LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA REUNION  
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
 Lieu-dit : "Deuxième village"  
 Section : AL n° 268 & 270

Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
**PLAN DE DIVISION**

Alérer / Surveys commensurable / La Rivière - Département de Saint-Denis



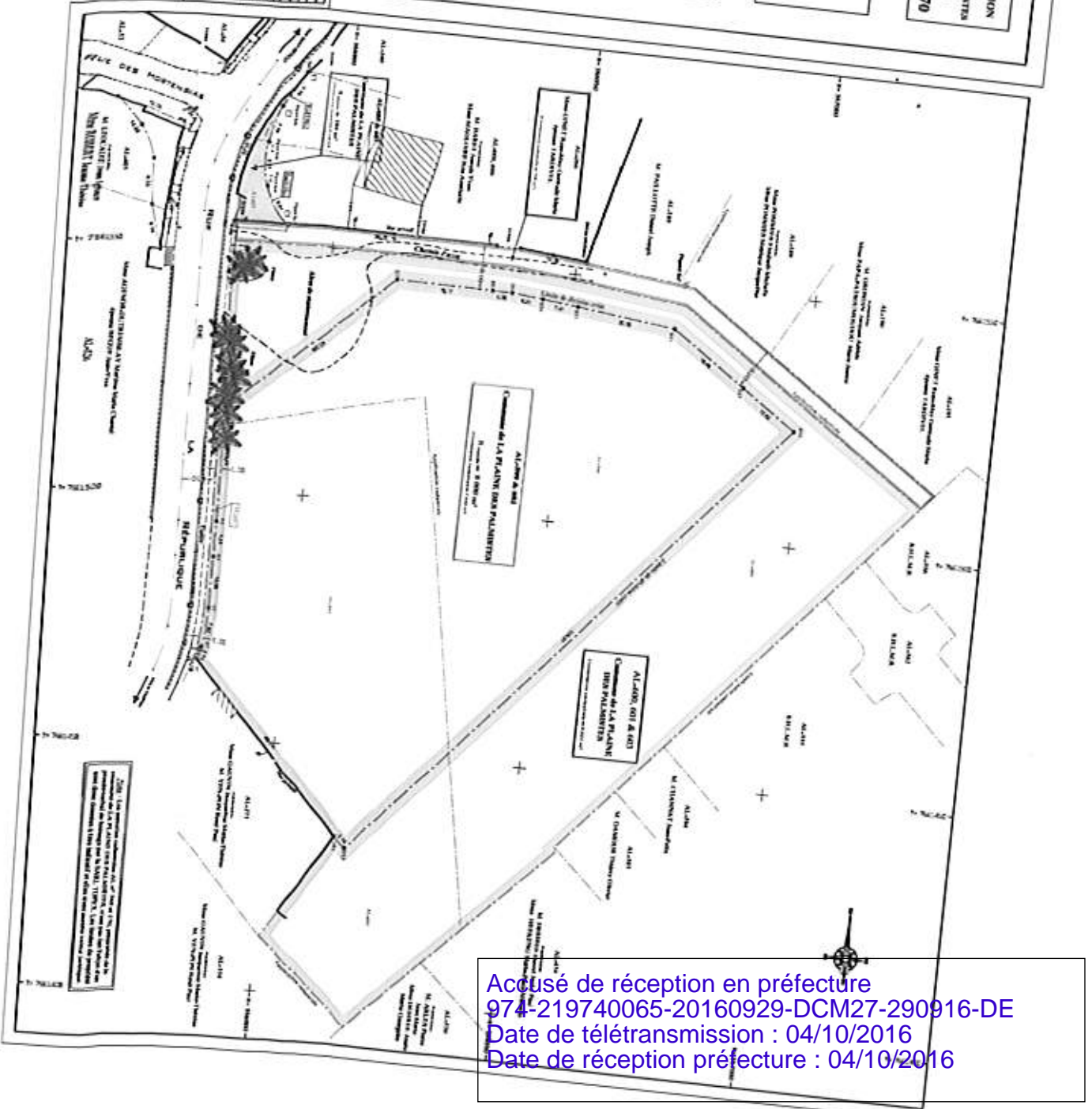
Plan de situation

sur TOPIKX - Géomatique/Expert  
 Avenue de la Liberté  
 94114 LA PLAINE DES PALMISTES  
 Tél : 03 83 33 33 33  
 Fax : 03 83 33 33 33  
 www.topikx.com

Lot	Surface (m²)	Surface (m²) en plan	Surface (m²) en relief	Surface (m²) totale
1	1000	1000	0	1000
2	1000	1000	0	1000
3	1000	1000	0	1000
4	1000	1000	0	1000
5	1000	1000	0	1000
6	1000	1000	0	1000
7	1000	1000	0	1000
8	1000	1000	0	1000
9	1000	1000	0	1000
10	1000	1000	0	1000
11	1000	1000	0	1000
12	1000	1000	0	1000
13	1000	1000	0	1000
14	1000	1000	0	1000
15	1000	1000	0	1000
16	1000	1000	0	1000
17	1000	1000	0	1000
18	1000	1000	0	1000
19	1000	1000	0	1000
20	1000	1000	0	1000
21	1000	1000	0	1000
22	1000	1000	0	1000
23	1000	1000	0	1000
24	1000	1000	0	1000
25	1000	1000	0	1000
26	1000	1000	0	1000
27	1000	1000	0	1000
28	1000	1000	0	1000
29	1000	1000	0	1000
30	1000	1000	0	1000
31	1000	1000	0	1000
32	1000	1000	0	1000
33	1000	1000	0	1000
34	1000	1000	0	1000
35	1000	1000	0	1000
36	1000	1000	0	1000
37	1000	1000	0	1000
38	1000	1000	0	1000
39	1000	1000	0	1000
40	1000	1000	0	1000
41	1000	1000	0	1000
42	1000	1000	0	1000
43	1000	1000	0	1000
44	1000	1000	0	1000
45	1000	1000	0	1000
46	1000	1000	0	1000
47	1000	1000	0	1000
48	1000	1000	0	1000
49	1000	1000	0	1000
50	1000	1000	0	1000

Le plan de division est établi en vertu de la loi n° 100 du 10 mai 1961 relative à l'organisation des collectivités locales et de la loi n° 10 du 10 mai 1961 relative à l'organisation des collectivités locales et de la loi n° 10 du 10 mai 1961 relative à l'organisation des collectivités locales.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM27-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016





CONVENTION DE CESSION D'EMPRISE

En vue de la réalisation d'un carrefour par la Région Réunion sur la RN3 / rue des Hortensias / rue Théo Marianne pour permettre une meilleure gestion des flux :

Nous soussignons : **M. et Mme BARET Yvon**  
Demeurant au 425, rue de la République 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES  
propriétaires riverains en mitoyenneté de la route nationale 3 - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES  
parcelles cadastrées : Section **AL 262 et 264**

Acceptons que la Région Réunion réalise les travaux nécessaires, conformément au plan joint à la présente. La surface a été déterminée par un géomètre expert, soit 104 m<sup>2</sup> au total. La régularisation foncière sera faite par la Commune, sur la base de 140 € du m<sup>2</sup>, soit un prix de 14 560 €. En plus du prix à payer, la commune s'engage à reconstruire la partie de clôture qui sera démolie pour les travaux. Cette clôture sera reconstruite comme suit : un mur moellon de 0,80m surmonté d'une clôture galvanisée à chaud et habillée d'une tôle plane pour opacifier, selon le choix de M. Baret. Le portail électrique sera repris et sera inséré dans une encoche pour pouvoir stoker une voiture.

Nous nous engageons à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région aucune indemnité d'aucune sorte liée à ces travaux,

Nous nous engageons à ne réclamer à la commune de La Plaine des Palmistes ou à la Région, avant, pendant ou après les travaux, ni élévation de murs de soutènement autres que ceux liés à la solidité de la route, ni création de clôtures supplémentaires, ponceaux ou accès d'aucune sorte, excepté leur réfection en l'état d'origine dans le cas où ils existeraient antérieurement aux travaux projetés,

Nous nous engageons à n'exécuter aucun ouvrage tendant à empêcher le libre écoulement des eaux pluviales découlant naturellement dudit chemin (*Article R. 161-20 du code rural*).

La Commune s'engage à réparer tout dommage résultant des travaux réalisés par la Région, si cette dernière n'est pas intervenue en réparation.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Signature précédée de la mention manuscrite  
"LU et APPROUVE"

Les propriétaires

Le Maire

Marc Luc BOYER

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM27-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°28-290916 :**

Mutation foncière / Approbation convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 78

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal.

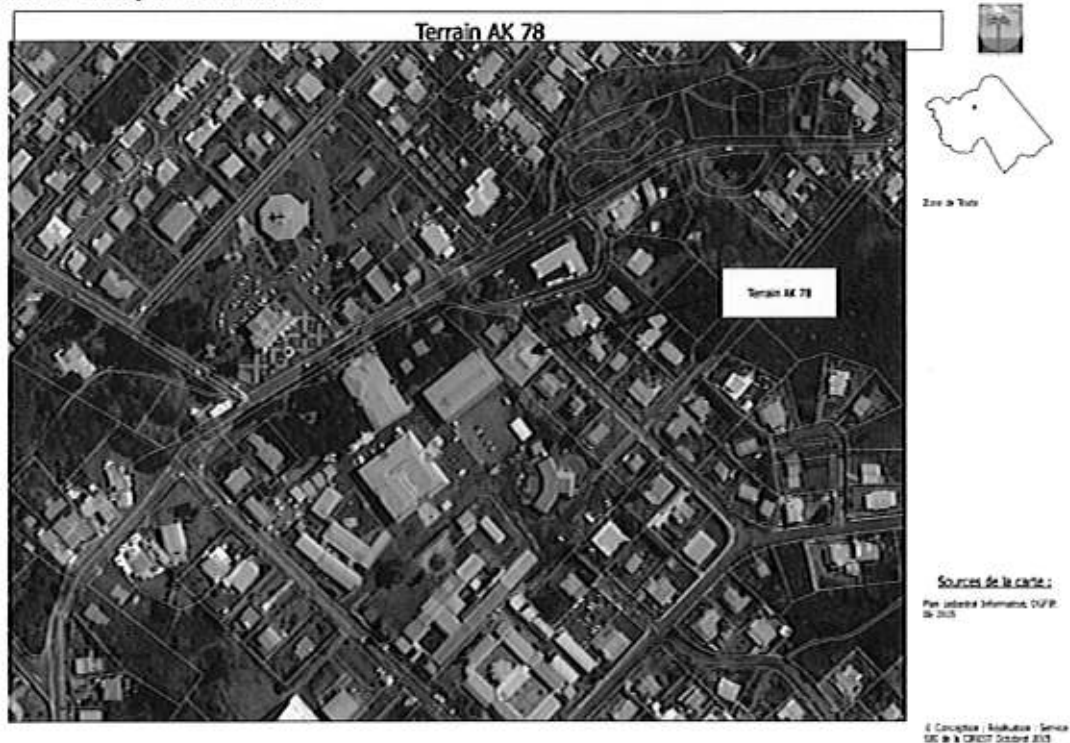
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°28-290916**  
**Mutation foncière / Approbation convention de portage entre la Commune et l'EPFR**  
**pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 78**

Dans le cadre de l'aménagement des équipements sportifs du centre-ville, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AK 79 pour les besoins du projet. Dans ce périmètre urbanisé et recevant de nombreux équipements publics, il reste encore deux parcelles qui occupent une position stratégique et qu'il est nécessaire de maîtriser. Ainsi, la Collectivité a missionné l'EPFR pour prospecter les propriétaires.

Après négociation avec la propriétaire de la parcelle AK 78, Madame Martine SAM LONG, on est arrivé à un accord sur le prix : 140 000 € pour une surface de 775 m<sup>2</sup>. Sur le terrain, il y a une maison en mauvais état qui sera détruite.



Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone constructible UB au PLU en vigueur depuis 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AK 78 par l'intermédiaire de l'EPFR au prix de 140 000 € et ce au vu de l'estimation des Domaines toute proche.

Les conditions de portage sont les suivantes :

- Durée de portage : 8 ans
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéance : 5

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain AK 78 aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention n° 061603 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
MISSIONS DOMANIALES  
7 Avenue André Malraux CS 21015  
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 )

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2016-406V0807  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant :** E.P.F.R.
- 2 Date de la consultation :** Demande du 22/06/2016  
Reçue le 28/06/2016 et complétée le 28/07/2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition dans le cadre du projet d'extension des équipements sportifs du village
- 4 Propriétaire présumé :** MME SAM-LONG Martine
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Parcelle cadastrée AK n° 78, d'une contenance cadastrale de 775 m<sup>2</sup>, ensemble la construction y édifiée comprenant une maison d'habitation de type TOMI, en bois sous toles et un garage indépendant.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**  
Au P.O.S. / P.L.U. : UB  
Au P.P.R. : Néant  
Maison en bon état intérieur mais extérieur en état moyen  
Garage indépendant en très mauvais état
- 6 Origine de propriété :** Indéterminée
- 7 Situation locative :** Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 144 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :** Marge de négociation de 10 %

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 28 juillet 2016  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Lillian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Accusé de réception en préfecture  
501210740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**D'ACQUISITION FONCIERE**

**N° 06 16 03**

**CONCLUE ENTRE :**

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AK 78  
sis au 4 Rue Aristide Patu De Rosemond**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

### Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « **la Commune** »,  
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE  
D'autre part.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **4 Rue Aristide De Rosemond**
- Référence cadastrale : **section AK 78**
- Contenance cadastrale : **775 m<sup>2</sup>**
- P.L.U. approuvé : **Ub**
- Situation au PPR<sub>1</sub> : **néant**
- Propriétaire : **SAM LONG Martine**
- Nature du bien : **bâti d'une case en bois sous tôle – à démolir**
- Etat d'occupation : **vendu libre de toute location ou occupation**

### **Article 2 : Durée du portage**

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **huit années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard huit années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

### **Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.**

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

#### **Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur**

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

#### **Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur**

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## **A – Frais de portage**

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

### **Modalités de règlement des échéances**

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'annexe I à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

<b>Durée de portage</b>	<b>Différé de paiement</b>	<b>taux de portage</b>
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

## **B – frais d'acquisition et de gestion.**

### **a -Frais d'acquisition et de gestion**

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
  - ❖ des impôts et taxes ;
  - ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
  - ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :  
Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

#### b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

##### Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

##### Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

#### C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à l'Acquiescement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



## D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

### Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

<b>EQUIPEMENT PUBLIC</b>
--------------------------

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par la Commune ou son repreneur qui accepte, par la

l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Accusé de réception en préfecture 974 21 97 40065-20160929-DM28-290916-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
---



Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

### **Article 7 : Revente des biens par la Commune**

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

### **Article 8 : Gestion des biens**

Il est convenu que L'EPF Réunion procédera à la démolition du bâti et que l'EPF Réunion est gestionnaire du bien jusqu'à la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Dès notification par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur de la réalisation des travaux de démolition, les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de la réalisation des travaux de démolition et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des évènements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes évènements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

#### **Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage**

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
  - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
  - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

#### **Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme**

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

#### **Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur**

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
  - jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
  - de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
  - au-delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion**

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

**Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur**

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

**Article 14 : Litiges et contentieux**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

**Article 15 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

**Article 16: Durée de la convention**

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte-Marie,

Le .....

**La Commune de La Plaine des Palmistes**

**L'E.P.F. REUNION**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR**

▶ <b>Durée de portage souhaitée</b>	<b>8 ans</b>
▶ <b>Différé de règlement souhaité</b> <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	<b>4 ans</b>
▶ <b>Nombre d'échéances calculées</b>	<b>5</b>

**COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT**

▶ **Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.**  
*(établi au vu de l'estimation des Domaines)*

**140 000,00 €**

▶ **Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)**

•  
•

▶ **Décomposition du capital à amortir**

• Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>

**140 000,00 €**

**140 000,00 €**

**5 échéances**

**SOUS-TOTAL 1 =**

**28 000,00 € /an**

**A) Frais de portage à 1.00%**

• Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>

**8 400,00 € HT**

**8 400,00 €**

**5 échéances**

**SOUS-TOTAL 2 =**

Prix HT	TVA	Prix TTC
<b>1 680,00 €</b>	<b>142,80 €</b>	<b>1 822,80 € /an</b>

<b>ECHEANCE ANNUELLE =&gt;</b>	<b>29 680,00 €</b>	<b>142,80 €</b>	<b>29 822,80 € /an</b>
<b>( 5 échéances )</b>			

	Prix HT	TVA / portage	Prix TTC
<b>Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage</b>	<b>148 400,00 €</b>	<b>714,00 €</b>	<b>149 114,00 €</b>

**B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention**

• Coût d'intervention de l'EPF Réunion

**Néant (cf. délib CA  
du 26/02/2015)**

• Frais d'acquisition (notaire, impôts,...) et de gestion :

seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention

**C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)**

•  
•  
•

▶ **Coût de revient final cumulé**

Prix HT	TVA	Prix TTC
<b>148 400,00 €</b>	<b>714,00 €</b>	<b>149 114,00 €</b>

*(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)*

*La Commune*

*L'EPF Réunion*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM28-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°29-290916 :**

**Organisation des services municipaux / Evolution des effectifs communaux**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 septembre 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : **ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille seize le **vingt-neuf septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM29-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Affaire n°29-290916**  
**Organisation des services municipaux / Evolution des effectifs communaux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer

Il propose à cet effet, la création présentée ci-après :

- Besoins permanents
  - Création d'1 poste d'ingénieur

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 3 abstentions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** la création du poste susvisé ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM29-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°30-290916 :**

Gestion du personnel permanent intégré ou non titulaire /  
Résiliation de la convention d'assurance chômage des agents  
concernés.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le  
nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de  
présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement  
délibérer

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gerville LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe -  
Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE  
6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe  
- Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - René HOAREAU conseiller  
municipal - Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère  
municipale - Ghislaine DORO conseillère  
municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère  
municipale - ROLLAND Alette conseillère  
Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal  
- Éric BOYER conseiller municipal - Johnny  
PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE  
conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -  
Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -  
- Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER  
conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller  
municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM30-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

**Affaire n°30-290916**  
**Gestion du personnel permanent intégré ou non titulaire / Résiliation de la convention**  
**d'assurance chômage des agents concernés.**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 1988 une convention d'assurance chômage avait été mise en place avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale afin que soit pris en charge l'indemnisation chômage de ses agents non titulaires.

Pour information, considérant que le risque que ce personnel perçoive des allocations chômeurs est minime, il est estimé qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la convention d'assurance chômage qui lie la Collectivité et la CGSS.

Monsieur le Maire propose donc de résilier cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du terme initial de la convention. Il précise que suite à cette résiliation, le Pôle Emploi prendra en charge, dans les conditions du droit commun, les anciens agents de la Collectivité dont la fin du contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention d'assurance chômage,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

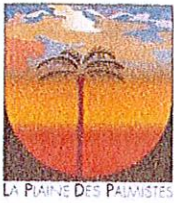


**LE MAIRE**

Marc Lue-BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM30-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016





LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°31-290916 :

Défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT / Autorisation à défendre en justice

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

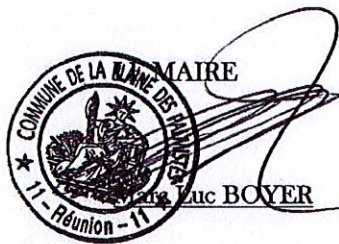
Procuration (s): 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - ROLLAND Alette - conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Lucien BOYER - Jean Luc SAINT-LAMBERT - Joëlle DELATRE - Toussaint GRONDIN - Mélissa MOGALIA

**PROCURATION(S):** Didier DEURWEILHER à Jacques GUERIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM31-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016



Défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire  
qui l'oppose à Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT / Autorisation à défendre en justice

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil Municipal que cette affaire concerne la protection fonctionnelle qui a été octroyée au Maire de la commune de la Plaine des Palmistes, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, alors que le Maire avait été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Denis pour connaître des accusations de diffamation publique à l'encontre de Madame Corine VASSILE épouse ROBERT et de Monsieur Noé BABET.

Cette affaire pénale est toujours pendante devant le Tribunal Correctionnel.

Estimant que la décision du Conseil Municipal du 31 mars 2016, qui accorde la protection fonctionnelle au Maire, serait illégale, Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT a saisi le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion par requête enregistrée au greffe le 23 août 2016 sous le n°1600949, afin de demander au tribunal de :

- « Déclarer la délibération n°21-310316 du 31 mars 2016 illégale ;
- Retirer à Marc-Luc BOYER la protection fonctionnelle, pour cette affaire ;
- Annuler la délibération n°21-310316 du 31 mars 2016 et tous les actes pris sur son fondement ; »

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la délibération attaquée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat pour le cas où cette affaire ferait l'objet d'une procédure d'appel et de cassation.

VU les articles L2122-22, 16° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la requête présentée par Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion et enregistrée au greffe le 23 août 2016 sous le n°1600949,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Alette, 2 abstentions (GUERIN Jacques - procuration pour Didier DEURWEILHER) :


**DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat le cas échéant ;

**DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis de la Réunion à charge de représenter la Commune dans cette instance.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

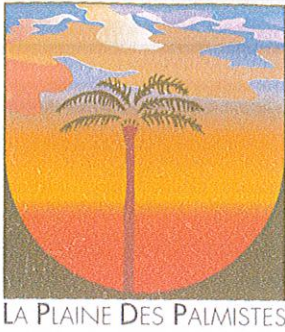
Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM31-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016





## ATTESTATION ERREUR MATERIELLE

-----

Je soussigné, Marc Luc BOYER, Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes, constate une erreur matérielle sur la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 sous le n° 31-290916 : Défense des intérêts de la Commune devant la Tribunal Administrative dans l'affaire Jean-Luc SAINT-LAMBERT c/ Commune de La Plaine des Palmistes.

Au lieu de lire paragraphes :

« Nombre de votes : 23 »

« Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Alette, 2 abstentions (GUERIN Jacques – procuration pour Didier DEURWEILHER) »


Bien lire ces paragraphes :

« Nombre de votes : 24 »

« Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Alette, 2 abstentions (GUERIN Jacques – procuration pour Didier DEURWEILHER)»

Cette attestation est jointe à la délibération pour servir et valoir ce que de droit et transmis aux divers services concernés afin d'apporter la modification nécessaire.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 11/10/2016

  
Le Maire  
Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°31-290916 :

Défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT / Autorisation à défendre en justice

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

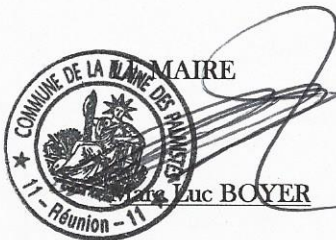
Procuration (s): 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE

DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - ROLLAND Aliette - conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Lucien BOYER - Jean Luc SAINT-LAMBERT - Joëlle DELATRE - Toussaint GRONDIN - Mélissa MOGALIA

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER à Jacques GUERIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM31-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes dans l'affaire  
qui l'oppose à Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT / Autorisation à défendre en justice

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil Municipal que cette affaire concerne la protection fonctionnelle qui a été octroyée au Maire de la commune de la Plaine des Palmistes, par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, alors que le Maire avait été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Denis pour connaître des accusations de diffamation publique à l'encontre de Madame Corine VASSILE épouse ROBERT et de Monsieur Noé BABET.

Cette affaire pénale est toujours pendante devant le Tribunal Correctionnel.

Estimant que la décision du Conseil Municipal du 31 mars 2016, qui accorde la protection fonctionnelle au Maire, serait illégale, Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT a saisi le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion par requête enregistrée au greffe le 23 août 2016 sous le n°1600949, afin de demander au tribunal de :

- « Déclarer la délibération n°21-310316 du 31 mars 2016 illégale ;
- Retirer à Marc-Luc BOYER la protection fonctionnelle, pour cette affaire ;
- Annuler la délibération n°21-310316 du 31 mars 2016 et tous les actes pris sur son fondement ; »

Il convient que la Commune se défende sur la légalité de la délibération attaquée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat pour le cas où cette affaire ferait l'objet d'une procédure d'appel et de cassation.

VU les articles L2122-22, 16° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la requête présentée par Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion et enregistrée au greffe le 23 août 2016 sous le n°1600949,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Alette, 2 abstentions (GUERIN Jacques - procuration pour Didier DEURWEILHER) :

**DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat le cas échéant ;

**DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis de la Réunion à charge de représenter la Commune dans cette instance.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM31-2016-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016





DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VINGT-NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE SEIZE

**Affaire n°32-290916 :**

**Programme de travaux et d'études réalisés en 2016 - Validation des plans de financement OLE (Office de L'Eau)**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 23 septembre 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 23

Procuration (s) : 1

Absent (s) : 5

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc-Luc BOYER

L'an deux mille seize le vingt-neuf septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Glislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - ROLLAND Alette conseillère Municipale - GUERIN Jacques conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal à GUERIN Jacques conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM32-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



**Programme de travaux et d'études réalisés en 2016 - Validation des plans de financement OLE (Office de L'Eau)**

---

Il est rappelé au Conseil municipal que le service des eaux réalise actuellement de petit travaux et des études sur l'ensemble du territoire communal et pour l'instant totalement sur fonds propres et ce afin de pouvoir satisfaire au mieux les besoins des Palmiplains.

Ainsi, nous avons souhaité connaître les financements potentiels de l'Office de l'Eau sur ces diverses petites opérations. Le 15 septembre dernier, les services de cette entité sont venus nous présenter le programme des opérations finançables. Il en est ressorti que plusieurs de nos opérations pouvaient être financées sous la condition que :

- ces opérations ont connu un début dans l'année en cours,
- les opérations ne doivent pas être terminées à la date de demande de financement,
- les études doivent être liées aux travaux.

Il est présenté dans le tableau suivant la liste des opérations qui sont proposées au financement de l'OLE :

LISTE DES OPERATIONS FINANÇABLES PAR L'OLE	Montant HT €	Mesures	Taux Pivotal	Modulation cumulée	Taux max	Montant accordé moyenne
Assistance Technique Personnalisée (audit - INDIGÉAU)	20 800,00 €	5.1	70%	0%	70%	14 560,00 €
Renforcement de Réseau (Etienne Lafeuillade - régle)	27 996,78 €	2.3	15%	35%	50%	9 798,87 €
Renforcement de Réseau (Rue Vieux Clocher - régle)	6 453,60 €	2.3	15%	30%	50%	1 936,08 €
Renforcement de Réseau (Impasse Gardénia - régle)	11 037,00 €	2.3	15%	35%	50%	3 862,95 €
Recherche de fuite et travaux de réparation	67 370,00 €	2.3	15%	35%	50%	23 579,50 €
Etude diagnostic de l'existant (SPANC)	100 000,00 €		15%	0%	15%	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 657,38 €</b>					<b>68 737,40 €</b>

Il est proposé de valider chacune de ces opérations et le plan de financement associé :

**1. Assistance technique personnalisée**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Une période transitoire est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018: les compétences « eau » et « assainissement » pourront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération.

Ainsi, cette assistance personnalisée consiste principalement en la préparation du transfert de la compétence à la CIREST que la loi Notre nous y oblige, au plus tard en 2020. Il s'agit de faire un état de la situation du service des eaux :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM32-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

- Organisation du service de la régie,
- Etude des coûts de fonctionnement,
- Point technique sur le réseau : équipements de productions et de distribution,
- Point financier : rétrospective et prospective
- Etude sur le transfert à la CIREST : actif et passif, transfert du personnel....

Le coût de cette étude est de 20 800.00 € hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	70%	14 560.00 €
Commune	30%	6 240.00 €
Montant total opération		20 800.00 €
Montant TVA à 8.5%		1 768.00 €
Montant TTC		22 568.00 €

## **2. Renforcement réseau rue Etienne Lafeuillade**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la rue Etienne Lafeuillade est actuellement en travaux. La régie des eaux a prévu de refaire cette antenne pour plusieurs raisons :

- Réseaux ancien en PVC,
- La canalisation passe sur des terrains privés, avec des difficultés pour en assurer la gestion,
- Nécessité de renforcer le réseau compte tenu du développement du secteur.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de 75 en domaine public, depuis la rue Richard Adolphe, et la reprise de tous les branchements.

Le coût de ces travaux est de 27 996,78 € hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	35%	9 798.87 €
Commune	65%	18 197.91 €
Montant total opération		27 996,78 €
Montant TVA à 8.5%		2 379.73 €
Montant TTC		30 376.51 €

## **3. Renforcement du réseau de la rue du Vieux Clocher**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la rue du Vieux Clocher est actuellement en travaux et que la régie des eaux a prévu de refaire complètement cette antenne pour plusieurs raisons :

- Bouclage du réseau avec la route Nationale 3
- Réseaux ancien en PVC,
- La canalisation traverse le boulo-drome, avec des difficultés pour en assurer la gestion une fois l'équipement mis en service,
- Nécessité de structurer le réseau compte tenu du développement du secteur.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de 50 en domaine public et la reprise de tous les branchements.

Le coût de ces travaux est de 6 453,60 € hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	30%	1 936.08 €
Commune	70%	4 517.52 €
Montant total opération		6 453,60 €
Montant TVA à 8.5%		548.56 €
Montant TTC		7 002.16 €

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20160929-DCM32-290916-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2016  
 Date de réception préfecture : 04/10/2016



#### 4. Renforcement du réseau de l'impasse des Gardénias

L'impasse des Gardénias a toujours été gérée en branchement depuis la rue Georges Lebeau. Ainsi, compte tenu du développement opéré depuis ces dernières années dans cette rue, il a été décidé de créer une antenne afin de pouvoir reprendre les branchements et de gérer correctement les fuites induites par ce réseau obsolète.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de 50, depuis la rue Georges Lebeau, et la reprise de tous les branchements.

Le coût de ces travaux est de 11 037,00 € hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	35%	3 862.95 €
Commune	65%	7 174.05 €
Montant total opération		11 037,00 €
Montant TVA à 8.5%		938.15 €
Montant TTC		11 975.15 €

#### 5. Recherche de fuite et travaux de réparation

Depuis cette année, la régie des eaux a entrepris un programme de recherche de fuite dans le but principal d'améliorer le rendement du réseau et par la même occasion prélever moins dans le milieu naturel.

Ainsi, les premiers résultats de cette année nous ont permis de trouver et réparer une fuite dont le débit était de 10 m<sup>3</sup>/heure. Ce travail de « fourni » est long et fastidieux et nécessite des moyens de personnel important, notamment la nuit. Le programme de recherche de fuite qui a démarré réellement cette année doit se poursuivre aussi sur l'année prochaine.

Pour ce faire, nous avons sollicité un bureau d'étude, ISFORINDUS, pour nous aider à localiser précisément les fuites. Un protocole d'intervention est prévu entre ce BET et la régie des eaux qui intervient en amont.

Le coût de ces travaux est de 67 370,00 € hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	35%	23 579.50 €
Commune	65%	43 790.50 €
Montant total opération		67 370,00 €
Montant TVA à 8.5%		5 726.45 €
Montant TTC		73 096.45 €

#### 6. Etude diagnostic de l'existant (SPANC)

En date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait validé le règlement du service et la révision des coûts du contrôle. Par ailleurs, il avait prévu le lancement du contrôle de l'existant qui aurait dû être fait avant le 31 décembre 2012.

Les services travaillent actuellement sur le cahier des charges et la consultation d'un bureau d'étude est prévue avant la fin de l'année. Le contrôle serait fait sur 2017/2018. Le coût du contrôle sera éventuellement modifié pour prendre en compte le coût réel de la prestation et le financement de l'OLE. Il est rappelé que le montant de l'aide accordée par l'Office de L'Eau viendra en diminution du coût réel pour l'abonné et que cette information

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM32-290946-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016



A ce jour, l'estimation de la prestation est de 100 000.00 €. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office de L'Eau	15%	15 000.00 €
Commune	85%	85 000.00 €
Montant total opération		100 000.00 €
Montant TVA à 8.5%		8 500.00 €
Montant TTC		108 500.00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (GUERIN Jacques conseiller municipal - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VALIDE** les plans de financements ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter le financement de ces opérations par l'Office de L'Eau,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20160929-DCM32-290916-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016